

Séance du 19 juillet 2017

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 13 juillet 2017, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoints ; M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Belbaraka, Bensoussan, MM. Boutonnet, Daubisse, Mmes Aragon, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Mme Wagner, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Millet-Barbé à Mme Brau-Boirie, M. Neys à Mme Durruty, Mme Juzan à Mme Duhart, M. Lalanne à M. Esmieu, M. Salanne à Mme Meyzenc, Mme Candillier à M. Arcouet, Mme Destin à M. Laiguillon, Mme Picard-Felices à Mme Herrera Landa, M. Artiaga à M. Pallas.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. le Maire présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE - Compte-rendu des décisions du maire prises dans le cadre des dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales.

En application des dispositions de l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions suivantes prises en vertu des délégations accordées par délibérations du conseil municipal du 14 avril 2014 et du 20 octobre 2016 :

1. 4 mai 2017 – Signature de conventions d'opérations conclues dans le cadre du dispositif Ticket découverte – Association « Ammets64 » - Montant : 815 € – Association « Le ballet des Arts » - Montant : 450 € – Association « L'arbre à signes » - Montant : 320 € – Nora Bizeau (naturopathie) - Montant 209 € – Patrice Ricordeau (art clownesque) - Montant : 100 € – Association « Libre Plume » - Montant : 160 € - Montant total : 2 054 € nets de TVA.

2. 9 mai 2017 – Renouvellement de l'adhésion au Réseau français des villes éducatrices – RFVE – Montant de la cotisation annuelle : 405 € nets de TVA.
3. 10 mai 2017 – Formation à la conduite d'engins – CACES – Société FAUVEL FORMATIONS COLLECTIVITES (31620 Villeneuve-les-Bouloc) – Montant : 23 895 € nets de taxe.
4. 10 mai 2017 – Achat de consommables informatiques, de supports magnétiques et de petits matériels informatiques, de papier pour traceur et d'étiquettes – Lot 1 : Fourniture de consommables pour imprimantes et fax – Société DYADEM – Montant estimatif annuel: 7 621,49 € HT – Lot 2 : Fourniture de supports magnétiques et de petits matériels informatiques – Société CALESTOR-PERIWAY – Montant estimatif annuel : 656,47 € HT – Lot 3 : Fourniture de papier photo, papier pour traceur, étiquettes – Société ACTUEL BURO – Montant estimatif annuel: 450,16 € HT – Accords-cadres mono-attributaires à bons de commande d'une durée de 1 an reconductibles 3 fois pour une période de 1 an chacune.
5. 11 mai 2017 – Acquisition de CD audio et de DVD pour les besoins de la Médiathèque, des écoles et de l'ensemble des services municipaux – Lot 1 : CD adultes et jeunesse – Société GAM – Accords-cadres à bons de commande – Montant minimum 6 000 € / maximum 18 000 € - Lot 2 : DVD Fictions et documentaires adulte et jeunesse - Montant minimum 4 800 € / maximum 14 400 € – Durée : 12 mois pour chaque lot.
6. 12 mai 2017 – Recours contre les permis de construire n° 064 102 16 B0022 et n°064 102 16B0021 accordés à la société Vinci Immobilier – Représentation de la Ville confiée à Maître Pierre Cambot (Bayonne).
7. 15 mai 2017 – Travaux de génie civil d'enfouissement des réseaux de l'avenue du Sergent Capmas – Conclusion d'un marché négocié sans mise en concurrence et sans publicité préalables avec la société ENGIE INEO – Montant : 97 231,25 € HT.
8. 17 mai 2017 – Ecole maternelle Lahubiague – Remplacement de menuiseries extérieures – Société : SARL PJ BOIS – Montant : 55 375,96 € HT – Travaux prévus du 10/07/2017 au 18/08/2017 avec une période de préparation non comprise dans le délai de 5 semaines.
9. 18 mai 2017 – Signature de l'avenant n°3 au contrat de mise à disposition de locaux du 11 décembre 2014 par la commune de Bayonne à l'association LA COCOTTE COWORKING – Prorogation jusqu'au 31 janvier 2018, renouvelable une seule fois par tacite reconduction pour la même durée – Prise en compte d'un nouvel espace au 3e étage – nouveau loyer mensuel : 807,50 €.
10. 18 mai 2017 – Evénement « L'Abeille, notre précieuse sentinelle » - Mise à disposition de photographies d'Eric Tournéret présentées en 4 lieux à Bayonne – Signature d'un contrat avec le photographe – Montant : 13 480 € TTC.
11. 19 mai 2017 – Recours contre l'arrêté n° DP 064 102 16 B0286 délivré aux consorts Elicalde / Antolin – Défense de la Ville assurée par M. le Maire de Bayonne.
12. 19 mai 2017 – Mission d'inventaire et d'analyse du patrimoine architectural des quartiers de Bayonne – Lot 2 Les Arènes-secteur B : SELARL H. Soriano et F.

Barrière – Montant : 6 840 € TTC – Lot 3 Marracq : EURL d'architecture Mariette Marty – Montant : 4 900 € nets de TVA – Lot 5 Saint-Esprit : SARL Isabelle Joly Architecte et SARL d'architecture Armelle Lagadec et Mathilde Kempf – Montant : 5 880 € TTC – Accords-cadres mono-attributaires à bons de commandes d'une durée de 6 mois affectés des montants maxima : Lot 2 : 5 700 €, Lot 3 : 4 900 €, Lot 5 : 4 900 €.

13. 22 mai 2017 – Evolution du guidage dynamique des parkings de la ville de Bayonne – Entreprise SVMS – Montant : 28 491,75 € HT.
14. - 23 mai 2017 – Enseignement musical dans les écoles élémentaires publiques de la ville – année scolaire 2017-2018 – Fédération Nationale des Centres Musicaux Ruraux (CMR) – Montant : 54 752,10 € - Durée du marché : 1 an.
15. 29 mai 2017 – Demande d'annulation d'un titre de paiement relatif à une facture de consommation d'eau – Intérêts de la Ville confiés à Maître Huerta (Bayonne) par Allianz Assurances (assureur en responsabilité civile de la ville).
16. 30 mai 2017 – Dépénalisation du stationnement – Mise en conformité des horodateurs – Société PARKEON – Montant : 16 674,63 € HT.
17. 31 mai 2017 – Travaux d'entretien et d'aménagement des bâtiments de la ville de Bayonne – Accord-cadre à bons de commande – Lot 2 : Menuiserie bois – Société Etchegorry – Montant maximum de 100 000 € HT – Durée : 4 mois – Lot 5 : Electricité – Société INEO – Montant maximum de 85 000 € HT.
18. 05 juin 2017 – Location de matériel de sonorisation et d'éclairage avec prestations associées pour la Fête de la Musique – Lot 1 : place des Halles – Entreprise ACE EVENTS – Montant : 2 970 € HT – Lot 2 : Place Pasteur – Entreprise MUSIKOLHA – Montant : 1 327€ HT – Lot 3 : Place Paul-Bert – Entreprise MIX LIVE – Montant : 2 392 € HT – Lot 4 : Plachotte – Entreprise DCI ENVENTS – Montant : 1 059,50 € HT – Lot 5 : Esplanade Roland Barthes – Entreprise : MUSIKOLHA – Montant : 1 960 € HT.
19. 06 juin 2017 – Procédure d'expertise sur le fondement de la garantie décennale – Bibliothèque universitaire – Assignation de la SMABTP, assureur décennal de la société ETC – Décision d'introduire une procédure près le Tribunal de Grande Instance de Toulouse – Désignation du Cabinet COUDRAY (Rennes) pour assurer la défense de la commune de Bayonne.
20. 06 juin 2017 – Renouvellement de l'adhésion à l'Agence de Coopération Interrégionale et Réseau Chemins de Saint-Jacques de Compostelle (ACIR) – Montant de la cotisation annuelle pour 2017 : 1 500 €.
21. 06 juin 2017 – Contrats informatiques avec les sociétés CBAF et APPLICAM – Signature des contrats – Société CBAF – Contrat de maintenance de la sonorisation de la salle du conseil municipal – Montant : 4 328 € HT – Durée initiale : 1 an reconductible tacitement 3 fois 1 an – Société APPLICAM – Contrat d'hébergement Oxygen Web – Montant : 2 658,12 € - Durée initiale : 1 an reconductible tacitement 2 fois 1 an.

22. 07 juin 2017 – Réalisation d'essais et mesures géotechniques – Accord cadre à bons de commandes avec un opérateur économique – Signature de l'avenant n°1 au marché 16103 – Société ALIOS – Introduction de nouveaux prix unitaires sans augmentation des montants maximum – Foration à l'air avec tubage : 150 € HT – Equipement piézomètre environnement : 100 € HT- Tête de protection métallique > 100 mm-cadenas : 163 € HT – Mise en place et retrait du matériel de pompage y compris fourniture d'énergie : 4 650 € HT – Essai de pompage pour détermination des paramètres hydrodynamiques : 1 775 € HT.
23. - 07 juin 2017 – Maintenance d'une installation du logiciel ZIMBRA sur site – Suite à la dissolution de la société NETIXIA, signature d'un avenant n°1 afin de transférer à la société INTRINSEC le marché de maintenance sur site de l'installation du logiciel ZIMBRA sur site.
24. 08 juin 2017 – Renouvellement de l'adhésion de la Commune de Bayonne à l'association Euskal Moneta – Cotisation annuelle 2017 : 2 658,90 € HT.
25. 08 juin 2017 – Conception et mise en œuvre de la communication pour la temporada 2017 – Société SAS HOTEL REPUBLIQUE – Montant : 16 600 € HT – Durée de la phase 1 Elaboration de la stratégie, de la création et du plan d'actions : 2 semaines – Phase 2 Mise en œuvre de la stratégie et du plan d'actions : depuis l'issue de la phase 1 jusqu'à l'issue de la temporada (le 03 septembre 2017).
26. 09 juin 2017 – Recours contre le permis de construire n° 064 102 16 B0087 accordé à la société Rey Promotion – Représentation de la Ville confiée à Maître Cambot Pierre (Bayonne).
27. 09 juin 2017 – Recours contre la décision du Maire du 09 mars 2017 portant refus de dresser procès verbal d'infraction à l'encontre des société Fidal, Kpmg, Capgemini, Dedra, Sepa, Vivalto et Réduc'main – Représentation de la Ville confiée à Maître Dunyach (Cabinet Bouyssou).
28. 09 juin 2017 – Recours contre le permis de construire 064 102 15 B0048 délivré à la SCI GVI BASTIAT BAYONNE – Représentation de la Ville confiée à Maître Pierre Pintat (Paris).
29. 13 juin 2017 – Aménagement de l'avenue Paul Pras au droit du lycée Louis de Foix avec la création d'un parc de stationnement pour les deux-roues dans l'enceinte de l'établissement – Société SOUBESTRE (Soorts Hossegor) – Montant : 148 998,67 € HT – Délai d'exécution des travaux de 6 semaines à compter du 17 juillet 2017 (hors période de préparation de 2 semaines).
30. 13 juin 2017 – Renouvellement de l'adhésion de la commune de Bayonne à l'association départementale des piégeurs des pays de l'Adour – Montant de la cotisation annuelle pour 2017 : 10 € par piégeur, soit 20 €.
31. 14 juin 2017 – Régie des Eaux – Travaux de réparation et de remplacements ponctuels des conduites d'eau potable – Société : NEO RESEAUX/SOGEA (Tarnos) – Montant de l'accord-cadre : 633 142 € HT – Seuil minimum : 750 000 € HT – Seuil maximum : 1 050 000 € HT – Durée : 3 ans.

32. 15 juin 2017 – Fourniture et mise en œuvre de feux d’artifice – Lot 1 : Mascleta (bouquet d’ouverture des fêtes) le 26 juillet 2017 – Entreprise Brezac – Montant : 3 000 € HT – Lot 2 : Feu d’artifice du 14 juillet à Bayonne – Entreprise : Paxcal Indo – Montant : 5 900 € HT – Lot 3 : Feu d’artifice (bouquet de fermeture des fêtes) le 30 juillet 2017 : Entreprise Marmajou – Montant : 3 333 € HT.
33. - 15 juin 2017 – Programmation musicale des Fêtes de Bayonne – Animations de rues – Lot 1 : Bandas – Montant total : 47 735 € - Lot 2 : Groupes traditionnels de musique du Pays Basque – Montant total : 22 500 € - Lot 3 : Chœurs basques – Montant total : 3 000 €.
34. 15 juin 2017 – Programmation musicale des scènes des Fêtes de Bayonne – Lot 1 : DJ Carreau des Halles – Montant total : 3 220 € - Lot 2 : Formations de Jazz Place de la République – Montant total : 6 603,05 € - Lot 3 : Formations de bal/variétés Place de la Liberté – Montant total : 9 007,19 € - Lot 4 : DJ Place Paul Bert – Montant total : 3 800 €.
35. 15 juin 2017 – Aménagement de la rue Ravignan au droit de la future école élémentaire du Petit Bayonne – Travaux de voirie et réseaux divers – Signature d’un accord cadre – Société EXEDRA SUD AQUITAINE (Bayonne) – Montant : 297 226 € HT – Durée : 4 semaines de préparation et 10 semaines de travaux.
36. 16 juin 2017 – Mission de maîtrise d’œuvre relative au relogement de l’école élémentaire Jacques Laffitte – Signature de l’avenant n° 1 avec le groupement de maîtrise d’œuvre pour fixer le forfait définitif de rémunération qui s’élève à 168 162,97 € HT – Soit une augmentation du marché de 13 162,97 € HT.
37. 16 juin 2017 – Renouvellement de l’adhésion à l’Association internationale des villes éducatrices-AIVE – Versement de la cotisation annuelle pour 2017 : 220 € nets de TVA.
38. 19 juin 2017 – Mission développement durable – Accompagnement pour l’élaboration de l’acte 2 de l’Agenda 21 – Décision d’arrêter l’exécution des prestations du marché n°16069 – Résiliation du marché au terme de la phase 1.
39. 21 juin 2017 – Travaux d’extension, de restructuration et de création d’une troisième salle de cinéma, quai Sala à Bayonne (Cinéma Atalante) – Lot 1 : Démolition / GO / Infrastructure – Signature de l’avenant n°1 pour réalisation de diverses prestations supplémentaires – Société OYHAMBURU – Montant : 52 500,22 € HT, soit une plus-value de 7,67 % par rapport au marché initial qui s’élevait à 684 706,24 € HT – Nouveau montant : 737 206,46 € HT.
40. 21 juin 2017 – Manifestations de Noël 2017 organisées par la ville de Bayonne – Location, montage, démontage et transport de chalets – Signature d’un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande – Société J’ORGANISE – Montant : 58 000 € HT – Durée : 1 an ferme – Montant minimum : 20 000 € HT/ maximum : 90 000 € HT.
41. 21 juin 2017 – Fêtes de Bayonne 2017 – Manifestation aérienne du samedi 29 juillet 2017 (lâcher de parachutistes du 1er RPIMA de Bayonne sur l’Adour) – Souscription d’une garantie « responsabilité civile organisateur » - Société : Les Mutuelles du Mans Assurances Côte-Basque – Montant de la prime : 289 € TTC.

42. 21 juin 2017 – Projet d'aménagement de locaux réceptifs sous la tribune d'honneur du stade Jean Dauger par la SASP Aviron Bayonnais Rugby Pro – Désignation de Maître Pierre Pintat, avocat (Paris) pour réaliser une analyse circonstanciée sur la faisabilité d'un montage juridique – Montant des honoraires : 2 200 € HT (forfaitairement) et 600 € HT pour la tenue de réunion à Bayonne (frais de déplacement compris).
43. 22 juin 2017 – Contrats de sponsoring dans le cadre de l'organisation des Fêtes de Bayonne 2017 – Prestation juridique de conseil et d'expertise – Désignation du Cabinet PARME Avocat (Paris) – Montant des honoraires : 130 € HT / heure.
44. 26 juin 2017 – Opération de rapatriement à titre préventif des juments du site d'Ansot en raison de la fermeture du site au public et des conditions climatiques prévues au mois de juillet 2017 - Location d'une parcelle de 4 hectares à Saint-Pierre-d'Irube – Signature d'un contrat pour la période prévue du 18 juillet au 31 juillet 2017 avec M. Laurent Duvigneau – Montant : 5 € par jour par jument.
45. 28 juin 2017 – Marché de travaux d'engazonnement des cimetières – Lot 1 : Engazonnement des allées du cimetière Saint-Léon – Société : PARC ESPACE – Montant : 10 792 € HT – Lot 2 : Engazonnement des allées du cimetière Talouchet – Société : PARC ESPACE – Montant : 10 670,40 € HT – Lot 3 : Engazonnement des allées du cimetière Saint-Etienne – Société : PARC ESPACE – Montant : 6 578,56 € HT – Délais d'exécution des travaux de chaque lot : 1 semaine.
46. 29 juin 2017 – Buvette des arènes 2017 – Signature d'une convention d'occupation du domaine public – Société : SARL ELY – Redevance forfaitaire : 2 000 € HT pour les manifestations organisées par la ville et 1 250 € HT pour celles organisées par des tiers – Durée : 1 an renouvelable 2 fois.

- Délivrance de concessions funéraires :

N° acte	Date	Nom du concessionnaire	Cimetière	Emplacement	durée	Montant
20170073	17/05/2017	LAGARDELLE Jean	Talouchet	01-09-006	15	164,00 €
20170074	19/05/2017	GARROS Véronique	Talouchet	06-CU-1-001	15	52,00 €
20170075	24/05/2017	RODRIGUEZ René	Talouchet	01-07-034	50	506,00 €
20170076	26/05/2017	DATCHARY Jean et Marguerite	Talouchet	08-04-005	30	326,00 €
20170077	26/05/2017	SALLABERRY Christiane	Talouchet	06-CU-1-002	30	136,00 €
20170078	02/06/2017	LAGRANGE Dominique	Talouchet	05-13-028	15	52,00 €
20170079	06/06/2017	ARCABISQUEY Anna	Talouchet	CM-06-006	15	164,00 €
20170080	08/06/2017	PECAZAUX Jean Marie	Talouchet	06-CU-1-003	30	136,00 €
20170081	09/06/2017	TABET Michèle et Georges	Talouchet	09-04-014	30	136,00 €
20170082	14/06/2017	MEDDA Catherine	Talouchet	09-04-015	15	52,00 €
20170083	16/06/2017	BORIE Janine	Talouchet	05-09-037	15	52,00 €
20170084	19/06/2017	PAUL Pierre	Talouchet	09-04-016	15	52,00 €
20170085	20/06/2017	DEMARLE Frédéric	Talouchet	CM-06-003	15	164,00 €
20170086	20/06/2017	JOUBERT Elisabeth FAUVEAU Hubert TERNADE Marie Claire	Saint-Léon	03-14-030	30	326,00 €

20170087	22/06/2017	COUTURIER Sandra	Talouchet	07-03-027	15	52,00 €
20170088	30/06/2017	GUIROY Nicole	Talouchet	06-CU-1-004	50	250,00 €
20170089	30/06/2017	MICHAUD Emmanuelle et Alexandra	Talouchet	09-04-017	15	52,00 €

Pas de vote

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 19 juillet 2017

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 13 juillet 2017, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoints ; M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Belbaraka, Bensoussan, MM. Boutonnet, Daubisse, Mmes Aragon, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Mme Wagner, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Millet-Barbé à Mme Brau-Boirie, M. Neys à Mme Durruty, Mme Juzan à Mme Duhart, M. Lalanne à M. Esmieu, M. Salanne à Mme Meyzenc, Mme Candillier à M. Arcouet, Mme Destin à M. Laiguillon, Mme Picard-Felices à Mme Herrera Landa, M. Artiaga à M. Pallas.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

Mme Bisauta présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – Convention avec l'association Euskal Moneta – Monnaie locale du Pays Basque.

En 2014, le législateur a souhaité reconnaître et promouvoir l'économie sociale et solidaire. Dans ce contexte, afin de favoriser le développement durable local, il a notamment décidé d'admettre les monnaies locales en raison de leur effet stimulant sur l'activité économique, les échanges et le commerce de proximité. C'est ainsi que la loi du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire a défini le cadre juridique de ces monnaies, dénommées « titres de monnaie locale complémentaire » (TMLC) et fixé les conditions de constitution des personnes morales autorisées à les émettre.

Déterminée à participer à ce mouvement et à l'ancrer sur le territoire du Pays Basque, l'association Euskal Moneta - Monnaie locale du Pays Basque qui avait, dès le 31 janvier 2013, lancé l'eusko fait partie, depuis 2014, des entités habilitées à gérer un TMLC au sens du code monétaire et financier.

De son côté, la Ville de Bayonne a décidé d'appuyer cette initiative qui trouve à s'inscrire dans les objectifs municipaux relevant de l'Agenda 21 : soutien à la solidarité économique et sociale, accompagnement à la transition écologique, développement de l'usage public de la langue basque. C'est pourquoi, par délibération du 20 octobre 2016, le conseil municipal a approuvé l'adhésion de la commune de Bayonne à l'association Euskal Moneta – Monnaie locale du Pays Basque.

L'association est dirigée par un comité qui réunit des représentants des différents collèges, chacun d'entre eux correspondant à un statut d'acteur impliqué dans la démarche (collectivités, particuliers, entreprises, associations, ...). Au titre de son adhésion, la Ville rejoint ainsi le collège des collectivités locales qui dispose de quatre représentants au comité des collèges.

Il est donc demandé au conseil municipal de désigner en son sein le représentant de la commune qui participera aux travaux dudit collège.

En outre, afin de matérialiser son soutien aux activités d'Euskal Moneta – Monnaie locale du Pays Basque, la municipalité bayonnaise envisage de recourir à l'eusko dans le cadre de l'exécution financière de ses budgets. Elle s'est donc tournée vers l'association pour fixer les termes du partenariat à mettre en œuvre, qui se déclinera sur deux plans.

Il est tout d'abord précisé que l'encaissement des titres de monnaie locale complémentaire en règlement des recettes publiques non fiscales est aujourd'hui possible dans les conditions prévues par les textes. Les TMLC étant en effet reconnues en l'état du droit comme instruments de paiement, il appartient aux collectivités territoriales de décider d'accepter ou de refuser ce type de règlement en vertu du principe de libre administration édicté à l'article 72 de la constitution de 1958 et au regard notamment des frais afférents et des risques d'insolvabilité ou de disparition de l'émetteur. Cette possibilité s'offre tant prioritairement pour les titres émis sur support papier que secondairement pour les paiements effectués sous forme électronique lorsque l'émetteur bénéficie pour ces derniers, soit d'un agrément, soit d'une exemption au sens du code monétaire et financier.

Euskal Moneta est à l'heure actuelle en capacité de proposer non seulement des coupons de monnaie locale mais également des cartes de paiement électronique, la taille limitée du réseau et des flux générés ayant permis qu'elle entre dans les critères définis par le législateur dans la loi sur la République numérique du 7 octobre 2016, qui a modifié l'article L.521-3 du code monétaire et financier.

La mise en place de l'encaissement en eusko nécessite que la commune adhère au système de gestion de son émetteur. Sur ce point, il est observé que l'instruction n° 13-0017 du 22 juillet 2013, relative aux modalités de gestion des moyens de paiement et des activités bancaires du secteur public, prévoit que « la collectivité doit signer une convention avec cet organisme. A cette fin, l'ordonnateur doit avoir reçu une autorisation de l'assemblée délibérante compte tenu des frais souvent perçus à l'occasion des remboursements ». De plus, le comptable public assignataire doit être informé des démarches entreprises.

Au vu de ces éléments, il est proposé au conseil municipal d'approuver les termes de la convention ci-annexée qui, après en avoir rappelé le contexte (chapitre 1) et l'objet (chapitre 2), définit précisément l'organisation adéquate permettant le règlement de prestations en eusko billets ou en eusko numériques par les usagers (chapitre 3). Monsieur le Maire sera chargé de sa mise en œuvre au sein des régies municipales en

fonction de critères liés au degré de difficulté technique, au volume des transactions et à la pertinence avec l'objet du service rendu. Pour information, une première réflexion a permis d'identifier en priorité et à titre de tests, la régie des établissements aquatiques ainsi que celle de la médiathèque.

Concernant les frais encourus, l'attention est attirée sur le fait que la commission statutaire de 5 % ne s'appliquera pas aux opérations de conversion des euros en eusko par les régisseurs. En revanche, la cotisation annuelle est fixée par le mode de calcul suivant : 0,10 € par habitant jusqu'au 5 000^e habitant, 0,05 € par habitant au-delà de ce seuil. La cotisation 2017 s'établit ainsi à 2 658,90 €, comprenant un montant de reconversion égal à dix fois cette somme, forfait de couverture qui semble suffisant au regard des projections effectuées.

En l'état actuel du droit, les titres de monnaie locale complémentaire ne figurent pas parmi les moyens de règlement des dépenses publiques qui sont limitativement énumérés. Les comptables publics ne sont donc habilités à effectuer les paiements sous cette forme et les collectivités ne peuvent acheter de la monnaie locale en vue de régler de menues dépenses ou de la distribuer à leurs administrés.

Toutefois, la volonté de la Ville de Bayonne consiste à réorienter de manière active une partie du pouvoir d'achat local vers le commerce et les services de proximité, les producteurs et les associations du territoire. Pour ce faire elle entend, non seulement accepter les paiements en eusko de la part des usagers mais également participer à la redistribution de la monnaie locale à des tiers qui seraient volontaires. Pourraient ainsi être ciblés sur demande expresse formulée par le destinataire des fonds et à due concurrence des recettes enregistrées sous cette forme, le versement d'indemnités aux élus et de subventions aux associations ainsi que le règlement de factures.

Dans ce cadre nouveau, la convention précitée détermine en son chapitre 4 un mode d'organisation proposée par Euskal Moneta et dans lequel l'association se place comme service de paiement au sens de l'article L.521-3 du code monétaire et financier. A ce titre, elle se situerait dans la chaîne de mandatement en tant qu'intermédiaire dans la livraison des fonds entre le trésorier et le créancier de la commune.

Le conseil municipal est ainsi invité à se prononcer sur l'extension du champ d'application de l'eusko au paiement des dépenses publiques par la commune elle-même.

Au vu de ces éléments, il est donc demandé au conseil municipal :

- d'approuver la désignation de Mme Martine Bisaut, représentante de la Ville qui participera aux travaux du comité ;
- d'approuver l'ensemble des termes de la convention avec l'association Euskal Moneta – Monnaie locale du Pays Basque, définissant les modalités d'encaissement des recettes publiques et de paiement des dépenses publiques en eusko billets et eusko numériques et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 19 juillet 2017

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 13 juillet 2017, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoint ; M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Belbaraka, Bensoussan, MM. Boutonnet, Daubisse, Mmes Aragon, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Mme Wagner, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Millet-Barbé à Mme Brau-Boirie, M. Neys à Mme Durruty, Mme Juzan à Mme Duhart, M. Lalanne à M. Esmieu, M. Salanne à Mme Meyzenc, Mme Candillier à M. Arcouet, Mme Destin à M. Laiguillon, Mme Picard-Felices à Mme Herrera Landa, M. Artiaga à M. Pallas.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

Mme Castel présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : **ADMINISTRATION GENERALE** – Dépôt de la marque « DIDAM » auprès de l'Institut National de la Propriété Intellectuelle (INPI).

Dans le cadre de l'opération de revalorisation de la rive droite de l'Adour, la commune de Bayonne a été à l'initiative de l'ouverture d'un nouvel équipement culturel, le « DIDAM » implanté dans les locaux de l'ancienne inscription maritime.

Considéré comme marqueur de l'évolution urbaine du quartier Saint-Esprit, la ville de Bayonne a voulu faire de ce lieu unique du patrimoine Art Déco du Pays Basque, un site dédié à des expositions temporaires culturelles, patrimoniales ou d'art contemporain, avec une programmation alternant de grandes figures de l'art contemporain et des expositions d'artistes locaux, ainsi que des artistes de renommée nationale et internationale.

Ainsi, il s'avère indispensable de déposer officiellement la marque «DIDAM» auprès de l'INPI afin d'obtenir une protection juridique du nom et du logo associés.

La marque bénéficiera ainsi de ladite protection pour une durée de dix ans, renouvelable expressément pour les classes de produits et services que la Ville choisira.

Au vu de ces éléments il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver et d'autoriser le dépôt de la marque «DIDAM» ainsi que du logo associé ci-annexé ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les formalités nécessaires permettant l'enregistrement de ladite marque et de son logo dans les classes nécessaires à leur protection ainsi que tous actes s'y référant pouvant être conclus ultérieurement.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 19 juillet 2017

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 13 juillet 2017, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoints ; M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Belbaraka, Bensoussan, MM. Boutonnet, Daubisse, Mmes Aragon, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Mme Wagner, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Millet-Barbé à Mme Brau-Boirie, M. Neys à Mme Durruty, Mme Juzan à Mme Duhart, M. Lalanne à M. Esmieu, M. Salanne à Mme Meyzenc, Mme Candillier à M. Arcouet, Mme Destin à M. Laiguillon, Mme Picard-Felices à Mme Herrera Landa, M. Artiaga à M. Pallas.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. Esmieu présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : **ADMINISTRATION GENERALE** – Création d'une chambre funéraire 138 rue Maubec – Avis du conseil municipal.

La société OGF (entreprise funéraire) a déposé auprès de Monsieur le Préfet un dossier aux fins d'obtenir l'autorisation de créer une chambre funéraire à l'angle de la rue Maubec et de l'avenue du 14 avril, sur une partie du rez-de-chaussée du futur ensemble immobilier qui doit être construit en lieu et place de l'actuelle marbrerie Bousquet.

En application de l'article R.2223-74 du CGCT, la création de ce type d'équipement est autorisée par le préfet après avis du conseil municipal.

Cette structure est composée d'un hall d'accueil, de deux salons de présentation, de locaux techniques à l'usage des professionnels et du personnel. L'accès à ces locaux techniques est autonome et confidentiel vis-à-vis du reste de l'ensemble immobilier.

Au vu des documents communiqués, il n'apparaît pas que la demande soit susceptible de présenter un risque pour l'ordre public ni de danger pour la salubrité publique.

En conséquence et sous réserve d'une instruction du dossier en parfaite conformité avec la réglementation en vigueur concernant l'implantation de ce type d'équipement, il est donc demandé au conseil municipal d'émettre un avis favorable à sa création.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 19 juillet 2017

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 13 juillet 2017, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoint ; M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Belbaraka, Bensoussan, MM. Boutonnet, Daubisse, Mmes Aragon, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Mme Wagner, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Neys à Mme Durruty, Mme Juzan à Mme Duhart, M. Lalanne à M. Esmieu, M. Salanne à Mme Meyzenc, Mme Candillier à M. Arcouet, Mme Destin à M. Laiguillon, Mme Picard-Felices à Mme Herrera Landa, M. Artiaga à M. Pallas.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

Mme Durruty présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : COMMERCE ET TOURISME – Institution de la taxe annuelle sur les friches commerciales.

Le schéma directeur du commerce et de l'artisanat à Bayonne, approuvé par le conseil municipal en séance du 21 juillet 2016, identifie la diversification de l'offre parmi les axes stratégiques devant structurer la politique municipale en la matière. Cet objectif s'inscrit dans un contexte national de mutation des modes de consommation et local d'extension des équipements commerciaux de périphérie dont les impacts sur le commerce traditionnel ne sont pas négligeables.

A Bayonne, le taux de vacance des locaux commerciaux en centre-ville ne constitue pas pour l'instant une préoccupation majeure au regard de sa relative faiblesse en comparaison d'autres communes de même taille. Cependant, ce phénomène a tendance à

croître et il convient, pour la puissance publique, de rechercher les moyens de réguler autant que faire se peut l'augmentation des loyers qui dissuade les installations potentielles ainsi que de favoriser l'existence d'une offre commerciale la plus diverse possible.

A cet égard, la taxe annuelle sur les friches commerciales peut apparaître comme une réponse certes partielle mais cependant adaptée à la situation. Le champ d'application et les taux afférents à ce dispositif sont définis par l'article 1530 du code général des impôts. Ainsi, sont concernés les biens passibles de la taxe foncière sur les propriétés bâties qui ne sont plus affectés à une activité soumise à cotisation foncière des entreprises (CFE) depuis au moins deux ans au 1^{er} janvier de l'année d'imposition et qui sont restés inoccupés pendant cette période. La taxe est assise sur le revenu net servant de base à la taxe foncière sur les propriétés bâties. Les taux évolutifs de droit sont les suivants : 10 % la première année d'imposition, 15 % la deuxième année et 20 % à partir de la troisième année, l'assemblée délibérante ayant la possibilité de les majorer dans la limite du double.

Il est précisé que la taxation est de portée générale : elle concerne tous les biens de la commune qui remplissent les conditions pour être imposables, sans exception. En revanche, la taxe n'est pas due lorsque l'absence d'exploitation des locaux est indépendante de la volonté du contribuable (contentieux ou redressement judiciaire par exemple).

Dans ces conditions et compte tenu des objectifs poursuivis, il est demandé au conseil municipal d'instituer à compter du 1^{er} janvier 2018 la taxe annuelle sur les friches commerciales et de décider que les taux de droit visés ci-dessus s'appliqueront.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 19 juillet 2017

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 13 juillet 2017, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoint ; M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Belbaraka, Bensoussan, MM. Boutonnet, Daubisse, Mmes Aragon, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Mme Wagner, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Neys à Mme Durruty, Mme Juzan à Mme Duhart, M. Lalanne à M. Esmieu, M. Salanne à Mme Meyzenc, Mme Candillier à M. Arcouet, Mme Destin à M. Laiguillon, Mme Picard-Felices à Mme Herrera Landa, M. Artiaga à M. Pallas.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

Mme Durruty présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : COMMERCE ET TOURISME – Convention pluriannuelle d'objectifs et de financement avec l'Office de tourisme (2017-2019).

En application de la loi « NOTRe », la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'un office de tourisme communautaire » a été transférée en 2016 à la communauté d'agglomération. La Communauté d'agglomération Pays Basque est ainsi devenue compétente dans les domaines suivants :

- l'accueil et l'information des touristes et des populations locales ;
- la promotion touristique de la communauté d'agglomération, en coordination avec le comité départemental et le comité régional du tourisme ;
- la coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local.

Compte-tenu de l'importance de l'activité touristique dans l'animation et l'économie de la commune, il a été maintenu pour la Ville de Bayonne, à sa demande, un office de tourisme dit « de rayonnement communal ». Cette organisation permet de conserver une structure dédiée à la Ville et à ses spécificités tout en s'inscrivant dans une démarche de mutualisation à l'échelon intercommunal.

L'Office de tourisme de Bayonne a donc vocation à exercer, en sus des missions obligatoires relevant de la compétence communautaire, des activités particulières qui ne relèvent pas de la compétence promotion du tourisme. Il s'agit de missions de valorisation du patrimoine et de l'image de la Ville de Bayonne, ainsi que de la mise en réseau, à l'échelle communale, des acteurs concourant au rayonnement de Bayonne. Elles comprennent notamment :

- l'organisation de visites guidées dans le cadre du label « Villes d'Art et d'Histoire »
- la commercialisation de produits dérivés propres à l'image de la Ville ;
- l'exploitation des marques se rapportant à la Ville de Bayonne, notamment de celles relatives aux Fêtes de Bayonne,
- la mise en œuvre du schéma directeur touristique.

Ces activités relevant du périmètre communal de compétences, elles continueront d'être financées par la Ville. Une convention a été préparée afin de formaliser les engagements respectifs de la Ville et de l'Office de tourisme sur une période de trois ans (2017-2019).

En contrepartie de la réalisation de ces activités, la Ville apportera chaque année une participation financière à l'Office de tourisme sous la forme d'un reversement d'une partie de la taxe de séjour. Dans cette perspective, l'Office de tourisme élaborera un budget prévisionnel distinguant les missions obligatoires exercées pour le compte de la communauté d'agglomération des missions propres réalisées pour le compte de la Ville. A titre d'information, il est précisé que le montant prévisionnel de la participation municipale pour l'année 2017 s'établit à 235 000 €.

Au vu de ces éléments, il est demandé au conseil municipal d'approuver la convention ci-annexée à intervenir avec l'Office de tourisme de Bayonne et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 19 juillet 2017

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 13 juillet 2017, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoint ; M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Belbaraka, Bensoussan, MM. Boutonnet, Daubisse, Mmes Aragon, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Bergé, Pallas, Iriart, Mme Wagner, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Neys à Mme Durruty, Mme Juzan à Mme Duhart, M. Lalanne à M. Esmieu, M. Salanne à Mme Meyzenc, Mme Candillier à M. Arcouet, Mme Destin à M. Laiguillon, Mme Picard-Felices à Mme Herrera Landa, M. Etcheto à Mme Capdevielle, M. Artiaga à M. Pallas.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. Lacassagne présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : DEVELOPPEMENT URBAIN – Mise en œuvre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) 2017-2022 sur le centre ancien - Mission de suivi-animation du dispositif - Lancement de la consultation et signature du marché et demande de subvention.

Considérant la nécessité de conduire les actions prévues par le projet de convention d'OPAH-RU 2017-2022, il a été proposé de confier la mission de suivi-animation correspondante à un opérateur compétent.

Il s'est avéré nécessaire de modifier la durée du marché à conclure, initialement fixée à douze mois renouvelable quatre fois, en raison de la difficulté de scinder la mission en cinq parties et de l'intérêt en revanche de lisser le montage des dossiers sur cinq années. Le marché global est estimé ainsi à 1 000 000 € HT.

Le coût est susceptible d'être financé à hauteur de 60 % maximum par l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) ainsi que par la Caisse des dépôts et consignations.

La procédure de passation à mettre en œuvre sera un appel d'offres ouvert européen.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'ANAH et la Caisse des dépôts et consignations pour le financement, au taux maximum, de la mission de suivi-animation ;
- sur la base du dossier de consultation, d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la consultation en la forme d'un appel d'offres ouvert et à signer le marché à intervenir pour une durée de cinq ans ;
- dans le cas où seules des offres irrégulières ou inacceptables, au sens de l'article 59 du décret n°2016-360, seraient présentées, d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir à la suite d'une procédure concurrentielle avec négociation conformément à l'article 25-II-6° dudit décret pour autant que les conditions initiales du marché ne soient pas substantiellement modifiées ;
- dans le cas où aucune candidature ou aucune offre n'aurait été déposée dans les délais prescrits, ou bien dans le cas où seules des candidatures irrecevables au sens du IV de l'article 55 du décret n°2016-360 ou des offres inappropriées au sens du I de l'article 59 auraient été présentées, d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir à la suite d'une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables conformément à l'article 30-I-2° dudit décret pour autant que les conditions initiales du marché ne soient pas substantiellement modifiées ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement dudit le marché ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes aux dossiers de demande de subvention.

Cette délibération annule et remplace la délibération du 1^{er} juin 2017.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 19 juillet 2017

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 13 juillet 2017, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoint ; M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Belbaraka, Bensoussan, MM. Boutonnet, Daubisse, Mmes Aragon, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Bergé, Pallas, Iriart, Mme Wagner, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Neys à Mme Durruty, Mme Juzan à Mme Duhart, M. Lalanne à M. Esmieu, M. Salanne à Mme Meyzenc, Mme Candillier à M. Arcouet, Mme Destin à M. Laiguillon, Mme Picard-Felices à Mme Herrera Landa, M. Etcheto à Mme Capdevielle, M. Artiaga à M. Pallas.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. Lacassagne présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : DEVELOPPEMENT URBAIN – PNRQAD – Ilot 45 - Acquisition d'un immeuble sis 10 quai Augustin Chaho – Convention de portage foncier avec l'Etablissement public foncier local Pays Basque.

Afin de poursuivre la requalification urbaine du centre ancien de Bayonne, la convention PNRQAD 2011-2018 prévoit une intervention publique forte et volontariste sur six îlots dégradés du site patrimonial remarquable.

La maîtrise foncière d'immeubles stratégiques est en effet un préalable à la mise en œuvre de la restructuration urbaine et immobilière attendue.

La Ville de Bayonne a confié les processus d'acquisitions et de rétrocessions foncières à l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) Pays Basque.

Il procède ainsi, pour le compte de la Ville, aux acquisitions nécessaires par voie de négociation amiable, de préemption ou d'expropriation pour cause d'utilité publique, en assure leur portage et procède à la rétrocession des biens aux opérateurs sociaux

désignés par la Ville ou, à défaut, à la collectivité, à terme ou par anticipation sur la durée prédéfinie de portage.

Afin de permettre la mise en œuvre de la requalification de l'îlot 45 (périmètre des rues Panneau, des Cordeliers, Charcutière et quai Augustin Chaho), l'EPFL Pays Basque a procédé par voie de négociation amiable à l'acquisition de l'immeuble suivant :

Vendeur	Indivision MOLERES
Adresse du bien	10 quai Augustin Chaho - 64 100 Bayonne BZ 7
Caractéristiques du bien	Immeuble en R+5 à usage de commerce au rez-de-chaussée (local vacant) et d'habitation aux étages (logements vacants)
Date d'achat	21 décembre 2016
Montant du capital porté	233 725,36 € TTC
- dont	prix d'achat : 230 000,00 €
- dont	frais d'acte : 3 725,36 €

Cette acquisition, pour le compte de la Ville, doit faire l'objet d'une convention de portage foncier, dont les conditions financières sont les suivantes :

- remboursement à l'EPFL Pays Basque du capital porté (prix d'achat de l'immeuble majoré des frais notariés) à partir de l'année suivant la signature de l'acte d'acquisition, par annuités constantes sur une durée de quatre années ;
- remboursement à l'EPFL Pays Basque de la totalité des frais annexes supportés par l'établissement la 1^{ère} année de l'acquisition ; il est précisé qu'il n'y a pas eu de frais annexes dans le cadre de cette transaction ;
- paiement à l'EPFL Pays Basque des frais de portage correspondant à 1% HT du capital porté restant dû ;
- les frais de gestion (impôts, assurances, charges de copropriété, travaux d'entretien...) et les produits de gestion des biens (loyers, redevances...) restent à la charge et au profit exclusif de l'EPFL Pays Basque.

Il est précisé que les biens pourront être rétrocédés avant le terme des quatre ans ou bien faire l'objet d'une demande de prorogation dudit délai, conformément aux modalités définies dans le règlement intérieur de l'EPFL Pays Basque.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal :

- d'accepter les modalités d'intervention de l'EPFL Pays Basque, en particulier, les conditions de portage ci-dessus énoncées ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'EPFL Pays Basque la convention de portage foncier (ci-annexée) relative à l'acquisition de l'immeuble sis 10 quai Augustin Chaho et tous les actes nécessaires à son application.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 19 juillet 2017

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 13 juillet 2017, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoint ; M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Belbaraka, Bensoussan, MM. Boutonnet, Daubisse, Mmes Aragon, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Bergé, Pallas, Iriart, Mme Wagner, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Neys à Mme Durruty, Mme Juzan à Mme Duhart, M. Lalanne à M. Esmieu, M. Salanne à Mme Meyzenc, Mme Candillier à M. Arcouet, Mme Destin à M. Laiguillon, Mme Picard-Felices à Mme Herrera Landa, M. Etcheto à Mme Capdevielle, M. Artiaga à M. Pallas.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. Lacassagne présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : DEVELOPPEMENT URBAIN – Programme d'Action Foncière (PAF) - Acquisition de lots de copropriété de l'immeuble sis 4 rue Maubec – Avenant N°1 à la convention de portage foncier avec l'Etablissement public foncier local (EPFL) Pays Basque du 1^{er} août 2016.

Par délibération en date du 21 juillet 2016, le conseil municipal a accepté les modalités d'intervention de l'Etablissement public foncier local Pays Basque (EPFL) Pays Basque pour le portage foncier des lots de copropriété 3 à 29 de l'immeuble situés 4 rue Maubec (parcelle cadastrée BI69) correspondant à 27 appartements en étages. Ces lots ont été acquis par l'EPFL pour le compte de la Ville par voie de préemption le 30 octobre 2015.

Cet immeuble est en effet situé au sein du quartier prioritaire « Maubec-Citadelle » retenu par l'Etat au titre de la politique de la Ville, et sa maîtrise foncière constitue un réel enjeu pour la revitalisation et la requalification de ce secteur. Il s'agit notamment, par la réhabilitation de ce bâti occupé par des ménages présentant des situations socio-économiques particulièrement difficiles, de permettre le développement d'une offre de

logements adaptés, conforme aux objectifs du Programme local de l'habitat (PLH), en luttant contre l'habitat indigne et en assurant la sécurisation de ce bien face au risque incendie.

Afin de faciliter la réalisation des futurs travaux, il est apparu nécessaire d'acquérir les locaux commerciaux du rez-de-chaussée.

Aussi, l'EPFL Pays Basque a procédé à la demande de la Ville à l'acquisition par voie amiable du lot n°1 correspondant à un local commercial situé en rez-de-chaussée de l'immeuble et appartenant à la SCI BPM. Ce local commercial vacant de 129,31 m² à été acquis le 14 décembre 2016 au vu de l'évaluation de France Domaines, pour la somme de 95 000 € à laquelle s'ajoutent le remboursement des frais avancés par le vendeur pour un montant global de 38 860,90 € et les frais de notaire.

Cette acquisition complémentaire, pour le compte de la Ville, modifie les conditions financières de la convention de portage initiale :

- le capital porté à rembourser à l'EPFL Pays Basque par la ville passe de 477 560,99 € TTC à 613 960, 84 € TTC (soit 470 000 € pour l'achat des lots 3 à 29 et 95 000 € pour l'achat du lot 1, 38 860,90 € de charges augmentatives du prix et 10 099,94 € de frais d'acquisition) ;
- les frais annexes à rembourser à l'EPFL Pays basque restent par contre inchangés (soit 30 083,72 € TTC dont 30 000 € TTC de frais d'agence et 83,72 € TTC de frais d'huissier) ;
- le capital stocké correspondant au capital porté majoré des frais annexes passe de 507 644,62 € TTC à 644 044,56 € TTC.

La durée et les modalités de portage telles que définies dans la convention initiale restent inchangées à savoir notamment : huit ans par annuité constante, frais de portage correspondant à 1 % HT du capital porté restant dû. Le portage s'achèvera donc au plus tard le 30 octobre 2023.

Le portage étant entamé et le paiement d'une annuité ayant déjà été effectué par la collectivité, cette dernière procédera au remboursement du capital restant dû sur la durée restante du portage.

Il est rappelé que le bien pourra être rétrocédé avant le terme des 8 ans, conformément aux modalités définies dans le règlement intérieur de l'EPFL Pays Basque.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal :

- d'accepter les modalités d'intervention de l'EPFL Pays Basque, en particulier, les conditions ci-dessus énoncées,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'EPFL Pays Basque l'avenant N°1 à la convention de portage foncier du 1er août 2016 (ci-annexé) relatif à l'acquisition des lots de copropriété de l'immeuble sis 4 rue Maubec et tous les actes nécessaires à son application.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 19 juillet 2017

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 13 juillet 2017, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoint ; M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Belbaraka, Bensoussan, MM. Boutonnet, Daubisse, Mmes Aragon, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Bergé, Pallas, Iriart, Mme Wagner, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Neys à Mme Durruty, Mme Juzan à Mme Duhart, M. Lalanne à M. Esmieu, M. Salanne à Mme Meyzenc, Mme Candillier à M. Arcouet, Mme Destin à M. Laiguillon, Mme Picard-Felices à Mme Herrera Landa, M. Etcheto à Mme Capdevielle, M. Artiaga à M. Pallas.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. Lacassagne présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : DEVELOPPEMENT URBAIN – Programme d'action foncière (PAF) - Acquisition de biens secteur St Esprit/quai Bergeret – Avenant N°1 à la convention de portage foncier avec l'Etablissement public foncier local (EPFL) Pays Basque du 1^{er} août 2016.

Par délibération en date du 21 juillet 2016, le conseil municipal a accepté les modalités d'intervention de l'EPFL Pays Basque pour l'acquisition et le portage foncier d'un bien situé 32 boulevard Alsace Lorraine et autorisé Monsieur le Maire à signer la convention de portage correspondante, convention signée le 1^{er} août 2016.

En effet, le secteur en cours de mutation compris entre le boulevard Alsace Lorraine et les rues Aristide Briand et Général Bourbaki, a été identifié par la ville comme un secteur d'intervention de l'Etablissement public foncier local (EPFL) Pays Basque en vue d'assurer, par une maîtrise foncière ciblée, un aménagement cohérent d'ensemble.

Dans ce contexte et dans le but de faciliter les aménagements et projets à venir, l'EPFL Pays Basque, a procédé, au vu des évaluations domaniales par application de la délibération du 11 décembre 2014, à l'acquisition par voie amiable, des biens suivants :

En 2015 :

- bien cadastré BH 286 sis 32 boulevard Alsace Lorraine, parcelle de 193 m² entièrement bâtie et libre d'occupation. Ce bien a été acheté à l'indivision Falcon Suarez/Andreis pour un montant de 250 000 € frais de notaire en sus (acte signé le 12 novembre 2015).

En 2016 :

- biens cadastrés BH 285 et BH 471 sis 34-38 boulevard Alsace Lorraine, parcelles respectivement de 320 et 267 m² entièrement bâties à usage de commerce/entrepôt et libres d'occupation. Ces biens ont été acquis à la SARL Bats pour un montant de 580 000 € frais de notaires en sus (acte signé le 8 septembre 2016) ;
- biens cadastrés BH 283 et BH 284 sis 22 et 22bis quai Bergeret, parcelles respectivement de 223 et 255 m² occupées par deux maisons mitoyennes avec jardin, libres d'occupation. Ces biens ont été acquis à Mme Razin pour un montant de 410 000 € frais de notaire en sus (acte signé le 13 octobre 2016) ;
- bien cadastré BH 470 sis 36 boulevard Alsace Lorraine, parcelle entièrement bâtie de 118 m² comprenant deux lots (lot 1 : local commercial en rez-de-chaussée occupé par un bail commercial (restaurant) et lot 2 : un appartement à l'étage avec entrée au rez-de-chaussée occupé par la propriétaire). Ces lots ont été acquis pour le lot 1 à La SCI ANGKOR au prix de 155 000 € et pour le lot 2 à Mme Yi au prix de 216 000 €, frais de notaires en sus pour les deux.

Les acquisitions réalisées en 2016, pour le compte de la Ville, modifient les conditions financières de portage de la convention initiale qui n'intégrait que le bien cadastré BH 286 acquis en 2015. Ces modifications sont les suivantes:

- le capital porté à rembourser par la Ville à l'EPFL passe de 253 916,41 € à 1 697 161,15 € TTC (soit 1 611 000 € pour l'achat des biens, 24 161,15 € TTC de frais d'acquisition et 62 000 € TTC d'indemnité de libération du lot n°1 sis 36 Boulevard Alsace Lorraine BH 470) ;
- le capital stocké correspondant au capital porté plus les frais annexes passe de 253 916,41 € à 1 697 161,15 € TTC. Il est à noter que ces acquisitions n'ont pas fait l'objet de frais annexes.

La durée et les modalités de portage telles que définies dans la convention initiale restent inchangés à savoir notamment : quatre ans par annuité constante, frais de portage correspondant à 1% HT du capital porté restant dû. Le portage s'achèvera donc au plus tard le 12 novembre 2019.

Le portage étant entamé et le paiement d'une annuité ayant déjà été effectué par la collectivité, cette dernière procédera au remboursement du capital restant dû sur la durée restante du portage.

Il est rappelé que le bien pourra être rétrocédé avant le terme des quatre ans, conformément aux modalités définies dans le règlement intérieur de l'EPFL Pays Basque.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal :

- d'accepter les modalités d'intervention de l'EPFL Pays Basque, en particulier, les conditions ci-dessus énoncées,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'EPFL Pays Basque l'avenant N°1 à la convention de portage foncier en date du 1er août 2016 (ci-annexé) relative à l'acquisition des biens sis secteur St Esprit /quai Bergeret (propriétés des 32,34-38 et 36 boulevard Alsace Lorraine, 22-22b quai Bergeret) et tous les actes nécessaires à son application.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 19 juillet 2017

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 13 juillet 2017, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoint ; M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, MM. Escapil-Inchauspé, Laiguillon, Mmes Belbaraka, Bensoussan, MM. Boutonnet, Daubisse, Mmes Aragon, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Bergé, Pallas, Iriart, Mme Wagner, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Neys à Mme Durruty, Mme Juzan à Mme Duhart, M. Lalanne à M. Esmieu, M. Salanne à Mme Meyzenc, Mme Taieb à Mme Castel, Mme Candillier à M. Arcouet, Mme Destin à M. Laiguillon, Mme Picard-Felices à Mme Herrera Landa, M. Etcheto à Mme Capdevielle, M. Artiaga à M. Pallas.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. Lacassagne présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : DEVELOPPEMENT URBAIN – ZAC du Séqué - Approbation du compte-rendu annuel à la collectivité au 31 décembre 2016 et de l'avenant n°3 à la convention de concession d'aménagement.

Par délibération en date du 24 mai 2006, la commune a décidé de confier l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Séqué, créée par délibération du conseil municipal en date du 16 février 2006, à la Société d'Équipement des Pays de l'Adour (SEPA) dans le cadre d'une convention de concession d'aménagement (en date du 8 août 2006), pour une durée de 8 ans.

Par délibération du 27 mars 2009, le conseil municipal a approuvé l'avenant n°1 à cette convention de concession d'aménagement, portant sur le programme, le montant de la participation de l'aménageur au financement des équipements publics et le bilan d'opération.

Par délibération du 17 juillet 2014, le conseil municipal a approuvé l'avenant n°2 portant prolongation de la durée de la convention de concession d'aménagement à 11 ans.

Comme prévu dans la convention de concession d'aménagement et conformément à l'article L.300-5 du code de l'urbanisme, la SEPA a adressé à la ville le compte rendu annuel d'activité pour les années 2015 et 2016. Celui-ci présente au 31 décembre 2016 :

- un état d'avancement de l'opération et des actions menées,
- les dépenses et recettes réalisées en 2015 et 2016,
- les perspectives pour l'année 2017, et les années à venir,
- un bilan global de l'opération ainsi que le plan de trésorerie actualisé.

Ce document fait apparaître notamment :

- qu'au 31 décembre 2016, le programme de construction de la phase 1 est achevé et celui de la phase 2 est en cours (programme d'habitat participatif réalisé par le COL sur l'ilot 10a livré en 2016, permis de construire délivré pour la réalisation sur l'ilot 9a d'un programme de logements, commerces et services) ;
- que l'opération va se poursuivre sur l'année 2017 avec notamment la finition des travaux d'aménagement de voirie de la phase 1, le démarrage des travaux de réalisation du programme de l'ilot 9a, la signature d'un compromis de vente avec l'opérateur immobilier retenu pour la réalisation du programme de logement de l'ilot 10b ;
- que l'opération devrait s'achever en 2021 compte tenu de l'allongement des délais de réalisation des programmes libres de la phase 2 suite à des difficultés conjoncturelles de commercialisation en 2013, 2014 et à l'abandon de l'opération portée initiale sur l'ilot 10b ;
- que les recettes à venir seront liées aux cessions foncières de la phase 2 dont notamment celle de lot 10b dont le programme sera réalisé en 3 tranches ;
- que le bilan prévisionnel au 31 décembre 2016 s'équilibre en dépenses et recettes à 13 744 K € HT, sans fonds de concours de la collectivité (étant précisé que ce bilan intègre une subvention de 2 000 000 € accordée par l'Agglomération Côte basque - Adour, au titre des zones d'habitat, subvention dont le dernier versement à la SEPA a été effectué en 2013).

Ainsi, compte tenu de l'avancement de l'opération, il est proposé un avenant n°3 à la convention de concession d'aménagement pour en prolonger sa durée de quatre années.

Vu les éléments ci-avant, il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver le compte rendu annuel à la collectivité arrêté au 31 décembre 2016, ci-annexé ;
- d'approuver les dispositions de l'avenant n°3 ci-annexé, concernant la durée de la concession qui passe de 11 à 15 ans,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant n°3, les autres termes de la convention initiale et de ses avenants n°1 et 2 demeurant applicables.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 19 juillet 2017

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 13 juillet 2017, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoint ; M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, MM. Escapil-Inchauspé, Laiguillon, Mmes Belbaraka, Bensoussan, MM. Boutonnet, Daubisse, Mmes Aragon, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Bergé, Pallas, Iriart, Mme Wagner, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Neys à Mme Durruty, Mme Juzan à Mme Duhart, M. Lalanne à M. Esmieu, M. Salanne à Mme Meyzenc, Mme Taieb à Mme Castel, Mme Candillier à M. Arcouet, Mme Destin à M. Laiguillon, Mme Picard-Felices à Mme Herrera Landa, M. Etcheto à Mme Capdevielle, M. Artiaga à M. Pallas.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

Mme Langlois présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : DEVELOPPEMENT URBAIN – Attribution de subventions communales pour l'amélioration de l'habitat ancien, la préservation et la valorisation du patrimoine.

Depuis de nombreuses années, la ville de Bayonne attribue des subventions aux propriétaires d'immeubles pour contribuer à l'amélioration du parc ancien. Elles relèvent de dispositifs différents :

- Des dispositifs nationaux « conventionnels » d'amélioration de l'habitat relevant de l'Anah (Agence nationale de l'habitat) déclinés localement au travers du Programme d'Intérêt Général (PIG) pour l'amélioration du parc privé ancien 2016-2019 sous maîtrise d'ouvrage communautaire.
- Un dispositif communal de subventions pour travaux de préservation et valorisation patrimoniale (approuvé par délibération du 12 février 2015 pour adaptation du dispositif antérieur) qui prévoit des aides pour améliorer le confort thermique, l'habitabilité et la sécurité des logements face au risque incendie.

Au regard de ces démarches, il est proposé l'attribution des subventions suivantes :

Subventions attribuées dans le cadre du dispositif communal d'aides aux travaux de préservation et valorisation patrimoniale en centre ancien.

Le conseil municipal est amené à se prononcer sur les demandes déposées à partir du 1^{er} mars 2015. Ces demandes entrent dans le cadre général d'aides aux propriétaires faisant suite à la délibération du 12 février 2015, les dossiers ayant été déposés avant le 1^{er} juillet 2017.

Demandeur	Immeuble	Montant travaux en € TTC	Montant subvention en € TTC
SCI SAULY/Mme LAMANDA Janine	4, rue Orbe	9 144,52	79,31
MANOIR DE FRANCE, SDC	31, rue d'Espagne	14 350,48	166,75
CHEVREL Maryline	1, rue Port de Bertaco	11 330,84	1 092,00
BORTHEIRIE Nicole	1, rue des Cordeliers	5 081,45	495,00
GALE Anne-Marie	2, rue des Carmes	27 500,00	3 762,00
MANOIR DE FRANCE, SDC	31, rue d'Espagne	8 974,90	1 200,00
ARIZTEGI Dominique	42, rue des Basques	14 088,00	1 914,00
PASTRE Laurent, SDC	1, place Pasteur	8 330,00	1 652,71
ALKA O/CAULONQUE Baptiste	3, rue Pontrique	515 000,00	15 000,00
JOUBERT Véronique	1, place Ste Ursule	9 184,69	1 320,00
Habitat Sud Atlantic	1, rue Passemillon	107 675,30	9 702,00
MOLERES Michèle	8, rue du Pilon	3 904,88	459,97

Le montant total des subventions attribuées au titre du dispositif communal d'aides aux travaux de préservation et valorisation patrimoniale en centre ancien pour cette séance est de 36 843,74 € induisant un montant total de travaux de 734 565,06 €.

L'engagement budgétaire est subordonné au commencement d'exécution des travaux dans un délai de un an, suivant la notification d'attribution de la subvention (cf. règlement d'attribution des subventions communales - délibération du 12 février 2015).

La subvention est réservée pour un délai maximal de trois ans, prolongeable sur justification.

Le versement des subventions est conditionné par la bonne exécution des travaux et la délivrance du certificat de conformité ainsi que par la transmission à la Ville des factures détaillées et acquittées dans un délai de six mois maximum après l'achèvement des travaux.

Vu les éléments précédemment exposés, il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver l'attribution, dans le cadre du dispositif communal d'aides aux travaux de préservation et valorisation patrimoniale en centre ancien, de 36 843,74 € de subventions telles que détaillées dans le tableau correspondant et présenté ci-avant ;

- d'autoriser le versement desdites subventions aux pétitionnaires une fois les travaux réalisés sous réserve du respect des conditions mentionnées dans la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions nécessaires avec les pétitionnaires qui bénéficient d'une subvention dont le montant est supérieur à 10 000 € (cf. délibération du 12 février 2015).

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 19 juillet 2017

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 13 juillet 2017, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoint ; M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, MM. Escapil-Inchauspé, Laiguillon, Mmes Candillier, Belbaraka, Bensoussan, MM. Boutonnet, Daubisse, Mmes Aragon, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Bergé, Pallas, Iriart, Mme Wagner, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Neys à Mme Durruty, Mme Juzan à Mme Duhart, M. Lalanne à M. Esmieu, M. Salanne à Mme Meyzenc, Mme Taieb à Mme Castel, Mme Destin à M. Laiguillon, Mme Picard-Felices à Mme Herrera Landa, M. Etcheto à Mme Capdevielle, M. Artiaga à M. Pallas.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. le Maire présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : POLITIQUE LINGUISTIQUE – Adoption du plan municipal en faveur de la langue basque.

Depuis sa création en 2004, l'Office public de la langue basque (OPLB), réunissant l'Etat et les collectivités territoriales dans le cadre d'un GIP, est reconnu comme l'opérateur légitime pour définir et mettre en œuvre une stratégie concertée entre les différentes institutions publiques, en faveur de la promotion, de l'apprentissage et de l'usage de la langue basque. L'OPLB a pour rôle de veiller à la cohérence et à la complémentarité des politiques linguistiques menées par les différents partenaires publics et de coordonner par souci d'une plus grande efficacité, un certain nombre de dispositifs croisant les responsabilités respectives de ses membres. Cette fonction reste d'autant plus d'actualité, que la loi NOTRe du 7 août 2015, précise que la promotion des langues régionales relève bien d'une compétence partagée.

C'est dans ce contexte que, par délibération du 4 février 2017, la Communauté d'agglomération du Pays Basque s'est dotée d'une compétence en matière de politique linguistique en faveur de la langue basque. Elle intègre de fait l'OPLB, où elle siège désormais aux côtés de l'Etat, de la Région et du Département, tout en ayant décidé de porter sa participation financière à hauteur de celles des trois autres partenaires. Il reviendra parallèlement à la CAPB de préciser dans les semaines qui viennent, la politique linguistique qu'elle entend mettre à œuvre sur ses domaines de compétences, ainsi que l'ingénierie qu'elle pourrait mobiliser pour accompagner les communes dans leurs propres démarches de promotion de la langue basque.

Dans ce nouveau cadre institutionnel, il devient nécessaire pour les communes de préciser leurs intentions et définir leurs priorités sur tous les champs d'activité qui relèvent de leurs responsabilités. C'est l'objet de ce « Plan Euskara » que la Ville de Bayonne se propose de mettre en œuvre d'ici la fin de ce mandat.

La phase d'élaboration de ce plan a fait l'objet d'une concertation dans le cadre de la commission extra-municipale « langue basque ». Sur la base d'un bilan des deux précédentes conventions Ville de Bayonne/OPLB et d'un diagnostic partagé sur l'état d'avancement des démarches déjà initiées et des besoins repérés, les membres de la commission (conseillers municipaux, représentants associatifs et personnalités qualifiées) réunis en groupes de travail et en séance plénière, ont dégagé sur quatre grands axes d'intervention municipale, des orientations stratégiques prioritaires ainsi que les objectifs opérationnels correspondants. Un document joint en annexe reprend l'ensemble des éléments constitutifs de ce plan, qui outre les domaines d'intervention, les orientations et les objectifs, précise également pour chaque action, la situation de départ, les moyens à mobiliser, les élus et les services en charge de la mise en œuvre ainsi que les partenariats à mobiliser.

C'est ainsi que figurent :

- 1- L'axe « Offre de services en langue basque » où sont regroupés tous les domaines d'intervention de la Ville dans l'élaboration de services aux usagers : les agents intervenant à degrés divers dans l'éducation des élèves bayonnais (personnels de la petite enfance, ATSEM des écoles maternelles, les équipes périscolaires de l'élémentaire, les éducateurs sportifs, les animateurs culturels de la médiathèque), les agents d'accueil des structures municipales ;
- 2- L'axe « Animations, sensibilisation, promotion », pour lequel sont identifiées les actions de développement de moments d'usage social de la langue, la construction d'une offre en langue basque dans la programmation culturelle bayonnaise, l'élaboration de dispositifs de sensibilisation et de promotion de la langue (offre d'enseignement, de loisirs, outils linguistiques) à l'attention des locuteurs, des apprenants ou des citoyens s'intéressant à la langue basque ;
- 3- L'axe « Présence et usage de la langue basque » où figurent des actions touchant au domaine de la communication, la signalétique directionnelle et des bâtiments communaux, le paysage linguistique ;

- 4- L'axe « Formation du personnel municipal », dans lequel est abordé le plan de formation qui permet aux agents volontaires d'acquérir la compétence linguistique requise à l'exercice de leurs missions.

Véritable feuille de route de la politique municipale en faveur de la langue basque, le « Plan Euskara » développera ses actions au moyen des crédits sectoriels affectés aux directions concernées en charge de l'action et de crédits spécifiques pour certaines opérations.

Ce document cadre servira de base aux futures discussions qui se tiendront avec l'OPLB dans l'objectif de définir les modalités de la future convention de partenariat. Par ailleurs, les discussions à venir entre la CAPB et l'OPLB sur la répartition des rôles entre les deux instances, pourraient également nécessiter un partenariat formalisé entre la Ville de Bayonne et la CAPB afin de faciliter la mise en œuvre de ce Plan euskara.

Enfin, compte tenu du rôle joué par la commission extra-municipale langue basque dans la préparation de ce plan, son expertise sera mise à contribution afin d'assurer le suivi dudit plan, en vérifier son avancée, et suggérer les ajustements à y apporter. En dehors des éventuelles réunions de travail en sous-groupes, il est prévu de réunir la commission en séance plénière, trois fois par an, afin de faire un point sur l'état d'avancement du plan.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le plan municipal en faveur de la langue basque 2017 – 2020 et les modalités de suivi ci-dessus précisées.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 19 juillet 2017

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 13 juillet 2017, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoint ; M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, MM. Escapil-Inchauspé, Laiguillon, Mmes Candillier, Belbaraka, Bensoussan, MM. Boutonnet, Daubisse, Mmes Aragon, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Bergé, Pallas, Iriart, Mme Wagner, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Neys à Mme Durruty, Mme Juzan à Mme Duhart, M. Lalanne à M. Esmieu, M. Salanne à Mme Meyzenc, Mme Taieb à Mme Castel, Mme Destin à M. Laiguillon, Mme Picard-Felices à Mme Herrera Landa, M. Etcheto à Mme Capdevielle, M. Artiaga à M. Pallas.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

Mme Castel présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : CULTURE ET PATRIMOINE – Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine – Scénographie – Demande de subvention auprès de la Direction régionale des affaires culturelles Nouvelle-Aquitaine.

En application de la convention Ville et Pays d'art et d'histoire signée avec l'État le 17 mars 2012, la Ville s'est engagée dans la création d'un centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP).

Le Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine de Bayonne intègre l'opération immobilière « Ilot de la Monnaie », rue des Gouverneurs, en cœur de ville face au Château-Vieux. Il proposera un espace d'exposition permanente de 104 m² en rez-de-chaussée et de 56 m² en sous-sol, correspondant à l'emprise d'une cave médiévale. Il disposera également d'une salle de médiation, « l'Atelier des Publics », située 14 rue Gosse, permettant de développer une offre culturelle ouverte à tous les publics. La livraison des locaux bruts est prévue en décembre 2017.

L'année 2017 est consacrée à la conception de la scénographie, traduction du projet scientifique et culturel développant le discours sur la formation de la ville et l'ensemble de ses patrimoines. La mise en œuvre de cette scénographie est conçue en parallèle au projet d'aménagement des locaux, de façon à être opérationnelle au moment de la livraison du local.

Une première délibération du 7 juin 2016 a déjà validé le principe du financement de la création de la scénographie du CIAP, notamment par une demande de subvention auprès de la DRAC Nouvelle Aquitaine. Il convient aujourd'hui d'actualiser ce plan de financement, à la suite de la procédure de marché négocié qui a été menée en fin d'année 2016 et début d'année 2017, pour le choix d'une équipe de scénographes.

C'est la société In-Site de La Rochelle qui a été retenue par marché négocié, sur la base d'une étude de grande qualité et d'une proposition financière de 239 748,12€ TTC, options comprises.

En vertu de la convention signée avec l'État, la DRAC peut participer au financement de la scénographie du CIAP, à hauteur de 50% de la dépense totale.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter, auprès de la DRAC Nouvelle Aquitaine, une subvention au taux le plus élevé possible.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 19 juillet 2017

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 13 juillet 2017, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoint ; M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, MM. Escapil-Inchauspé, Laiguillon, Mmes Candillier, Belbaraka, Bensoussan, MM. Boutonnet, Daubisse, Mmes Aragon, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Bergé, Pallas, Iriart, Mme Wagner, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Neys à Mme Durruty, Mme Juzan à Mme Duhart, M. Lalanne à M. Esmieu, M. Salanne à Mme Meyzenc, Mme Taieb à Mme Castel, Mme Destin à M. Laiguillon, Mme Picard-Felices à Mme Herrera Landa, M. Etcheto à Mme Capdevielle, M. Artiaga à M. Pallas.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. Ugalde présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : CULTURE ET PATRIMOINE – Médiathèque – Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la 1^e fraction du concours particulier créé au sein de la dotation générale de décentralisation pour les bibliothèques municipales et les bibliothèques départementales de prêt.

Par délibération du 15 décembre 2016, le conseil municipal a approuvé le projet scientifique, culturel, éducatif et social de la Médiathèque, validé la présentation par Monsieur le Maire de la candidature de la Ville au label "Bibliothèque numérique de référence – Contrat numérique Etat" auprès du Ministère de la Culture et, par là même, autorisé ce dernier à solliciter les subventions correspondantes.

Un budget prévisionnel figurait au dossier de candidature, qui affichait un programme d'actions réparti sur quatre ans, soit de 2017 à 2020. Pour mémoire, le renouvellement du système d'information de la Médiathèque, avec les services qui en découlent, et la

poursuite du développement du portail numérique Bilketa en constituent le cœur, tandis que des actions de médiation numérique les complètent. Le budget total estimé pour ces quatre années s'élève à 929 261 € hors taxes, qui inclut les coûts :

- d'acquisition de nouveaux logiciels, licences et garanties, de matériels informatiques et multimédias professionnels et publics à la pointe de la technologie, et de deux bibliothèques numériques ;
- de commande de prestations de mise en œuvre, hébergement et maintenance, de numérisation de documents, et de formation des agents à l'utilisation des nouveaux outils ;
- de missions d'accompagnement des actions de numérisation et de médiation numérique : valorisation, traduction, éditorialisation, conception graphique.

Il est demandé au conseil municipal de valider ce budget prévisionnel et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention de l'Etat au titre de la 1^e fraction du concours particulier créé au sein de la dotation générale de décentralisation pour les bibliothèques municipales et les bibliothèques départementales de prêt, et ce au taux le plus élevé possible.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 19 juillet 2017

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 13 juillet 2017, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoint ; M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, MM. Escapil-Inchauspé, Laiguillon, Mmes Candillier, Belbaraka, Bensoussan, MM. Boutonnet, Daubisse, Mmes Aragon, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Bergé, Pallas, Iriart, Mme Wagner, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Neys à Mme Durruty, Mme Juzan à Mme Duhart, M. Lalanne à M. Esmieu, M. Salanne à Mme Meyzenc, Mme Taieb à Mme Castel, Mme Destin à M. Laiguillon, Mme Picard-Felices à Mme Herrera Landa, M. Etcheto à Mme Capdevielle, M. Artiaga à M. Pallas.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. Ugalde présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : CULTURE ET PATRIMOINE – Médiathèque – Demande de subvention auprès du Fonds régional d'aide aux acquisitions des bibliothèques (FRAB).

En vue de l'enrichissement permanent de ses collections patrimoniales, la Médiathèque a eu l'occasion d'acquérir de septembre 2016 à mai 2017, au cours de ventes aux enchères, chez les libraires d'ancien (fonds ancien) ou auprès des artistes (bibliophilie contemporaine), les documents suivants :

FONDS LOCAL ANCIEN

Tableau de l'inconstance des démons, magiciens et sorciers / Pierre de Lancre [Livre]	2 308,50 €
Les monts Pyrénées et partie des royaumes de France et d'Espagne / Roussel [Carte]	947,70 €

Histoire du traité de la paix conclue à Saint-Jean-de-Luz entre les deux couronnes en mil six cent cinquante neuf / Gualdo Priorato, Comte Galeazzo [Livre]	1 761,75 €
France : Danseurs au Pays basque / Gaston Karquel [Affiche]	625,00 €
Le cimetièrè marin, poème / Paul Valéry et Jean-Gabriel Daragnès [Livre]	533,60 €
Dessins et croquis originaux (Tauromachie, Bayonne) / Henri Meyre [Album]	486,00 €

BIBLIOPHILIE CONTEMPORAINE

Quatre cartes / Marion Zylberman (thème Droits de l'Homme) [Livre d'artiste]	450,00 €
Hexagones en désarroi / Michel Butor et Bernard Alligand (thème les Abeilles) [Livre d'artiste]	510,00 €

Ces acquisitions, d'un montant total de 7 622,55 €, sont éligibles au fonds de concours commun à l'Etat et à la Région.

Dans ce cadre, il est précisé que la ville autorise gracieusement la diffusion sur Internet par l'association ECLA, Ecrit, Cinéma, Livre et Audiovisuel en Aquitaine, missionnée par la Région et la DRAC, d'un choix de trois photographies numériques des ouvrages acquis avec l'aide du FRAB, dans les conditions suivantes : droits de représentation, de reproduction, de publication et de diffusion, sur tous supports et sous toute forme ; intégration à une base de données, par tout procédé, pour la durée de protection légale prévue par le code de la propriété intellectuelle et pour le monde entier, sur un site gratuit, avec protection physique contre la reproduction, et mention sur chaque image du nom de l'auteur ou de l'ayant droit.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès du Fonds régional d'aide aux acquisitions des bibliothèques, une subvention au taux le plus élevé possible.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 19 juillet 2017

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 13 juillet 2017, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoint ; M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, MM. Escapil-Inchauspé, Laiguillon, Mmes Candillier, Belbaraka, Bensoussan, MM. Boutonnet, Daubisse, Mmes Aragon, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Bergé, Pallas, Iriart, Mme Wagner, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Neys à Mme Durruty, Mme Juzan à Mme Duhart, M. Lalanne à M. Esmieu, M. Salanne à Mme Meyzenc, Mme Taieb à Mme Castel, Mme Destin à M. Laiguillon, Mme Picard-Felices à Mme Herrera Landa, M. Etcheto à Mme Capdevielle, M. Artiaga à M. Pallas.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

Mme Castel présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : CULTURE ET PATRIMOINE - Musée Bonnat-Helleu – Prolongation du prêt d'un tableau de Paul-César Helleu à Arthemisia Group.

Devant le succès rencontré auprès du public italien, l'exposition intitulée « Giovanni Boldini, Il genio della pittura », organisée à Rome du 4 mars au 16 juillet 2017, est programmée une seconde fois par l'organisateur, Arthemisia Group, à la Venaria Reale de Turin, du 29 juillet 2017 au 28 janvier 2018.

Le lieu permettra de donner un cadre prestigieux à cette exposition, servant au mieux la promotion du peintre italien Giovanni Boldini (Ferrare, 1842 – Paris, 1931), grand ami de Paul-César Helleu.

C'est pourquoi le musée Bonnat-Helleu souhaite prolonger le prêt de l'œuvre ci-dessous pour cette seconde étape turinoise :

Paul-César HELLEU (Vannes, 1859 - Paris, 1927)
Madame Helleu sur la plage de Deauville
huile sur toile
47,9 x 81 cm
inv. 2010.1.46
valeur d'assurance : 200 000,00 € (deux cent mille Euros)

Il est demandé au conseil municipal :

- d'accepter ce prêt, étant entendu que les frais de transport, de convoiement, d'emballage et d'assurance de l'œuvre seront assumés directement par l'emprunteur, dans les conditions déterminées par la Direction générale des patrimoines dans le cadre des prêts inter-musées,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de prêt correspondante.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 19 juillet 2017

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 13 juillet 2017, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoint ; M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, MM. Escapil-Inchauspé, Laiguillon, Mmes Candillier, Belbaraka, Bensoussan, MM. Boutonnet, Daubisse, Mmes Aragon, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Bergé, Pallas, Iriart, Mme Wagner, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Neys à Mme Durruty, Mme Juzan à Mme Duhart, M. Lalanne à M. Esmieu, M. Salanne à Mme Meyzenc, Mme Taieb à Mme Castel, Mme Destin à M. Laiguillon, Mme Picard-Felices à Mme Herrera Landa, M. Etcheto à Mme Capdevielle, M. Artiaga à M. Pallas.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

Mme Castel présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : CULTURE ET PATRIMOINE – Musée Bonnat-Helleu – Vente exceptionnelle à prix réduits de catalogues d'exposition et autres produits dérivés.

Dans le but de rationaliser la gestion des catalogues d'exposition, des cartes postales et des planches de timbres de son ancienne librairie, le musée Bonnat-Helleu propose d'organiser une vente à destination des particuliers, sous la forme d'une braderie, dont la première édition aura lieu lors des Journées européennes du patrimoine 2017, le 16 septembre prochain. Cette braderie pourra ensuite être reconduite une fois par an, notamment pendant la fermeture du musée au public.

Ces catalogues et autres produits dérivés présentent un état correct mais sont souvent anciens : il peut s'agir de documents au contenu en partie daté et obsolète, n'offrant plus aux lecteurs un état à jour de la recherche ; d'ouvrages défraîchis ; d'ouvrages dépassés

dont le nombre d'exemplaires est devenu trop important par rapport aux besoins ; de documents ne correspondant plus à l'actualité. Tous restent néanmoins dignes d'intérêt.

La mise en vente de ces documents ne constitue pas une concurrence avec le marché du neuf, ni même celui de l'occasion. La vente sera proposée uniquement à destination des particuliers.

En outre, ce type d'action s'intègre parfaitement à une politique de bonne gestion économique des fonds, dans le cadre de la rénovation du musée Bonnat-Helleu, afin de ne pas conserver des stocks importants et difficilement commercialisables à la réouverture.

Cette vente s'organisera selon les modalités suivantes :

- le samedi 16 septembre, de 14h à 17h, à la médiathèque centre-ville,
- il sera proposé à la vente les ouvrages et les produits dérivés dont les listes sont annexées à la présente délibération,
- les tarifs pratiqués iront de 0,30 euro à 15 euros.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver l'organisation d'une vente publique à des particuliers des catalogues d'exposition et autres produits dérivés, dans les conditions indiquées dans le règlement de la vente joint en annexe ;
- fixer les tarifs conformément au tableau ci-annexé.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 19 juillet 2017

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 13 juillet 2017, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoint ; M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, MM. Escapil-Inchauspé, Laiguillon, Mmes Candillier, Belbaraka, Bensoussan, MM. Boutonnet, Daubisse, Mmes Aragon, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Bergé, Pallas, Iriart, Mme Wagner, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Neys à Mme Durruty, Mme Juzan à Mme Duhart, M. Lalanne à M. Esmieu, M. Salanne à Mme Meyzenc, Mme Taieb à Mme Castel, Mme Destin à M. Laiguillon, Mme Picard-Felices à Mme Herrera Landa, M. Etcheto à Mme Capdevielle, M. Artiaga à M. Pallas.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. Ugalde présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : **CULTURE ET PATRIMOINE** – Conventions de mécénat avec le Groupe Alain Toffolo et la Société Flashcompo en faveur de La Palissade / Galerie à l'air libre.

Le chantier du Quai Galuperie a nécessité la pose d'une grande palissade qui constitue un élément très visible du cœur de ville. De cette contrainte, est née l'idée d'une galerie à l'air libre dédiée à la photographie. Sa mise en œuvre a été envisagée le cadre d'un partenariat associant la Ville de Bayonne à des entreprises privées.

Deux expositions ont été retenues pour les prochains mois :

- été 2017 : une sélection de photos de Dominique Delpoux sur les fêtes de Bayonne. Ce photographe a porté un regard sur les « festayres » qui posent en tenue civile et en habits de fête ; autant de diptyques qui illustrent leur attachement aux valeurs de la fête.

- novembre et décembre 2017 : une sélection de photos de Bayonne de Mathieu Prat ; des images souvent inattendues et toujours empreintes de poésie.

Le Groupe Alain Toffolo et la Société Flashcompo ont décidé d'accompagner la Ville de Bayonne dans ce projet de galerie à l'air libre en participant à une prise en charge partielle du coût des deux expositions programmées. Pour ce faire, le Groupe Alain Toffolo propose de faire un don en numéraire de 2 000 euros et la société Flashcompo, un mécénat en nature évalué à une prise en charge de 50% du coût de fabrication des panneaux d'exposition.

Compte tenu de ces éléments, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de mécénat ci-annexées qui formaliseront les obligations réciproques des parties impliquées dans la mise en œuvre de ce projet.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 19 juillet 2017

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 13 juillet 2017, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoint ; M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, MM. Escapil-Inchauspé, Laiguillon, Mmes Candillier, Belbaraka, Bensoussan, MM. Boutonnet, Daubisse, Mmes Aragon, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Bergé, Pallas, Iriart, Mme Wagner, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Neys à Mme Durruty, Mme Juzan à Mme Duhart, M. Lalanne à M. Esmieu, M. Salanne à Mme Meyzenc, Mme Taieb à Mme Castel, Mme Destin à M. Laiguillon, Mme Picard-Felices à Mme Herrera Landa, M. Etcheto à Mme Capdevielle, M. Artiaga à M. Pallas.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. Ugalde présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : CULTURE ET PATRIMOINE – Convention de partenariat entre l'Institut culturel basque et la Ville de Bayonne.

Par délibération du 18 février 2010, le conseil municipal a validé les termes d'une première convention de partenariat, entre la ville de Bayonne et l'Institut culturel basque pour promouvoir la culture basque sur son territoire.

Ainsi, depuis de nombreuses années, la ville de Bayonne participe activement à l'effort de structuration d'une politique publique en faveur de la culture basque. Le 6 décembre 2016, la Ville de Bayonne signait une première convention avec l'Académie de la Langue Basque Euskaltzaindia pour promouvoir l'usage de la langue basque.

Aux actions déjà engagées (programme Bilketa à la Médiathèque, cinéma basque au travers du projet piloté par le pôle associé l'Atalante, accueil régulier de joutes de bertsulari...), la Ville de Bayonne entend désormais initier :

- une programmation théâtrale régulière en langue basque ;
- un projet d'excellence en faveur de la danse basque.

Ces priorités municipales constituent les enjeux spécifiques de la nouvelle convention qui est soumise au conseil municipal. Au travers de cette convention, la ville de Bayonne confirme également l'Institut culturel basque en sa qualité de pôle ressources et de référent pour la culture basque. A ce titre, elle sollicitera son expertise et son soutien pour diverses actions relevant de la culture basque.

Compte tenu de ces éléments, il est demandé au conseil municipal d'approuver les termes de la convention de partenariat ci-annexée qui formalise les obligations réciproques des parties impliquées dans la mise en œuvre de ce projet et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 19 juillet 2017

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 13 juillet 2017, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoint ; M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, MM. Escapil-Inchauspé, Laiguillon, Mmes Candillier, Belbaraka, Bensoussan, MM. Boutonnet, Daubisse, Mmes Aragon, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Bergé, Pallas, Iriart, Mme Wagner, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Neys à Mme Durruty, Mme Juzan à Mme Duhart, M. Lalanne à M. Esmieu, M. Salanne à Mme Meyzenc, Mme Taieb à Mme Castel, Mme Destin à M. Laiguillon, Mme Picard-Felices à Mme Herrera Landa, M. Etcheto à Mme Capdevielle, M. Artiaga à M. Pallas.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

Mme Castel présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : CULTURE ET PATRIMOINE – Musée Basque et de l'histoire de Bayonne – Acquisitions en faveur des collections.

Par des acquisitions régulières, la Ville de Bayonne enrichit les collections du Musée Basque et de l'histoire de Bayonne. Pour l'année 2017, Monsieur Olivier Ribeton, conservateur en chef du Musée Basque et de l'histoire de Bayonne, a signalé son intérêt pour :

- une affiche du Chœur et Ballet Eresoinka (ensemble instrumental, vocal et chorégraphique mixte formé lors de la Guerre civile espagnole à l'initiative du gouvernement basque de Bilbao en 1937), signée par un grand nombre d'artistes et chanteurs de la troupe dont Manu de La Sota, Gabriel Olaizola, Mariano Gonzales (plus tard connu sous le nom de Luis Mariano) et Pepita Embil (mère du ténor Plácido Domingo). Cette affiche est proposée par Monsieur José Maria de La Sota y Guimón au prix de 6 000 € (six mille euros) ;

- une affiche « Aux Dames de France » signée Ramiro Arrue et la plaque originale ayant servi à son impression ; un ensemble qui complète la riche collection du Musée Basque et de l'histoire de Bayonne dédiée à cet artiste basque. Cet ensemble est proposé par Monsieur Jean-Loup Fricker au prix de 5 000 € (cinq mille euros) ;
- un portrait de Mademoiselle Aussie Fort tenant un bouquet de fleurs. Cette huile sur toile est, à ce jour, le seul portrait connu de Blanche Feillet Hennebutte. Cette peinture est proposée par Monsieur Serge Destugues au prix de 2 000 € (deux mille euros).

Le montant total de ces acquisitions s'élève à 13 000 € (treize mille euros). En sa qualité de présidente de la Société des Amis du Musée Basque et de l'histoire de Bayonne, Madame Maritxu Etchandy a fait part de la décision de son Conseil d'Administration de participer :

- à hauteur de 2 500 € (deux mille cinq cents euros) à l'acquisition de l'affiche « Aux Dames de France » signée Ramiro Arrue et de la plaque originale ayant servi à son impression ;
- à hauteur de 500 € (cinq cents euros) à l'acquisition de la peinture de Blanche Feillet Hennebutte.

Cette participation totale de 3 000 € (trois mille euros) de la Société des Amis du Musée Basque et de l'histoire de Bayonne sera versée à la Ville de Bayonne.

Le solde net à la charge de la Ville de Bayonne pour l'ensemble de ces acquisitions est de 10 000 € (dix mille euros).

Compte tenu de ces éléments, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires à l'acquisition de ces œuvres dans les conditions énoncées ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 19 juillet 2017

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 13 juillet 2017, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoint ; M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, MM. Escapil-Inchauspé, Laiguillon, Mmes Candillier, Belbaraka, Bensoussan, MM. Boutonnet, Daubisse, Mmes Aragon, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Bergé, Pallas, Iriart, Mme Wagner, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Neys à Mme Durruty, Mme Juzan à Mme Duhart, M. Lalanne à M. Esmieu, M. Salanne à Mme Meyzenc, Mme Taieb à Mme Castel, Mme Destin à M. Laiguillon, Mme Picard-Felices à Mme Herrera Landa, M. Etcheto à Mme Capdevielle, M. Artiaga à M. Pallas.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. Ugalde présente le rapport suivant :
Mes Chers Collègues,

OBJET : **CULTURE ET PATRIMOINE** – Création du fonds de dotation « Bayonne Mécénat ».

Le 1^{er} juin 2017, le conseil municipal a adopté le schéma de développement culturel et patrimonial 2017 / 2020. L'action prioritaire n° 6 de ce schéma prévoit la création d'un fonds de dotation afin d'encourager la philanthropie locale à soutenir des actions en faveur :

- de l'insertion culturelle et sociale des personnes des milieux défavorisés ;
- du développement durable, et dans ce cadre des actions ou projets sur des champs très diversifiés qui pourront concourir à une plus grande cohésion et à un mieux-vivre ensemble.

Il est proposé la mise en œuvre de cette action prioritaire au travers de la création de « Bayonne Mécénat », un fonds de dotation destiné à financer des opérations relevant :

1/ de la solidarité :

- soutien aux dispositifs d'insertion culturelle, sportive ou sociale des personnes des milieux défavorisés ou en situation de handicap physique et/ou mental ;
- soutien aux démarches s'inscrivant dans des logiques de développement durable, de cohésion sociale et du mieux-vivre ensemble ;

2/ du développement local :

- soutien aux programmations culturelles, aux initiatives artistiques et aux activités sportives concourant à la notoriété de la Ville ;
- soutien aux opérations de restauration, de protection et de valorisation du patrimoine ;
- soutien aux actions locales d'intérêt général éligible aux dispositifs fiscaux.

Le fonds de dotation est une personne morale de droit privé à but non lucratif qui collecte des fonds d'origine privée, sous forme de biens et droits de toute nature qui lui sont apportés à titre gratuit et irrévocable, qu'il peut soit constituer en dotation dont il utilise les fruits, soit consommer pour accomplir des œuvres et des missions d'intérêt général. Ledit fonds peut réaliser lui-même ces œuvres ou missions, ou redistribuer les fonds qu'il perçoit à un ou plusieurs organisme(s) d'intérêt général pour l'accomplissement de leurs activités.

En l'espèce, Bayonne Mécénat sera un fonds de dotation redistributeur, c'est-à-dire destiné à soutenir financièrement les projets de la Ville de Bayonne conformes à l'objet statutaire du fonds de dotation. Dans les mêmes conditions, il pourra également reverser des fonds collectés au profit d'organismes opérant à Bayonne.

Le fonds de dotation bénéficie du régime fiscal du mécénat. C'est ainsi que les dons apportés à un fonds de dotation ouvrent droit aux réductions d'impôts dans les conditions suivantes :

- pour les particuliers : 66% du montant du don sont déductibles de l'impôt sur le revenu dans la limite de 20% du revenu imposable ;
- pour les entreprises : 60% du montant du don sont déductibles de l'impôt sur les sociétés dans la limite de 0,5% du chiffre d'affaires HT.

Le fonds de dotation Bayonne Mécénat sera un outil de collecte associant des mécènes et des personnes de la société civile aux côtés des élus. Sa gouvernance sera assurée par un conseil d'administration de quinze membres maximum :

- Monsieur le Maire de Bayonne, en qualité de Président d'honneur ;
- sept représentants de la Ville de Bayonne nommés en Conseil municipal ;
- au plus sept représentants des mécènes et/ou des personnalités issues de la société civile qui doivent avoir une compétence particulière dans les domaines d'activité du fonds de dotation Bayonne Mécénat.

Le Président du fonds de dotation Bayonne Mécénat sera désigné parmi les sept représentants des mécènes et/ou des personnalités issues de la société civile.

Le fonds de dotation Bayonne Mécénat sera officiellement créé après versement d'une dotation initiale minimale de 15 000 €, nécessairement apportée par une entreprise privée

dans la mesure où la loi interdit toute mise de fonds publics. Cette dotation initiale sera versée par le Groupe Suez, mécène du DIDAM pour l'année 2017 à hauteur de 20 000 €. Le fonds de dotation Bayonne Mécénat devra être déclaré à la Préfecture et jouira de la personnalité morale à compter de la date de publication au Journal Officiel de la déclaration faite à la Préfecture.

Les statuts de Bayonne Mécénat seront modifiés en ce sens que le nombre de membres est porté à 19 (le Président d'honneur, 9 membres issus du conseil municipal et 9 membres issus de la société civile).

En conséquence, il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver les statuts du fonds de dotation « Bayonne Mécénat » annexés au présent rapport avec la modification proposée en séance;
- de désigner, en application de ces derniers, Yves Ugalde, Sophie Castel, Michel Soroste, Martine Bisauta, Christine Lauqué, Christine Martin-Dolhagaray, Agnès Duhart, Sophie Herrera Landa et Véronique Wagner en qualité de représentants de la Ville de Bayonne siégeant, avec Monsieur le Maire de Bayonne, au conseil d'administration du fonds de dotation « Bayonne Mécénat ».

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 19 juillet 2017

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 13 juillet 2017, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoint ; M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, MM. Escapil-Inchauspé, Laiguillon, Mmes Candillier, Belbaraka, Bensoussan, MM. Boutonnet, Daubisse, Mmes Aragon, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Bergé, Pallas, Iriart, Mme Wagner, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Neys à Mme Durruty, Mme Juzan à Mme Duhart, M. Lalanne à M. Esmieu, M. Salanne à Mme Meyzenc, Mme Taieb à Mme Castel, Mme Destin à M. Laiguillon, Mme Picard-Felices à Mme Herrera Landa, M. Etcheto à Mme Capdevielle, M. Artiaga à M. Pallas.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. Ugalde présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : CULTURE ET PATRIMOINE – Conditions d'accueil du spectacle du Malandain Ballet Biarritz aux Arènes de Bayonne.

A l'invitation de la Communauté d'agglomération Pays Basque, une représentation du Malandain Ballet Biarritz est programmée aux Arènes de Bayonne, le 5 août 2017 à 21h30. Il s'agit d'un projet artistique de grande envergure destiné à promouvoir l'identité et l'attractivité de la Communauté d'agglomération Pays Basque.

C'est dans la configuration inédite des Arènes de Bayonne que le Malandain Ballet Biarritz présentera un florilège de ses chorégraphies les plus applaudies. Assis tout autour des danseurs, les spectateurs sont conviés à une soirée unique composée de trois ballets spécialement adaptés par Thierry Malandain pour l'occasion :

- *Une dernière chanson* (30'), ballet pour 10 danseurs, chants traditionnels arrangés par Vincent Dumestre ;
- *Estro* (35'), ballet pour 20 danseurs, musique d'Antonio Vivaldi ;

- *Un Boléro* (15'), ballet pour 12 danseurs, musique de Maurice Ravel.

Cet événement artistique majeur est aussi une opération territoriale ambitieuse, qui s'inscrit dans la poursuite de la démarche transfrontalière engagée à l'occasion de Donostia San Sebastian 2016, capitale européenne de la Culture. Des actions transfrontalières d'envergure ont été en effet réalisées tant par la Communauté d'agglomération côte basque Adour que par le Malandain Ballet Biarritz. La création de la Communauté d'agglomération Pays Basque, le 1^{er} janvier 2017, renforce désormais toutes les possibilités de coopération notamment avec la Diputación foral de Gipuzkoa et du gouvernement basque. Agglomération de 300 000 habitants à l'identité bien affirmée, fière de ses traditions et ouverte sur le monde, la Communauté d'agglomération Pays Basque entend, en effet, développer et faire rayonner ses savoir-faire en s'appuyant, plus particulièrement, sur ses compétences et celles qu'elle pourra mettre en œuvre avec ses partenaires de proximité : le Département des Pyrénées-Atlantiques et la Nouvelle-Aquitaine mais aussi la Diputación foral de Gipuzkoa, la Communauté autonome de Navarre et la Communauté autonome d'Euskadi. Pour initier cette dynamique nouvelle, des responsables politiques, des entrepreneurs de toutes ces collectivités et des leaders d'opinion seront conviés au spectacle du Malandain Ballet Biarritz aux Arènes de Bayonne.

Cet événement artistique est enfin conçu dans l'esprit d'une grande fête populaire. Les spectacles du Malandain Ballet Biarritz s'adressent à tous. Enfants, adolescents et adultes affichent la même satisfaction au sortir de ses représentations. Pour associer le plus grand nombre au spectacle événementiel du Malandain Ballet Biarritz aux Arènes de Bayonne, une billetterie à des prix particulièrement attractifs sera mise en place :

- 1^e série : 20 € (plein tarif adulte), 10 € (moins de 18 ans, étudiant jusqu'à 26 ans, groupe de 10 personnes, demandeur d'emploi) ;
- 2^e série : 15 € (plein tarif adulte), 7 € (moins de 18 ans, étudiant jusqu'à 26 ans, groupe de 10 personnes, demandeur d'emploi).

Il est proposé d'associer la Ville de Bayonne à l'organisation de cette manifestation par la mise à disposition gratuite des Arènes de Bayonne étant entendu que toutes les dépenses des personnels mobilisés pour cet événement (agents municipaux et prestations externalisées) seront prises en charge par l'organisateur de la soirée, à savoir le Malandain Ballet Biarritz dans le cadre de la convention liant le Centre chorégraphique national à la Communauté d'agglomération Pays Basque et à la Ville de Bayonne. Il en est de même pour toutes les infrastructures (scène, matériels de son et de lumière...) nécessaires à la tenue de la manifestation.

Compte tenu de ces éléments, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat qui formalisera la participation de la Ville de Bayonne dans les conditions prévues dans la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 19 juillet 2017

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 13 juillet 2017, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoint ; M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, MM. Escapil-Inchauspé, Laiguillon, Mmes Candillier, Belbaraka, Bensoussan, MM. Boutonnet, Daubisse, Mmes Aragon, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Bergé, Pallas, Iriart, Mme Wagner, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Neys à Mme Durruty, Mme Juzan à Mme Duhart, M. Lalanne à M. Esmieu, M. Salanne à Mme Meyzenc, Mme Taieb à Mme Castel, Mme Destin à M. Laiguillon, Mme Picard-Felices à Mme Herrera Landa, M. Etcheto à Mme Capdevielle, M. Artiaga à M. Pallas.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. Pocq présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : SOLIDARITES – Présentation du rapport d'activité du centre communal d'action sociale (CCAS) au titre de l'année 2016.

Le centre communal d'action sociale, établissement public administratif communal, anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

Conformément à cette définition de l'article 137 du code de l'action sociale et des familles, le CCAS de Bayonne a développé ses prestations d'action sociale générale en direction des publics en difficulté, principalement en matière de lutte contre la précarité et en matière de gérontologie.

En 2016, les missions du CCAS ont ainsi mobilisé 379 agents, équivalents à 244 équivalents temps plein d'intervention, et un budget total de 11 620 861 €. Le CCAS est organisé en trois pôles opérationnels et une direction regroupant les services support.

L'intervention du CCAS en matière d'action sociale et de lutte contre la précarité, implique 12 agents sur emplois permanents, qui gèrent et animent le dispositif municipal d'aide à la population bayonnaise en difficulté, assurant ainsi les missions confiées au CCAS en matière d'action sociale légale et facultative (RSA, domiciliation, aide alimentaire, ...) en partenariat étroit avec le Département, notamment.

Au regard des enjeux de cohésion sociale, la direction de l'action sociale ancre son action au plus près des besoins, en s'efforçant de s'adapter constamment au contexte socio-économique de la commune et de toujours mieux structurer son intervention. C'est ainsi que le règlement des aides sociales facultatives du CCAS a été enrichi en 2015 avec, par exemple, l'expérimentation du dispositif du microcrédit personnel accompagné.

Sur le registre de l'action gériatrique, le CCAS développe la politique municipale en faveur des personnes âgées et retraitées, en favorisant la mise en place de solutions diversifiées et individualisées répondant au souhait de la grande majorité des personnes âgées de vieillir le plus longtemps possible chez elles, à leur domicile.

Ce pôle représente 200 agents sur emplois permanents qui interviennent régulièrement auprès d'environ 2 000 personnes retraitées et/ou handicapées. Au titre de l'année 2016, plus de 184 700 heures d'aide à la personne ont été effectuées par les services d'aide à domicile prestataire ou mandataire chez quelque 1 050 bénéficiaires et 76 000 repas servis ou livrés par le service restauration, et 158 personnes accueillies dans les structures d'accueil pour personnes âgées.

Le CCAS de la Ville de Bayonne a également la particularité de porter un centre local d'information et de coordination gériatrique (CLIC) qui, disposant de compétences élargies avec son équipe pluridisciplinaire de dix agents, accueille, informe les personnes âgées et leur famille ainsi que les professionnels pour tout ce qui concerne la perte d'autonomie.

L'année 2016 a par ailleurs été marquée par l'élaboration et la validation du projet d'établissement du CCAS qui :

- présente les fondations de l'action du CCAS, historiques, réglementaires, organisationnelles, relatives aux missions et aux principes professionnels d'actions ;
- détermine les orientations du CCAS pour guider son développement durant les années 2016/2020.

Selon la même logique, l'EHPAD Harambillet, le foyer-logement Soleil et le service d'aide et d'accompagnement domicile, ont conduit en 2016 les démarches de définition de leur projet de service, dans l'objectif commun de l'amélioration de la qualité des prestations et de l'accueil.

L'ensemble des chiffres et faits marquants, significatifs de l'année 2016, ainsi que les projets engagés, ont été synthétisés dans le rapport d'activité joint en annexe, et regroupés selon les grandes orientations de l'action du CCAS définies par le projet d'établissement précité :

- le CCAS, acteur de son territoire ;
- l'usager, au centre du/des projet(s) du CCAS ;
- le développement d'une culture de gestion ;
- l'activité des services en chiffres et en actions.

Le rapport d'activité expose également les principaux projets et actions que le CCAS prévoit de réaliser au titre de l'exercice 2017.

Le conseil municipal prend acte du rapport d'activité du CCAS au titre de l'année 2016 qui n'appelle pas de vote.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 19 juillet 2017

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 13 juillet 2017, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoint ; M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, MM. Escapil-Inchauspé, Laiguillon, Mmes Candillier, Belbaraka, Bensoussan, MM. Boutonnet, Daubisse, Mmes Aragon, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Bergé, Pallas, Iriart, Mme Wagner, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Neys à Mme Durruty, Mme Juzan à Mme Duhart, M. Lalanne à M. Esmieu, M. Salanne à Mme Meyzenc, Mme Taieb à Mme Castel, Mme Destin à M. Laiguillon, Mme Picard-Felices à Mme Herrera Landa, M. Etcheto à Mme Capdevielle, M. Artiaga à M. Pallas.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

Mme Bisauta présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : DEVELOPPEMENT DURABLE – Projet de ferme urbaine pédagogique - Signature d'une convention d'occupation précaire avec la Communauté d'agglomération Pays Basque et l'association Graines de Liberté.

Un projet de ferme urbaine pédagogique est engagé le long du chemin du Moulin de Habas sur un terrain appartenant à la Communauté d'agglomération Pays Basque (CAPB).

L'idée d'une ferme urbaine pédagogique à Bayonne est issue de la société civile. Elle fait suite à la démarche « Cultivons la solidarité » qui associe les habitants et les associations du quartier des Hauts de Bayonne, dont Graines de Liberté. Cette démarche a été coordonnée par le GIP-DSU dans le cadre de la mission qui lui a été confiée par la Communauté d'agglomération pour la mise en œuvre du contrat de ville 2015-2020. Ce projet s'inscrit par ailleurs dans le travail mené autour de la gouvernance alimentaire tant par la CAPB que par la Ville de Bayonne.

La CAPB a décidé de mettre à disposition de l'association Graines de Liberté un terrain de 1 500 m² pour la réalisation d'une première phase expérimentale de cette ferme. Lors d'une phase suivante, le projet de ferme urbaine pourrait s'étendre sur une emprise de 6 000 m². Une nouvelle convention serait alors rédigée à laquelle la Ville pourrait également s'associer.

Aussi, et pour la première phase, la Ville est invitée à soutenir cette opération, plus particulièrement à travers la création d'un aménagement sommaire d'une zone d'accès et de stationnement et pour le raccordement en eau de la parcelle.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 19 juillet 2017

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 13 juillet 2017, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoint ; M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, MM. Escapil-Inchauspé, Laiguillon, Mmes Candillier, Belbaraka, Bensoussan, MM. Boutonnet, Daubisse, Mmes Aragon, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Bergé, Pallas, Iriart, Mme Wagner, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Neys à Mme Durruty, Mme Juzan à Mme Duhart, M. Lalanne à M. Esmieu, M. Salanne à Mme Meyzenc, Mme Taieb à Mme Castel, Mme Destin à M. Laiguillon, Mme Picard-Felices à Mme Herrera Landa, M. Etcheto à Mme Capdevielle, M. Artiaga à M. Pallas.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

Mme Bensoussan présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : ENFANCE – JEUNESSE ET EDUCATION – Evolution de la Commission d'admission unique pour l'attribution des places en crèche – Adhésion de la crèche Pirouette et de la crèche familiale.

Par délibération du 16 février 2016, le Conseil municipal a approuvé les orientations et préconisations du schéma directeur de la petite enfance pour les années 2016 à 2020. Au regard des enjeux identifiés, la création d'une Commission d'admission unique des places en crèche, regroupant l'ensemble des crèches bayonnaises, est apparue comme une action prioritaire dans la recherche d'une plus grande équité sociale quant à la gestion de l'offre d'accueil en matière de petite enfance, approuvée par délibération du 16 juillet 2015.

Dans la continuité de la réflexion qui a été conduite durant l'année 2016 et qui a notamment abouti à l'ouverture, le 1^{er} février 2017, du Relais unique petite enfance

auquel tous les modes d'accueil bayonnais ont adhéré, un travail a été engagé concernant l'organisation et le fonctionnement de cette commission étendue à l'ensemble des établissements bayonnais.

A ce jour, la crèche familiale, gérée par l'Association d'Aide Familiale et Sociale et la crèche Pirouette, administrée par la Caisse d'allocations familiales de Bayonne ont souhaité rejoindre la Commission d'admission unique pour l'attribution des places en crèche.

Au cours des nombreux échanges qui ont eu lieu tant avec les partenaires que lors des commissions d'admission unique, est apparue la nécessité de faire évoluer la procédure d'attribution des places en crèche en formalisant les critères d'attribution des places et en distinguant deux instances de gouvernance du dispositif : le comité technique et la commission d'admission unique.

1° Les critères d'attribution

Les demandes des familles, dont au moins l'un des deux parents est domicilié à Bayonne, sont étudiées et classées sur la base des critères suivants assortis de points :

Ressources du foyer	0 – 10 – 20 points
Antériorité de la demande	0 – 2,5 – 5 points
Handicap ou maladie grave (enfant ou parent)	10 points
Vulnérabilité, parents mineurs, enfant adressé par la PMI, les services sociaux	10 points
Fratrie dans l'établissement	10 points
Naissance multiple	5 points

2° Les instances de gouvernance

Le comité technique et la commission d'admission unique participent à la proposition d'attribution des places.

2.1 - Le comité technique

2.1.1 – Composition :

- la coordinatrice petite enfance,
- les directrices de crèches,
- l'animatrice du Relais assistantes maternelles/Relais unique petite enfance.

2.1.2 – Missions :

A partir d'un travail préalable effectué par la coordinatrice petite enfance qui priorise la liste d'attente à partir des critères d'attribution définis, les directrices de crèches composant le comité technique complètent collégalement au cours d'une réunion leurs plannings d'accueil et établissent une proposition d'attribution des places en crèche.

2.2 – La commission d'attribution unique

2.2. 2 – Composition :

- l'adjoint(e) au maire délégué(e) à l'éducation, à l'enfance et aux familles, qui assurera la présidence de la commission ;

- le(la) conseiller(e) municipal(e) délégué(e) à la petite enfance, à l'espace socioculturel municipal et aux maisons de la vie citoyenne ;
- un conseiller municipal de la majorité municipale ;
- deux conseillers municipaux représentant les oppositions municipales ;
- la coordinatrice petite enfance représentant les crèches ;
- un représentant de la Caisse d'allocations familiales pour la crèche Pirouette ;
- un représentant de l'Association d'Aide Familiale et sociale pour la crèche familiale ;
- les représentants des parents :
 - un représentant des crèches collectives Chaho, Pyrène, Saint-Esprit, Pirouette (en alternance) ;
 - un représentant de la crèche familiale ;
- l'animatrice du relais assistantes maternelles/animatrice du relais unique petite enfance.

Les membres de la commission seront assistés des représentants de l'administration municipale chargés de l'instruction des demandes.

2.2.3 – Missions :

- elle examine la liste d'attente priorisée et la proposition d'attribution des places qui lui sont présentées par la coordinatrice petite enfance à partir du travail réalisé par le comité technique ;
- elle émet un avis sur la liste d'attente priorisée et la proposition d'attribution des places, la validation relevant de la responsabilité de Monsieur le Maire ;
- elle évalue régulièrement le dispositif, propose des ajustements si besoin.

Ces deux instances se réunissent selon une périodicité régulière (4 à 5 fois par an).

En conséquence, il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver la procédure d'attribution des places en crèche sur la base des critères définis ci-dessus ainsi que l'organisation et le fonctionnement du comité technique et de la commission d'admission unique ;
- d'approuver l'adhésion la crèche Pirouette et de la crèche familiale au dispositif d'attribution des places en crèche.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 19 juillet 2017

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 13 juillet 2017, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoint ; M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, MM. Escapil-Inchauspé, Laiguillon, Mmes Candillier, Belbaraka, Bensoussan, MM. Boutonnet, Daubisse, Mmes Aragon, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Bergé, Pallas, Iriart, Mme Wagner, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Neys à Mme Durruty, Mme Juzan à Mme Duhart, M. Lalanne à M. Esmieu, M. Salanne à Mme Meyzenc, Mme Taieb à Mme Castel, Mme Destin à M. Laiguillon, Mme Picard-Felices à Mme Herrera Landa, M. Etcheto à Mme Capdevielle, M. Artiaga à M. Pallas.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

Mme Bensoussan présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : ENFANCE - JEUNESSE ET EDUCATION - Modification du règlement de fonctionnement des crèches municipales.

Par délibération du 16 juillet 2015, le conseil municipal a adopté le règlement de fonctionnement des trois crèches municipales (quai Chaho – Pyrène – Saint-Esprit).

Il paraît nécessaire, aujourd'hui, d'actualiser ce document afin de prendre en compte d'une part, les nouvelles orientations politiques de la Ville dans le domaine de la petite enfance, d'autre part, certaines évolutions organisationnelles rendues nécessaires dans le fonctionnement des crèches.

Les principales modifications à apporter concernent :

- les modalités d'inscription : depuis le 1^{er} février 2017, les préinscriptions se font au Relais Unique Petite Enfance, lieu d'information et de centralisation des demandes de places en crèche ;
- les modalités d'accueil : afin de répondre à une demande de la Caisse nationale des allocations familiales, qui a modifié le calcul du taux de sa prestation de service, la procédure de gestion des présences des enfants a été informatisée en 2016, impliquant un pointage quotidien par les parents, au moyen d'un badge, de la présence de leur enfant ;
- le déménagement hors Bayonne, alors que l'enfant est déjà accueilli dans une crèche municipale bayonnaise : cette situation n'est pas réglementée à ce jour. Il est proposé, si les parents en font la demande, de maintenir l'accueil de leur enfant en crèche municipale pendant une période maximale de six mois à compter de la date du changement de domicile de la famille ;
- mode de calcul des tarifs : la participation financière des familles est établie sur une base horaire dont le montant est fixé par référence à un barème national et à des modalités de calcul élaborées par la Caisse nationale des allocations familiales. Actuellement, la tarification pour l'accueil régulier est basée sur le principe de la mensualisation : les familles règlent la même somme tous les mois, hormis d'éventuelles heures supplémentaires ou des déductions pour congés, ce qui permet un lissage de leur participation financière sur l'année ou sur la période de fréquentation de l'enfant. Toutefois, ce mode de tarification présente des inconvénients pour les parents en matière de lisibilité de leur facture et s'avère générateur d'erreurs.
Aussi, dans un souci de simplification, il est proposé d'adopter un seul mode de calcul des tarifs pour les différents types d'accueil (régulier, occasionnel, d'urgence), à savoir une facturation des heures effectivement réalisées par l'enfant durant le mois écoulé. A noter que cette modification n'a pas de répercussion sur le montant de la participation financière réglée par la famille.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal d'approuver le règlement intérieur ci-annexé de chacune des crèches municipales, prenant en compte ces nouvelles dispositions qui prendront effet au 22 août 2017, date de réouverture des crèches après la fermeture d'été.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 19 juillet 2017

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 13 juillet 2017, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoint ; M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, MM. Escapil-Inchauspé, Laiguillon, Mmes Candillier, Belbaraka, Bensoussan, MM. Boutonnet, Daubisse, Mmes Aragon, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Bergé, Pallas, Iriart, Mme Wagner, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Neys à Mme Durruty, Mme Juzan à Mme Duhart, M. Lalanne à M. Esmieu, M. Salanne à Mme Meyzenc, Mme Taieb à Mme Castel, Mme Destin à M. Laiguillon, Mme Picard-Felices à Mme Herrera Landa, M. Etcheto à Mme Capdevielle, M. Artiaga à M. Pallas.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

Mme Martin-Dolhagaray présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : ENFANCE - JEUNESSE ET EDUCATION – Organisation de l'offre périscolaire municipale pour l'année scolaire 2017-2018.

Après trois années de mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires, la Ville de Bayonne souhaite poursuivre l'adaptation de l'offre périscolaire municipale, en répondant à trois enjeux fondamentaux :

1/ l'égalité d'accès de tous les enfants qui le souhaitent à une offre éducative et ludique soucieuse de favoriser la mixité sociale et le bien-vivre ensemble au sein d'une communauté éducative ;

2/ la qualité d'un accueil permettant l'éveil, la découverte, la socialisation de l'enfant et l'épanouissement de sa personnalité dans un cadre fait de repères et de valeurs (tolérance, respect de soi et d'autrui...) ;

3/ la continuité éducative, la cohérence et la complémentarité avec les autres temps de vie de l'enfant : le temps scolaire, le temps libre... par une coordination de tous les acteurs (agents municipaux, intervenants extérieurs, parents) considérés comme des co-éducateurs.

L'offre municipale s'organisera donc selon les logiques suivantes :

En école maternelle

L'organisation correspondra à celle retenue au titre de l'année scolaire passée avec une offre définie et mise en œuvre par les référents périscolaires municipaux et les ATSEM garantissant ainsi la continuité entre le temps scolaire et le temps périscolaire. Cette organisation s'appuiera notamment sur la « charte des ATSEM », approuvée en Conseil municipal du 16 février 2016.

Par ailleurs, la Ville a expérimenté auprès de quatre écoles maternelles (Cavallès, Brana, Arènes et Grand Bayonne), sur l'année scolaire écoulée, un renforcement du taux d'encadrement, soit un adulte pour dix enfants au lieu d'un adulte pour quatorze enfants, durant la pause méridienne (12 heures à 14 heures). Le choix des quatre écoles susvisées a pris en compte divers critères dont le nombre d'élèves concernés, le nombre de classes, la configuration complexe des locaux... Cette mesure qualitative et volontariste sera reconduite sur 2017-2018.

En école élémentaire

L'offre périscolaire continuera de s'articuler autour :

☞ d'un accueil payant le matin, de 7h30 à 8h30 (à l'identique de l'école maternelle) et l'après-midi, à partir de 16h30 ;

☞ d'une pause méridienne de deux heures ;

☞ de trois propositions gratuites distinctes l'après-midi, à l'issue du temps scolaire (à 15h45 le lundi, le mardi et le jeudi et à 15h15 le vendredi) :

1/ des « Activités périscolaires municipales (APM) », conçues comme des ateliers éducatifs et pluridisciplinaires ;

2/ des études surveillées dans chaque école ;

3/ un accueil périscolaire souple, dont l'organisation permet aux parents de venir récupérer leur enfant quand ils le souhaitent.

Les « APM » : ateliers éducatifs et pluridisciplinaires

Près de 340 stages seront proposés par les services municipaux et par des intervenants associatifs extérieurs à la rentrée scolaire 2017-2018.

Les principes d'organisation sont les suivants :

- organisation des activités autour de trois thématiques : le sport et le développement corporel, l'éveil artistique et culturel, la découverte scientifique et technique et la citoyenneté, pour permettre à l'enfant de réaliser un parcours éducatif équilibré ;
- accès gratuit et volontaire de chaque enfant à un atelier par semaine, avec une progression pédagogique : l'enfant bénéficiera d'une séance d'essai, s'il le souhaite, avant de s'engager à participer à la totalité des séances de l'activité choisie ;
- encadrement des ateliers, sélectionnés à l'issue d'un appel à projets lancé en avril 2017 par la Ville, par des intervenants spécialisés des associations socioculturelles, d'autres partenaires sportifs ou culturels (associations, établissements publics, clubs...), ainsi que par des personnels municipaux ;
- un renforcement de la complémentarité entre les propositions réalisées par les agents municipaux et celles des associations, notamment dans le domaine sportif avec la proposition de nouvelles activités ;
- déroulement des ateliers prioritairement dans les locaux de l'école ou les équipements municipaux ; certains intervenants accueilleront les enfants des écoles du quartier au sein de leur établissement. Une navette pédestre « Pedibus », organisée par l'association Terre Buissonnière, sera mise en place afin de sécuriser les déplacements des groupes d'enfants ;
- une attention particulière et un fléchage précis, dès le départ, des ateliers proposés en langue basque sur les écoles bilingues ou sur la possible prise en compte des enfants en situation de handicap.

Les ateliers débiteront après une pause récréative d'un quart d'heure, à l'issue du temps scolaire, et dureront une heure, à l'exception de quelques rares propositions conditionnées par des déplacements (comme les cyberbases).

La Ville de Bayonne va donc conclure une convention d'opération et de mise à disposition de locaux avec les intervenants. Le partenariat sera rédigé en début de chaque période afin d'ajuster la programmation en fonction du nombre d'enfants inscrits aux ateliers.

L'enveloppe budgétaire prévisionnelle pour le recours à des intervenants extérieurs dans le cadre des ateliers a été arrêtée à 100 000 €, sur la base d'un tarif réévalué, conforme aux pratiques retenues au sein de l'agglomération, soit 35 € TTC la séance, payée par la Ville de Bayonne aux intervenants.

Les études surveillées

Il s'agit d'un service faisant partie intégrante de l'offre périscolaire proposée par la Ville de Bayonne, accessible à titre gratuit. Il sera intégralement assuré par des enseignants volontaires des écoles publiques rémunérés par la Ville. Son objectif est de s'inscrire dans la continuité du temps scolaire en permettant aux enfants de bénéficier dans un cadre distinct du temps d'apprentissage à proprement parler, d'un accompagnement et d'une

prise en charge par un enseignant qui pourra aider l'enfant à progresser dans son organisation et son travail personnel.

L'organisation retenue est la suivante :

- comme pour l'ensemble des ateliers, l'étude débute après un temps récréatif de 15mn, soit 16h00 (les lundis, mardis, jeudis) et 15h30 (les vendredis) ;
- la durée de l'étude sera de une heure ;
- 25 enfants au maximum seront accueillis par étude afin de préserver la qualité de l'accompagnement.

L'accueil périscolaire de droit commun

Assuré par les agents municipaux formés à cet effet, il entend, dans le respect des attentes de l'enfant et dans un cadre moins dirigé que celui des deux propositions précédentes, contribuer pleinement aux enjeux éducatifs du temps périscolaire.

Préparé et structuré, il poursuit, à partir d'activités parfois très simples, des objectifs pleinement centrés sur le bien-être de l'enfant, la découverte de ses propres capacités, la confiance en soi, mais aussi la socialisation de l'enfant, l'apprentissage des règles de la vie de groupe, ses contraintes, etc.

Diverses activités seront développées dans ce cadre durant la prochaine année scolaire :

- sur le volet sportif : jeux coopératifs, divers jeux de balles...
- sur le volet manuel : découverte de la couture, construction collective de jeux de société...
- sur le volet environnement : jardinage, land art, projet d'animation autour de l'écocitoyenneté ...
- sur le volet découverte de soi et des autres : jeux de société, collaboration avec l'Institut Régional d'Education et de promotion de la Santé pour développer des activités ludiques en relation avec la citoyenneté, l'éducation civique, le corps, les éléments...

Un accent sera mis sur une information encore plus précise des parents quant aux actions réalisées dans le cadre de ce temps périscolaire de droit commun, notamment par la tenue de réunions sur site, des dispositifs de type « portes ouvertes », etc.

Concrètement, des permanences d'inscription aux différentes activités périscolaires seront organisées dans les écoles durant les premiers jours de la rentrée scolaire.

Un dossier unique d'inscription, de même qu'une plaquette exposant l'offre périscolaire par école, seront alors distribués aux enfants et leurs parents.

Une charte des temps périscolaires a été élaborée en cohérence avec le Projet éducatif de territoire (PEdT) afin de consolider l'ensemble du dispositif d'offre périscolaire de la Ville de Bayonne.

Ce dernier trouvera une cohérence plus forte en s'inscrivant dans une démarche transversale et de plus grande envergure : celle du Projet Educatif Global (PEG).

L'ensemble de l'offre périscolaire évoquée ci-dessus s'appuie sur un règlement intérieur dédié aux services périscolaires. Il permet d'informer les enfants et leurs parents de l'organisation, des conditions d'admission, des modalités pratiques, mais

également des règles de respect et de discipline essentielles à l'utilisation de ce service.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'organisation de l'offre périscolaire municipale au titre de la prochaine année scolaire, dont le règlement intérieur des services périscolaires ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions d'opération et de mise à disposition de locaux et avenants éventuels, avec les partenaires intervenants.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 19 juillet 2017

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 13 juillet 2017, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoint ; M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, MM. Escapil-Inchauspé, Laiguillon, Mmes Candillier, Belbaraka, Bensoussan, MM. Boutonnet, Daubisse, Mmes Aragon, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Bergé, Pallas, Iriart, Mme Wagner, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Neys à Mme Durruty, Mme Juzan à Mme Duhart, M. Lalanne à M. Esmieu, M. Salanne à Mme Meyzenc, Mme Taieb à Mme Castel, Mme Destin à M. Laiguillon, Mme Picard-Felices à Mme Herrera Landa, M. Etcheto à Mme Capdevielle, M. Artiaga à M. Pallas.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

Mme Martin-Dolhagaray présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : **ENFANCE-JEUNESSE- EDUCATION** – Tarification du service d'accueil périscolaire et du service de restauration scolaire et de l'accueil périscolaire lié (Année 2017-2018).

Conformément aux orientations de la Caisse d'allocations familiales, le conseil municipal, par délibération du 23 juillet 2009, a opté pour une tarification à l'heure, en retenant l'indice INSEE des prix à la consommation (base 2015) comme référence d'évolution.

Comme chaque année, il est proposé d'actualiser le tarif horaire du service d'accueil périscolaire (du matin et de l'après-midi de 16h30 à 18h30), sur la base de l'évolution de + 1,38 % de la dernière valeur connue de l'indice «ensemble des ménages – France – autres services» (période de mai 2016 à mai 2017), soit + 0,01 euro pour les catégories 2 à 6.

Ainsi, la tarification, pour l'année scolaire 2017-2018 s'établit comme suit :

Catégorie	Quotient familial en euros	Tarif horaire en euros
1	0 à 387	0,10
2	388 à 550	0,40
3	551 à 775	0,53
4	776 à 1000	0,61
5	1001 à 1650	0,65
6	Supérieur à 1650 Ou revenus non communiqués Ou enfant ressortissant d'une autre commune	0,70

Par ailleurs, il est proposé d'actualiser le tarif du service de restauration scolaire et de l'accueil périscolaire lié, sur la base de l'évolution de + 0,71 % de la dernière valeur connue de l'indice «ensemble des ménages – France – alimentation y compris restaurants, cantines, cafés» (période de mai 2016 à mai 2017).

Catégorie	Quotient familial en euros	Tarif en euros
1	0 à 387	0,39
2	388 à 550	1,56
3	551 à 775	3,11
4	776 à 1000	3,63
5	1001 à 1650	4,16
6	Supérieur à 1650 Ou revenus non communiqués Ou enfant ressortissant d'une autre commune	4,92

Pour rappel, les nouvelles majorations déclinées ci-dessous ont été adoptées par le conseil municipal lors de la séance du 1^{er} juin 2017 et seront applicables à compter du mois d'octobre de cette année, et non dès la rentrée scolaire.

Au préalable en effet, une campagne d'information et de communication sera poursuivie durant le mois de septembre afin d'éviter que les familles puissent être impactées faute d'une connaissance réelle des nouvelles mesures prises pour lutter contre le gaspillage alimentaire.

Ainsi, les familles qui ne respecteraient pas les délais de réservation pour le mois de septembre se verront impactées uniquement par une majoration correspondant au barème appliqué durant l'année scolaire qui vient de s'achever (soit 30% du prix du repas pour les quatre premières catégories et un prix plafond de 5,30€ par repas pour les deux suivantes).

Ces majorations forfaitaires viennent compléter les premières mesures du plan « anti gaspi » adopté par délibération du conseil municipal du 15 décembre 2016 consistant à remplacer le pain individuel par du pain à trancher et l'évolution de son mode de distribution, ainsi que l'adaptation des portions en fonction de l'âge des enfants (moins de 6 ans et plus de 6 ans) par un grammage différencié portant sur les entrées et le plat principal dans le respect des recommandations relatives à la nutrition.

L'ensemble de ces mesures visent à sensibiliser les familles sur la nécessité de réduire fortement l'écart entre les repas commandés par la Ville et les repas réellement servis dans les restaurants scolaires. Il s'agit de mettre en avant la nécessité d'agir sur le gaspillage alimentaire, à la fois sur la réduction du volume de déchets et la gestion de la commande des repas.

Dans le même temps, la Ville maintient bien entendu le dispositif permettant aux familles de réduire le coût du repas de 5% en effectuant des réservations mensuelles dans les délais impartis.

Tarifs de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2017-2018				
Catégorie	Quotient familial en €	Tarifs/ Repas	Pénalité forfaitaire si réservation hors délais ou pas de réservation	Tarifs/Repas majoré
1	0 à 387	0,39 €	1 €	1,39 €
2	388 à 550	1,56 €	2 €	3,56 €
3	551 à 775	3,11 €	2 €	5,11 €
4	776 à 1000	3,63 €	2 €	5,63€
5	1001 à 1650	4,16 €	2,15 €	6,31 €
6	Supérieur à 1650 (ou hors commune ou QF non communiqué)	4,92 €	2,15 €	7,07 €

Il est demandé au conseil municipal d'approuver les dispositions présentées ci-dessus.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Mmes Aragon, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Bergé, Pallas s'abstiennent,

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 19 juillet 2017

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 13 juillet 2017, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoint ; M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, MM. Escapil-Inchauspé, Laiguillon, Mmes Candillier, Belbaraka, Bensoussan, MM. Boutonnet, Daubisse, Mmes Aragon, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Bergé, Pallas, Iriart, Mme Wagner, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Neys à Mme Durruty, Mme Juzan à Mme Duhart, M. Lalanne à M. Esmieu, M. Salanne à Mme Meyzenc, Mme Taieb à Mme Castel, Mme Destin à M. Laiguillon, Mme Picard-Felices à Mme Herrera Landa, M. Etcheto à Mme Capdevielle, M. Artiaga à M. Pallas.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

Mme Bisauta présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : ENVIRONNEMENT ET ESPACES NATURELS - Muséum d'histoire naturelle – Restauration des collections – Demande de subvention à la Direction régionale des affaires culturelles Nouvelle-Aquitaine.

Dans le cadre de sa prochaine exposition sur la biodiversité et de sa politique de restauration annuelle, le Muséum d'histoire naturelle va entamer une campagne de restauration concernant une sélection de spécimens naturalisés. Cette campagne a été soumise à l'avis de la Commission scientifique régionale de restauration (CSRR) le 6 juillet 2017.

La restauration de 32 spécimens naturalisés sera assurée par Monsieur Yves Walter, de fin juillet à septembre 2017, pour un montant de 2 825 € TTC.

Cette opération, indispensable à la bonne conservation des collections et à leur présentation au public, peut être soutenue financièrement par la Direction régionale des affaires culturelles (Drac) Nouvelle-Aquitaine.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Drac Nouvelle-Aquitaine au taux le plus élevé possible.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 19 juillet 2017

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 13 juillet 2017, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoint ; M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, MM. Escapil-Inchauspé, Laiguillon, Mmes Candillier, Belbaraka, Bensoussan, MM. Boutonnet, Daubisse, Mmes Aragon, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Bergé, Pallas, Iriart, Mme Wagner, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Neys à Mme Durruty, Mme Juzan à Mme Duhart, M. Lalanne à M. Esmieu, M. Salanne à Mme Meyzenc, Mme Taieb à Mme Castel, Mme Destin à M. Laiguillon, Mme Picard-Felices à Mme Herrera Landa, M. Etcheto à Mme Capdevielle, M. Artiaga à M. Pallas.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

Mme Bisauta présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : **ESPACES PUBLICS CADRE DE VIE** – Nouveaux aménagements et requalification des abords de la place de la République – Dépôt de la demande de permis d'aménager.

Les travaux d'aménagement de surface liés à l'arrivée du Tram'Bus en rive droite de l'Adour, et plus particulièrement rue Maubec et place de la République, débutent à l'automne.

Sous la maîtrise d'ouvrage du Syndicat des transports de l'agglomération côte basque Adour (STACBA), une nouvelle station de bus urbains sera créée, en connexion avec la gare SNCF et le pôle d'échange multimodal. En outre, s'effectueront également des travaux intéressant l'ensemble des espaces publics depuis la façade de l'église Saint-Esprit et les commerces attenants jusqu'aux immeubles situés de l'autre côté de la place de la

République, en longeant la rue Maubec, le prolongement de la rue Ste-Catherine et l'allée Marcel Suarès.

L'espace ainsi délimité fera l'objet d'un traitement de qualité associant pierres, pavés et enrobé grenailé. Les plantations de la place de la République seront complétées.

Divers équipements nouveaux seront mis en œuvre pour contrôler l'accès à ces espaces piétonniers, mais aussi offrir des modalités de stationnement pratiques pour les livreurs ou les personnes faisant une course de très courte durée. Du mobilier urbain (bancs, potelets, barrières, appuis-vélos) sera installé.

Ce faisant, il reste des espaces qui ne font pas l'objet d'une requalification par le STACBA : il s'agit du square Gambetta et du quai Bergeret entre celui-ci et l'Adour, mais aussi à l'aval du pont St-Esprit, des rues Hugues, Neuve, Graouillats et du quai Sala.

La Ville considère qu'il convient d'aménager ces différentes rues et placettes avec la même qualité que celle apportée par le STACBA pour assurer une unité de traitement profitable à l'aménité des lieux et à la facilité de déambulation des habitants et visiteurs, depuis le DIDAM jusqu'à la rue Ste-Catherine. C'est pourquoi, elle prévoit elle aussi le retraitement complet de ces espaces et leur piétonnisation en même temps que les travaux du Tram'Bus en assurant directement la maîtrise d'ouvrage.

Cette opération globale située dans le périmètre de plusieurs monuments historiques de Bayonne nécessite le dépôt d'une demande de permis d'aménager.

Il est par conséquent demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer cette demande de permis d'aménager.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 19 juillet 2017

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 13 juillet 2017, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoint ; Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, MM. Escapil-Inchauspé, Laiguillon, Mmes Candillier, Belbaraka, Bensoussan, MM. Boutonnet, Daubisse, Mmes Aragon, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Bergé, Pallas, Iriart, Mme Wagner, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Neys à Mme Durruty, Mme Juzan à Mme Duhart, M. Esmieu à M. Salducci, M. Salanne à Mme Meyzenc, Mme Taieb à Mme Castel, Mme Destin à M. Laiguillon, Mme Picard-Felices à Mme Herrera Landa, M. Etcheto à Mme Capdevielle, M. Artiaga à M. Pallas.

EXCUSE : M. Lalanne.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

Mme Brau-Boirie présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : ESPACES PUBLICS ET CADRE DE VIE – Enfouissement de lignes électriques dans le quartier des Arènes – Approbation de l'inscription au programme d'électrification du Syndicat d'Énergie des Pyrénées Atlantiques et du financement des travaux.

ENEDIS doit procéder à l'automne 2017, de sa propre initiative, au renouvellement et à l'enfouissement de lignes de basse tension vétustes dans le quartier des Arènes : une partie de l'avenue des Arènes (à l'ouest de la rue Alfred Boulant), une partie de l'avenue des Fleurs et la partie des rues Alfred Boulant et Delphin Allard située au nord de la rue Lacrambe.

La Ville de Bayonne souhaite compléter en 2017 cette opération, d'une part en faisant enfouir les réseaux de télécommunications et d'éclairage public existant sur les tronçons

de rues traités par ENEDIS, d'autre part, en procédant à l'enfouissement de l'ensemble des réseaux existant dans les tronçons suivants : partie complémentaire de la rue Alfred Boulant (au sud de la rue Lacrambe) et de l'avenue des Fleurs et totalité de l'avenue des Lauriers. L'autre partie de la rue Delphin Allard ainsi que les rues de Malledaille, Caroline Rimbert et Intendant Général Lacrambe feront l'objet d'une opération ultérieure d'enfouissement.

Le Syndicat d'Énergie des Pyrénées Atlantiques (SDEPA), auquel la Ville de Bayonne adhère a donc été sollicité pour réaliser une étude et une estimation de cette intervention 2017.

Le coût prévisionnel de cette tranche 2017 s'élève à environ 600 000 € TTC, la participation de la ville étant estimée à 450 000 € dont 87 000 € au titre de l'enfouissement de la ligne aérienne électrique. Le montant définitif de la participation communale sera arrêté après établissement du décompte définitif des travaux.

L'annexe à la présente délibération en présente le détail.

Il est demandé au conseil municipal :

- de décider de procéder aux travaux ci-dessus désignés et de charger le Syndicat d'Énergie des Pyrénées Atlantiques de l'exécution de ceux-ci ;
- d'approuver le montant et le plan de financement prévisionnels de l'opération ;
- d'accepter la constitution d'une servitude de passage de réseau à titre gratuit sur le domaine privé communal, si nécessaire à la réalisation des travaux, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 19 juillet 2017

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 13 juillet 2017, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjointes ; Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, MM. Escapil-Inchauspé, Laiguillon, Mmes Candillier, Belbaraka, Bensoussan, MM. Boutonnet, Daubisse, Mmes Aragon, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Bergé, Pallas, Iriart, Mme Wagner, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Neys à Mme Durruty, Mme Juzan à Mme Duhart, M. Esmieu à M. Salducci, M. Salanne à Mme Meyzenc, Mme Taieb à Mme Castel, Mme Destin à M. Laiguillon, Mme Picard-Felices à Mme Herrera Landa, M. Etcheto à Mme Capdevielle, M. Artiaga à M. Pallas.

EXCUSE : M. Lalanne.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

Mme Brau-Boirie présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : ESPACES PUBLICS ET CADRE DE VIE – Enfouissement coordonné des réseaux aériens de communications quartier des Arènes – Convention avec la société SFR-NC Numéricable.

ENEDIS devant procéder à l'automne 2017 à des travaux d'enfouissement des réseaux électriques aériens dans le quartier des Arènes, il apparaît opportun de procéder de même pour les réseaux aériens de communications électroniques de SFR-NC Numéricable, accueillis sur les mêmes supports, de l'avenue des Arènes, de l'avenue des Fleurs, de la rue Alfred Boulant et d'une partie de la rue Delphin Allard.

Leur enfouissement a donc également été demandé à cette société, conformément à l'article L.2224-35 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que la

commune procède à la réalisation du génie civil suivant le projet transmis par les opérateurs, tandis que ces derniers procèdent aux études et travaux de câblage.

Le projet de convention joint définit pour cette opération, la répartition des prestations, des coûts, des droits et des responsabilités tant de la Ville que de SFR-NC Numéricable.

Par application des termes de la convention, l'opérateur devient propriétaire des installations et équipements de communications électroniques.

Au regard de ces éléments, il est demandé au conseil municipal d'approuver les termes de la convention ci-annexée et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 19 juillet 2017

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 13 juillet 2017, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoint ; Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, MM. Escapil-Inchauspé, Laiguillon, Mmes Candillier, Belbaraka, Bensoussan, MM. Boutonnet, Daubisse, Mmes Aragon, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Bergé, Pallas, Iriart, Mme Wagner, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Neys à Mme Durruty, Mme Juzan à Mme Duhart, M. Esmieu à M. Salducci, M. Salanne à Mme Meyzenc, Mme Taieb à Mme Castel, Mme Destin à M. Laiguillon, Mme Picard-Felices à Mme Herrera Landa, M. Etcheto à Mme Capdevielle, M. Artiaga à M. Pallas.

EXCUSE : M. Lalanne.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

Mme Brau-Boirie présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : ESPACES PUBLICS ET CADRE DE VIE – Enfouissement coordonné des réseaux aériens de communications situés avenue du 14 Avril et rue Maubec – Conventions avec la société Orange.

Dans le cadre de l'aménagement de quais bus en rive de l'avenue 14 avril, de part et d'autre du carrefour avec la rue Mayi Aristia, la Ville de Bayonne a passé une commande à ENEDIS pour procéder à l'enfouissement des réseaux aériens de basse tension et à la dépose de tous les supports des deux tronçons d'une cinquantaine de mètres.

Dans la rue Maubec, il reste également quelques tronçons de réseau de télécommunication implantés en façade des immeubles situés entre les n°4 et 82, qu'il convient d'enfouir préalablement aux travaux du Trambus.

Sur ces deux sites, la ville de Bayonne a donc demandé à l'opérateur Orange d'enfourer ses réseaux. La Ville de Bayonne réalisera le génie civil suivant le projet transmis par l'opérateur, tandis qu'Orange procèdera aux études et travaux de câblage.

Les deux projets de convention joints établis conformément à la réglementation en vigueur et à l'accord national entre l'Association des Maires de France et Orange, définissent la répartition des prestations, des coûts, droits et responsabilités entre la Ville de Bayonne et Orange.

Dans les deux cas, l'opérateur Orange devient propriétaire des installations et équipements de communications électroniques mis en œuvre.

Au regard de ces éléments, il est demandé au conseil municipal d'approuver les termes des conventions ci-annexées et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer avec la société Orange.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 19 juillet 2017

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 13 juillet 2017, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoint ; Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, MM. Escapil-Inchauspé, Laignillon, Mmes Candillier Belbaraka, Bensoussan, MM. Boutonnet, Daubisse, Mmes Aragon, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Bergé, Pallas, Iriart, Mme Wagner, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Neys à Mme Durruty, Mme Juzan à Mme Duhart, M. Esmieu à M. Salducci, M. Salanne à Mme Meyzenc, Mme Taieb à Mme Castel, Mme Destin à M. Laignillon, Mme Picard-Felices à Mme Herrera Landa, M. Etcheto à Mme Capdevielle, M. Artiaga à M. Pallas.

EXCUSE : M. Lalanne.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

Mme Bisauta présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : ESPACES PUBLICS ET CADRE DE VIE – Dispositif « Livraison du dernier kilomètre » - Modalités de délivrance de la carte « garde de nuit » aux pharmacies exerçant des gardes de nuit.

Depuis le début de l'année 2017, les accès automobiles au plateau piétonnier sont réservés, en soirée de 19h15 à 22h, aux seuls habitants et aux commerçants qui en ont exprimé le désir pour effectuer des transports en compte propre. La circulation et le stationnement sont totalement interdits de 22h à 6h.

Aujourd'hui, des pharmaciens souhaitent bénéficier d'un horaire d'accès différencié afin d'assurer leurs gardes de nuit, et ce, pour parvenir en sécurité à leur officine située en rue piétonne. Cette demande apparaissant légitime, il est proposé d'instaurer une carte « garde de nuit », spécifique à cette mission, permettant aux pharmaciens d'accéder au plateau piétonnier toutes les nuits de 19h15 à 6h.

S'agissant d'une mission relevant d'un service au public, cette carte sera délivrée gratuitement. Elle aura une durée de validité de 24 mois. En cas de perte, le coût de renouvellement sera de 20 €.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver ces modalités spécifiques d'accès au plateau piétonnier pour les pharmaciens effectuant des gardes de nuit.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 19 juillet 2017

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 13 juillet 2017, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoint ; Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, MM. Escapil-Inchauspé, Laiguillon, Mmes Candillier, Belbaraka, Bensoussan, MM. Boutonnet, Daubisse, Mmes Aragon, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Bergé, Pallas, Iriart, Mme Wagner, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Neys à Mme Durruty, Mme Juzan à Mme Duhart, M. Esmieu à M. Salducci, M. Salanne à Mme Meyzenc, Mme Taieb à Mme Castel, Mme Destin à M. Laiguillon, Mme Picard-Felices à Mme Herrera Landa, M. Etcheto à Mme Capdevielle, M. Artiaga à M. Pallas.

EXCUSE : M. Lalanne.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. Millet-Barbé présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : ESPACES PUBLIC ET CADRE DE VIE – Tranquillité publique – Demande de subvention auprès du Fonds interministériels de prévention de la délinquance (FIPD) pour l'installation d'un système de vidéoprotection.

Depuis quelques mois, la Ville de Bayonne est régulièrement interpellée par les habitants au sujet d'un sentiment d'insécurité place des gascons.

Les services de police constatent effectivement que certains groupes d'individus se rassemblent au niveau des coursives ne respectant pas les règles de bonne conduite et d'usages de ces espaces. Petit à petit, la qualité du cadre de vie se dégrade et il semblerait en outre qu'un trafic de stupéfiant s'y développe.

La ville entend répondre à cette situation en mettant en œuvre les moyens à sa disposition. Elle souhaite notamment étendre son système de vidéoprotection qui constitue un moyen de dissuasion avéré.

Le montant prévisionnel de cette installation technique est estimé à 25 000 € HT.

Il est précisé que le public sera informé qu'il se trouve dans un secteur sous vidéoprotection, ainsi que la réglementation l'impose. Par ailleurs et également en conformité avec la loi, les caméras ne permettront de visualiser que les espaces publics, puisque les façades des immeubles éventuellement dans leur champ seront automatiquement masquées par un procédé électronique.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention au taux le plus élevé possible auprès du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) et à signer tous documents afférents à cette subvention.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

M. Aguerre s'abstient.

Mmes Aragon, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Bergé, Pallas s'abstiennent.

M. Iriart, Mme Wagner s'abstiennent.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 19 juillet 2017

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 13 juillet 2017, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoint ; Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, MM. Escapil-Inchauspé, Laiguillon, Mmes Candillier, Belbaraka, Bensoussan, MM. Boutonnet, Daubisse, Mmes Aragon, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Bergé, Pallas, Iriart, Mme Wagner, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Neys à Mme Durruty, Mme Juzan à Mme Duhart, M. Esmieu à M. Salducci, M. Salanne à Mme Meyzenc, Mme Taieb à Mme Castel, Mme Destin à M. Laiguillon, Mme Picard-Felices à Mme Herrera Landa, M. Etcheto à Mme Capdevielle, M. Artiaga à M. Pallas.

EXCUSE : M. Lalanne.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. Ugalde présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : ESPACES PUBLICS CADRE DE VIE – Toponymie – Dénominations de voies et lieux.

La commission toponymie du 26 juin 2017 propose d'attribuer à certaines voies et à toutes les stations de Tram'Bus les dénominations suivantes :

- Parvis du Musée Basque : Parvis Jean Haritschelhar, Président de l'académie basque, Euskaltzainburua. La commission a suggéré qu'une plaque soit apposée en français et euskara.
- Rue perpendiculaire au chemin du Grand Basque : Impasse du Grand Basque
- Impasse Bécadine : rue Bécadine

- Allée qui va de la rue Saint-Forcet à la Floride : Allée Jacqueline Broca, Présidente de Bayonne Accueille

- Stations de Tram'Bus de la ligne 1 :

Barthes/ Pontots : Pontots

Sabalce/Tchèque : Arènes – Forum

Entrée Tunnel : Chambre de Commerce et d'Industrie

BAB/Marinadour/Dubrocq : Balichon

BAB/ Féria : Sous-Préfecture

Allées Paulmy Nord : Place des Basques

Mairie : Mairie de Bayonne

Place du Réduit: Echauguette - Musées

Gare : Gare de Bayonne

Maubec : Maubec

Maurice Delay : Tourettes

Mounédé : Caradoc

Mounédé/Sainte Croix : Place des Gascons

Allée Marcel Breuer: Jouandin

Allée Marcel Breuer : Breuer

Parking Relais : Hauts de Bayonne

Il est demandé au conseil municipal d'approuver les dénominations de voies et stations de Tram'Bus proposées.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 19 juillet 2017

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 13 juillet 2017, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoint ; Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, MM. Escapil-Inchauspé, Laiguillon, Mmes Candillier, Belbaraka, Bensoussan, MM. Boutonnet, Daubisse, Mmes Aragon, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Bergé, Pallas, Iriart, Mme Wagner, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Neys à Mme Durruty, Mme Juzan à Mme Duhart, M. Esmieu à M. Salducci, M. Salanne à Mme Meyzenc, Mme Taieb à Mme Castel, Mme Destin à M. Laiguillon, Mme Picard-Felices à Mme Herrera Landa, M. Etcheto à Mme Capdevielle, M. Artiaga à M. Pallas.

EXCUSE : M. Lalanne.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. Laiguillon présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : EVENEMENTIEL ET ANIMATION – Premier forum des associations 2017 – Dispositions concernant les partenariats.

Le premier Forum des associations de Bayonne se déroulera les samedi 9 et dimanche 10 septembre 2017, de 10h00 à 18h00, sur le site du complexe sportif de la Floride.

Plus de 150 associations bayonnaises, proposant des activités culturelles et artistiques, des activités sportives et de loisirs ainsi que des activités éducatives, solidaires, économiques et sociales participeront à l'évènement. Plus de 10 000 visiteurs sont attendus sur les deux jours.

Ce forum doit constituer une fête de la vie associative bayonnaise, un temps d'échanges entre la population et les associations ainsi que pour les associations entre elles.

Dans le cadre de l'organisation, la Ville de Bayonne s'est rapprochée de divers partenaires potentiels. Ils sont appelés « partenaires officiels du forum des associations 2017 » et bénéficient de prestations associées au regard de leur engagement financier.

Une convention sera conclue entre la Ville et chaque partenaire sur la base du dossier de partenariat, joint à la délibération.

Les contreparties proposées par la Ville à l'engagement financier des partenaires portent sur la visibilité de la marque et des opérations de relations publiques pendant la manifestation.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de partenariat correspondantes.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 19 juillet 2017

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 13 juillet 2017, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoint ; Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, MM. Escapil-Inchauspé, Laiguillon, Mmes Candillier, Belbaraka, Bensoussan, MM. Boutonnet, Daubisse, Mmes Aragon, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Bergé, Pallas, Iriart, Mme Wagner, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Neys à Mme Durruty, Mme Juzan à Mme Duhart, M. Esmieu à M. Salducci, M. Salanne à Mme Meyzenc, Mme Taieb à Mme Castel, Mme Destin à M. Laiguillon, Mme Picard-Felices à Mme Herrera Landa, M. Etcheto à Mme Capdevielle, M. Artiaga à M. Pallas.

EXCUSE : M. Lalanne.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. Aguerre présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : EVENEMENTIEL ET ANIMATION – Dispositions concernant les partenariats pour les événements culturels et traditionnels organisés par la Ville de Bayonne – Convention avec la société JC Decaux France.

Dans le cadre de la Temporada 2017, mais aussi d'actions de prévention à développer à l'occasion des fêtes 2017, la Ville de Bayonne s'est rapprochée de partenaires potentiels pour améliorer la communication.

Aussi, il est proposé la mise en place d'un partenariat avec la société JC Decaux France qui mettra à disposition des mobiliers d'affichage de 2 m² permettant de présenter dix affiches et ce, durant la période estivale. En contrepartie, elle sera invitée comme partenaire à diverses manifestations.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat correspondante.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 19 juillet 2017

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 13 juillet 2017, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoint ; Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, MM. Escapil-Inchauspé, Laiguillon, Mmes Candillier, Belbaraka, Bensoussan, MM. Boutonnet, Daubisse, Mmes Aragon, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Bergé, Pallas, Iriart, Mme Wagner, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Neys à Mme Durruty, Mme Juzan à Mme Duhart, M. Esmieu à M. Salducci, M. Salanne à Mme Meyzenc, Mme Taieb à Mme Castel, Mme Destin à M. Laiguillon, Mme Picard-Felices à Mme Herrera Landa, M. Etcheto à Mme Capdevielle, M. Artiaga à M. Pallas.

EXCUSE : M. Lalanne.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. Soroste présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : FINANCES - Extension et restructuration du musée Bonnat-Helleu Musée des beaux-arts de Bayonne – Demande de subvention pour l'année 2017 auprès de la Direction régionale des affaires culturelles Nouvelle-Aquitaine.

Les collections prestigieuses du Musée Bonnat-Helleu, musée des Beaux-Arts de Bayonne, en font l'un des plus prestigieux musée de province, reconnu par les amateurs d'arts à l'échelle de l'Europe entière. Elles ont été enrichies au fil du temps par des legs importants dont le leg Howard-Johnston en 2009, mais les œuvres ne pouvaient plus se satisfaire d'un écrin trop vétuste et inadapté qui, avant sa fermeture, permettait de représenter seulement 8 à 10 % d'entre elles.

C'est la raison pour laquelle la Ville, désireuse de rendre ce patrimoine aux Bayonnais et à un large public, s'est engagée dans un vaste projet d'extension et de rénovation avec le concours de l'équipe de maîtrise d'œuvre Brochet Lajus Pueyo.

Dans ce cadre, et suite à l'autorisation accordée à Monsieur le Maire par délibération en date du 16 juillet 2015, les partenaires financiers potentiels ont été contactés.

La Direction régionale des affaires culturelles, ainsi saisie, envisage d'attribuer une subvention à hauteur de 200 000 € au titre de l'année 2017 (dont 100 000 € reportés de 2016) portant sur les frais de concours et des études engagés.

Afin de pouvoir allouer cette aide, la DRAC sollicite une délibération spécifique pour ces montants précités concernant 2017.

Il est par conséquent demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 200 000 € auprès de la DRAC Nouvelle-Aquitaine.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 19 juillet 2017

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 13 juillet 2017, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoint ; Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, MM. Escapil-Inchauspé, Laiguillon, Mmes Candillier, Belbaraka, Bensoussan, MM. Boutonnet, Daubisse, Mmes Aragon, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Bergé, Pallas, Iriart, Mme Wagner, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Neys à Mme Durruty, Mme Juzan à Mme Duhart, M. Esmieu à M. Salducci, M. Salanne à Mme Meyzenc, Mme Taieb à Mme Castel, Mme Destin à M. Laiguillon, Mme Picard-Felices à Mme Herrera Landa, M. Etcheto à Mme Capdevielle, M. Artiaga à M. Pallas.

EXCUSE : M. Lalanne.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. Soroste présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : FINANCES – Exercice 2017 – Budget principal - Décision modificative n° 1.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire 2017 du budget principal, il est proposé une première décision modificative, qui s'équilibre en dépenses et recettes de la manière suivante :

Investissement	8 981 700 €
Fonctionnement	804 000 €
Total	9 785 700 €

Cette décision modificative a pour objet principal d'intégrer au budget 2017 les reports de crédits d'investissement et les résultats de l'exercice 2016, tels que figurant au compte administratif.

En section d'investissement, les dépenses totalisent 9 M€ correspondant uniquement aux « restes à réaliser » 2016, relatifs aux opérations votées au budget 2016, ayant fait l'objet de commandes ou de contrats en cours d'année, mais restant à payer au 31 décembre.

Pour les dépenses d'équipement proprement dites (études, acquisitions et travaux), hormis les reports d'élevant à 8,9 M€, le degré d'avancement de certains projets nécessite des ajustements de crédits qui sont réalisés exclusivement par virement de crédits entre programmes. Le tableau joint en annexe du document budgétaire détaille l'ensemble des programmes mouvementés à l'occasion de cette décision modificative, les principales inscriptions étant les suivantes :

- au chapitre 21 (immobilisations corporelles) : 170 K€ pour l'acquisition de l'immeuble 16 rue de la Salie (exercice du droit de préemption par décision du maire le 6 avril 2017) ;
- au chapitre 23 (travaux) : 400 K€ pour les travaux d'aménagement des espaces publics connexes au projet de Tram'bus, 300 K€ pour l'enfouissement des réseaux quartier des Arènes, 100 K€ pour la même opération rue Sergent Capmas et 120 K€ pour le réaménagement de l'avenue du 7 août.

Par addition aux 20,4 M€ votés au budget primitif, le total des crédits affectés aux dépenses d'équipement est ainsi porté à 29,3 M€.

En recettes, les inscriptions concernent essentiellement les opérations relatives aux reports et aux résultats 2016 : report du solde excédentaire 2016 pour 2,75 M€, affectation du résultat en réserves pour 6,02 M€ et restes à réaliser pour 4,77 M€, auxquelles s'ajoute un complément de 180 K€ pour le produit des amendes forfaitaires de police au titre de l'année passée (montant total perçu : 1,53 M€). Elles permettent de réduire de 4,3 M€ la prévision de recours à l'emprunt, qui est ainsi ramenée à 5,6 M€ (montant maximum théorique).

L'équilibre de la section d'investissement est ainsi arrêté à 9 M€.

En section de fonctionnement, les inscriptions proposées s'élèvent à 804 K€ pour les dépenses, réparties selon les différents chapitres de la manière suivante :

- achats et charges externes : 336 K€ correspondant à divers ajustements sur plusieurs lignes de crédit, notamment pour le renforcement des mesures de sécurité à l'occasion de la Foire au jambon (65 K€) et la réalisation de travaux en régie pour les vestiaires du CTM et au gymnase Robert Caillou (90 K€) ;
- atténuation de produits : 25 K€ pour le reversement de la part de la taxe de séjour revenant au département ;
- dépenses imprévues : 220 K€ ;
- subventions et participations : 165 K€, soit 15 K€ pour les subventions aux associations et un complément de 150 K€ pour la subvention d'équilibre au budget annexe Fêtes et temporada ;
- charges exceptionnelles : 58 K€, comprenant notamment les travaux de démolition du bâtiment modulaire désaffecté situé cité Cam de Prats (auparavant dédié aux activités du Patronage laïque des petits Bayonnais).

Les inscriptions nouvelles en recettes représentent 304 K€ ainsi détaillées :

- impôts et taxes : 150 K€ au titre des droits de mutation ;

- dotations et subventions : 29 K€ résultant d'un ajustement à la baisse des dotations 2017 plus que compensé par des recettes de partenariat ;
- autres produits de gestion courante : 18 K€ ;
- produits exceptionnels : 57 K€ ;
- recettes d'ordre : 50 K€.

La section de fonctionnement s'équilibre à 804 K€ grâce au report d'une partie du résultat 2016 pour 500 K€, tel que prévu par la délibération relative à l'affectation de ce dernier.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M 14 et en application des articles L.2313-2 et 3 du code général des collectivités territoriales, il est demandé au conseil municipal d'approuver cette décision modificative n° 1 pour le budget principal, telle que présentée par chapitre dans le document annexé.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Mmes Aragon, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Bergé, Pallas ne prennent pas part au vote.

M. Iriart, Mme Wagner s'abstiennent.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 19 juillet 2017

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 13 juillet 2017, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoint ; Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, MM. Escapil-Inchauspé, Laiguillon, Mmes Candillier, Belbaraka, Bensoussan, MM. Boutonnet, Daubisse, Mmes Aragon, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Bergé, Pallas, Iriart, Mme Wagner, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Neys à Mme Durruty, Mme Juzan à Mme Duhart, M. Esmieu à M. Salducci, M. Salanne à Mme Meyzenc, Mme Taieb à Mme Castel, Mme Destin à M. Laiguillon, Mme Picard-Felices à Mme Herrera Landa, M. Etcheto à Mme Capdevielle, M. Artiaga à M. Pallas.

EXCUSE : M. Lalanne.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. Soroste présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : FINANCES – Exercice 2017– Budget annexe des fêtes traditionnelles et de la temporada – Décision modificative n° 1.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire 2017 du budget annexe des fêtes traditionnelles et de la temporada, il est proposé la décision modificative n° 1 qui s'équilibre à 190 000 € en section de fonctionnement.

Pour les fêtes traditionnelles, des dispositions complémentaires ont été arrêtées dernièrement. Ainsi, des mesures nouvelles vont être mises en œuvre pour assurer la sécurité des activités de la journée des enfants, réintroduite au programme cette année, ainsi que la sureté des personnes sur le périmètre impacté par le sinistre du bâtiment situé quai Galuperie (nécessitant des compléments de crédit de, respectivement, 36 K€ et

43 K€). Par ailleurs, afin d'évaluer plus précisément la fréquentation des fêtes, élément d'information essentiel pour adapter le dimensionnement tant spatial que temporel du dispositif général, il a été décidé de solliciter des prestations de comptage auprès de sociétés spécialisées (pour un montant estimé à 45 K€).

En tenant compte d'ajustements sur d'autres lignes (notamment 20 K€ pour le barrièrage, 15 K€ pour les animations et 10 K€ pour la communication), les inscriptions proposées en dépenses dans cette décision modificative s'élèvent au total à 190 K€, financés par un accroissement des droits d'entrée et des recettes de partenariat (40 K€) ainsi que par une revalorisation de la subvention d'équilibre apportée par le budget principal (150 K€).

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M 14 et en application des articles L.2313-2 et 3 du code général des collectivités territoriales, il est demandé au conseil municipal d'approuver cette décision modificative n° 1 pour le budget annexe des fêtes traditionnelles et de la temporada, telle que présentée par chapitre dans le document annexé.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Mmes Aragon, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Bergé, Pallas ne prennent pas part au vote.

M. Iriart, Mme Wagner s'abstiennent.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 19 juillet 2017

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 13 juillet 2017, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjointes ; Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, MM. Escapil-Inchauspé, Laiguillon, Mmes Candillier, Belbaraka, Bensoussan, MM. Boutonnet, Daubisse, Mmes Aragon, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Bergé, Pallas, Iriart, Mme Wagner, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Neys à Mme Durruty, Mme Juzan à Mme Duhart, M. Esmieu à M. Salducci, M. Salanne à Mme Meyzenc, Mme Taieb à Mme Castel, Mme Destin à M. Laiguillon, Mme Picard-Felices à Mme Herrera Landa, M. Etcheto à Mme Capdevielle, M. Artiaga à M. Pallas.

EXCUSE : M. Lalanne.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. Arcouet présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : **FINANCES** – Exercice 2017 - Budget annexe de l'eau - Décision modificative n° 1.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire 2017 du budget annexe de l'eau, il est proposé la décision modificative n° 1, qui s'équilibre en dépenses et recettes de la manière suivante :

Investissement	1 310 000 €
Exploitation	100 000 €
Total	1 410 000 €

En section d'investissement, les inscriptions proposées en dépenses comprennent la reprise des restes à réaliser 2016 pour 389 K€ et du résultat déficitaire pour 769 K€ ainsi que 150 K€ de crédits complémentaires nécessaires à l'acquisition de parcelles

appartenant à Mme Eyheraburu dans le périmètre de protection rapprochée des sources de l'Ursuya (délibération du 1^{er} juin 2017). Des ajustements sont également prévus sur plusieurs programmes, par redéploiement de crédits.

En recettes, il convient principalement d'inscrire 1 186 K€ au titre de l'affectation du résultat 2016 et d'abonder de 122 K€ le recours prévisionnel à l'emprunt.

La section d'investissement s'équilibre ainsi à 1 310 K€.

En section d'exploitation, la reprise du résultat excédentaire 2016 (100 K€) permet de compléter différents postes de charges générales à hauteur de 50 K€, d'abonder le chapitre 65 de 20 K€ et d'inscrire 30 K€ au titre des dépenses imprévues.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M 49 et en application des articles L.2313-2 et 3 du code général des collectivités territoriales, il est demandé au conseil municipal d'approuver cette décision modificative n° 1 pour le budget annexe de l'eau, telle que présentée par chapitre dans le document annexé.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Mmes Aragon, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Bergé, Pallas ne prennent pas part au vote.

M. Iriart, Mme Wagner s'abstiennent.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 19 juillet 2017

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 13 juillet 2017, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjointes ; Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, MM. Escapil-Inchauspé, Laiguillon, Mmes Candillier, Belbaraka, Bensoussan, MM. Boutonnet, Daubisse, Mmes Aragon, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Bergé, Pallas, Iriart, Mme Wagner, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Neys à Mme Durruty, Mme Juzan à Mme Duhart, M. Esmieu à M. Salducci, M. Salanne à Mme Meyzenc, Mme Taieb à Mme Castel, Mme Destin à M. Laiguillon, Mme Picard-Felices à Mme Herrera Landa, M. Etcheto à Mme Capdevielle, M. Artiaga à M. Pallas.

EXCUSE : M. Lalanne.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. Arcouet présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : FINANCES – Exercice 2017 - Budget annexe de l'assainissement non collectif - Décision modificative n° 1.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire 2017 du budget annexe de l'assainissement non collectif, il est proposé la décision modificative n° 1 qui concerne la seule section d'exploitation et s'équilibre en dépenses et recettes à 6 500 €.

L'inscription du résultat reporté de l'exercice 2016, soit 9 300 €, permet de réduire la prévision de recettes de fonctionnement au regard des opérations de contrôle qui seront réellement réalisées (- 2 800 €) et de financer d'éventuelles dépenses complémentaires au chapitre 012 (6 300 €) et au chapitre 65 (200 €).

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M 49 et en application des articles L.2313-2 et 3 du code général des collectivités territoriales, il est demandé au conseil municipal d'approuver cette décision modificative n° 1 du budget annexe de l'assainissement non collectif, telle que présentée par chapitre dans le document annexé.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Mmes Aragon, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Bergé, Pallas ne prennent pas part au vote.

M. Iriart, Mme Wagner s'abstiennent.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 19 juillet 2017

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 13 juillet 2017, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoint ; Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, MM. Escapil-Inchauspé, Laiguillon, Mmes Candillier, Belbaraka, Bensoussan, MM. Boutonnet, Daubisse, Mmes Aragon, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Bergé, Pallas, Iriart, Mme Wagner, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Neys à Mme Durruty, Mme Juzan à Mme Duhart, M. Esmieu à M. Salducci, M. Salanne à Mme Meyzenc, Mme Taieb à Mme Castel, Mme Destin à M. Laiguillon, Mme Picard-Felices à Mme Herrera Landa, M. Etcheto à Mme Capdevielle, M. Artiaga à M. Pallas.

EXCUSE : M. Lalanne.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. Soroste présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : FINANCES – Exercice 2017 - Budget annexe des parcs de stationnement -
Décision modificative n° 1.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire 2017 du budget annexe des parcs de stationnement, il est proposé la décision modificative n° 1, qui se présente de la manière suivante :

Dépenses d'investissement	433 500 €
Recettes d'investissement	3 551 700 €
Dépenses d'exploitation	100 000 €
Recettes d'exploitation	100 000 €

En section d'investissement, les dépenses correspondent exclusivement aux restes à réaliser 2016 pour 433 500 €. En recettes, il convient de constater la reprise de l'excédent antérieur reporté pour 3 003 800 € et l'affectation en réserves d'une partie du résultat de fonctionnement 2016 pour 682 900 €. Ces recettes importantes permettent d'annuler complètement la prévision de recours à l'emprunt figurant au BP 2017 (135 000 €) et de présenter un solde excédentaire de 3 118 200 € pour l'autofinancement de futurs investissements de ce budget.

En section d'exploitation, 100 000 € figurent en recettes au titre de la reprise du résultat 2016, permettant ainsi de compléter la prévision du chapitre 011 de 14 000 € et de conserver le solde, soit 86 000 €, pour des dépenses imprévues.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M 4 et en application des articles L.2313-2 et 3 du code général des collectivités territoriales, il est demandé au conseil municipal d'approuver cette décision modificative n° 1 pour le budget annexe des parcs de stationnement, telle que présentée par chapitre dans le document annexé.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Mmes Aragon, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Bergé, Pallas ne prennent pas part au vote.

M. Iriart, Mme Wagner s'abstiennent.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 19 juillet 2017

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 13 juillet 2017, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoint ; Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, MM. Escapil-Inchauspé, Laiguillon, Mmes Candillier, Belbaraka, Bensoussan, MM. Boutonnet, Daubisse, Mmes Aragon, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Bergé, Pallas, Iriart, Mme Wagner, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Neys à Mme Durruty, Mme Juzan à Mme Duhart, M. Esmieu à M. Salducci, M. Salanne à Mme Meyzenc, Mme Taieb à Mme Castel, Mme Destin à M. Laiguillon, Mme Picard-Felices à Mme Herrera Landa, M. Etcheto à Mme Capdevielle, M. Artiaga à M. Pallas.

EXCUSE : M. Lalanne.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. Laiguillon présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : FINANCES – Exercice 2017 - Subventions aux associations.

Il convient que le conseil municipal se prononce sur les demandes de subventions transmises par plusieurs associations, qui concernent des projets spécifiques.

Subventions exceptionnelles :

→ Aviron Bayonnais rugby amateur : 900 € au titre de la participation aux frais de déplacement à l'occasion de la finale du championnat de France cadets Gaudermen contre le LOU (Lyon olympique universitaire) à Sigean (11).

→ Comité départemental sport adapté 64 : 1 000 € pour la réalisation d'une vidéo retraçant l'organisation du championnat de France sport adapté de foot à 7, du 25 au 28 mai 2017 à Bayonne.

→ Atherbea : 3 000 € au titre de la participation à une étude relative à la relocalisation éventuelle des activités exercées au foyer les Mouettes.

→ Association Les Montagnards (lycée René Cassin) : 400 € au titre de la participation au championnat de France de basket cadettes féminines U.N.S.S. à Montbrison (42).

Il est demandé au conseil municipal d'approuver l'attribution de ces subventions et d'autoriser Monsieur le Maire à signer à ce titre l'avenant à la convention de financement conclue avec l'association Atherbea.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

M. Iriart ne prend pas part au vote.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 19 juillet 2017

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 13 juillet 2017, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoints ; Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, MM. Escapil-Inchauspé, Laiguillon, Mmes Candillier, Belbaraka, Bensoussan, MM. Boutonnet, Daubisse, Mmes Aragon, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Bergé, Pallas, Iriart, Mme Wagner, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Neys à Mme Durruty, Mme Juzan à Mme Duhart, M. Esmieu à M. Salducci, M. Salanne à Mme Meyzenc, Mme Taieb à Mme Castel, Mme Destin à M. Laiguillon, Mme Picard-Felices à Mme Herrera Landa, M. Etcheto à Mme Capdevielle, M. Artiaga à M. Pallas.

EXCUSE : M. Lalanne.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. Boutonnet présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : FINANCES – Subvention complémentaire en faveur de la Scène nationale du Sud-Aquitain.

L'accompagnement à la transformation du statut juridique de la Scène nationale du Sud-Aquitain, association loi 1901, vers celui d'un établissement public de coopération culturelle (EPCC), est l'une des actions prioritaires du schéma de développement culturel et patrimonial 2017/2020 adopté par le conseil municipal le 1^{er} juin 2017.

Le 5 juillet 2017, le conseil d'administration de la Scène nationale du Sud-Aquitain a permis d'acter des avancées significatives dans la démarche. Le calendrier qui a été présenté prévoit ainsi la création de l'EPCC au mois de juin 2018 et la nomination d'un nouveau directeur(trice) au mois de septembre 2018.

En amont de ce conseil d'administration de la Scène nationale du Sud-Aquitain, la Ville de Bayonne, en sa qualité de collectivité locale chef de file, a eu plusieurs temps de

travail avec le Ministère de la Culture et de la Communication afin d'aboutir aux premiers résultats précités.

Ces résultats n'étaient pas acquis lors du vote du budget primitif de la Ville de Bayonne, le 6 avril 2017. Nous étions au contraire en situation d'acter, pour une part, une paralysie dans le processus de création de l'EPCC. Ainsi, la subvention votée en avril 2017 en faveur de la Scène nationale du Sud-Aquitain d'un montant global de 544 100 € se décomposait comme suit :

- 375 000 € de subvention d'équilibre (dont 15 000 € pour une programmation théâtrale en langue basque) ;
- 133 000 € d'aide au paiement des loyers du Théâtre de Bayonne ;
- 14 100 € d'aide au paiement des loyers des entrepôts, rue Alfred-Boulant ;
- 22 000 € d'aide au paiement de l'annuité du prêt contracté pour le renouvellement des matériels scéniques.

La subvention d'équilibre 2017 était donc inférieure de 15 000 € à celle de 2016. Justifiée par un souci de maîtrise budgétaire, cette baisse était aussi un signal fort adressé par la Ville de Bayonne à l'État pour l'inviter à relancer le processus de création de l'EPCC dans les conditions qu'il avait lui-même envisagées, dans sa note du printemps 2014.

Aujourd'hui, la nouvelle dynamique engagée en faveur de la création de l'EPCC conduit le Ministère de la Culture et de la Communication à décider d'une augmentation à hauteur de 55 000 € de sa participation financière sur l'exercice budgétaire 2017, à la condition que les collectivités maintiennent le niveau de participation qu'elles avaient arrêté en 2016. Passant de 445 000 € à 500 000 €, la subvention d'équilibre de l'État devrait constituer, par ailleurs, le niveau de contribution minimal de ce dernier au fonctionnement de l'EPCC en 2018. Cette décision motive l'attribution d'une subvention complémentaire de 15 000 € par la Ville de Bayonne pour doter la Scène nationale du Sud-Aquitain d'une subvention 2017 équivalente à celle de 2016.

Considérant l'ensemble des enjeux rappelés ci-dessus, il est donc proposé le versement de cette subvention complémentaire de 15 000 € qui sera assujetti à l'augmentation de la subvention du Ministère de la Culture et de la Communication de 55 000 €. En concertation avec les services du Ministère, ces subventions nouvelles sont destinées à couvrir tout ou partie des charges liées au changement de statut juridique de la Scène nationale (création de l'EPCC, dissolution de l'association loi 1901). Pour ce faire, une somme de 40 000 € sera fléchée à cet effet sur les 70 000 € de subventions complémentaires :

- 25 000 € sur les 55 000 € de subvention complémentaire attribuée par l'État ;
- la totalité de la subvention complémentaire attribuée par la Ville de Bayonne.

Vu les éléments exposés précédemment, il est demandé au Conseil municipal d'approuver l'attribution d'une subvention complémentaire de 15 000 € en faveur de la Scène nationale du Sud-Aquitain dans les conditions mentionnées dans la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 19 juillet 2017

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 13 juillet 2017, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoint ; Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, MM. Escapil-Inchauspé, Laiguillon, Mmes Candillier, Belbaraka, Bensoussan, MM. Boutonnet, Daubisse, Mmes Aragon, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Bergé, Pallas, Iriart, Mme Wagner, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Neys à Mme Durruty, Mme Juzan à Mme Duhart, M. Esmieu à M. Salducci, M. Salanne à Mme Meyzenc, Mme Taieb à Mme Castel, Mme Destin à M. Laiguillon, Mme Picard-Felices à Mme Herrera Landa, M. Etcheto à Mme Capdevielle, M. Artiaga à M. Pallas.

EXCUSE : M. Lalanne.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. Soroste présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : FINANCES – Remises gracieuses de créances.

Les services municipaux ont été saisis de plusieurs demandes de remises gracieuses émanant de familles en difficulté financière, ayant des factures impayées, principalement d'eau et de services périscolaires (restaurants scolaires et/ou garderies). Contrairement aux délais de paiement, qui relèvent de la compétence du trésorier municipal, l'annulation de créance ne peut intervenir que sur délibération du conseil municipal.

Suite à l'examen de la situation des personnes concernées par une assistante sociale, il est proposé de répondre favorablement à ces demandes, tout en laissant une part du montant dû à la charge des intéressés. En l'occurrence, le total des factures impayées s'élève à 2 041,14 € et le montant des remises gracieuses à 1 530,86 € (voir détail en annexe).

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 19 juillet 2017

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 13 juillet 2017, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoint ; Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, MM. Escapil-Inchauspé, Laiguillon, Mmes Candillier, Belbaraka, Bensoussan, MM. Boutonnet, Daubisse, Mmes Aragon, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Bergé, Pallas, Iriart, Mme Wagner, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Neys à Mme Durruty, Mme Juzan à Mme Duhart, M. Esmieu à M. Salducci, M. Salanne à Mme Meyzenc, Mme Taieb à Mme Castel, Mme Destin à M. Laiguillon, Mme Picard-Felices à Mme Herrera Landa, M. Etcheto à Mme Capdevielle, M. Artiaga à M. Pallas.

EXCUSE : M. Lalanne.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. Laiguillon présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : FINANCES – Demandes d'exonération exceptionnelle de la redevance de mise à disposition d'équipements municipaux.

MAISON DES ASSOCIATIONS

Direction départementale de la cohésion sociale – Pôle jeunesse, sports et vie associative
La Direction départementale de la cohésion sociale a organisé des réunions pour la formation des volontaires en service civique accueillis dans les structures de l'arrondissement de Bayonne. Elle a occupé la salle Suzanne Lacorre les 8 et 9 février, les 29 et 3 mars et les 26 et 27 avril 2017. Elle sollicite l'exonération exceptionnelle des coûts d'occupation dont le montant s'élève au total à 528 €. Compte tenu de l'objet de ces réunions, il est proposé au conseil municipal d'accorder l'exonération exceptionnelle de redevance audit service de l'Etat.

Association Rotary Club Bayonne-Biarritz

L'Association Rotary Club Bayonne-Biarritz a organisé, le 10 février 2017, une soirée-spectacle, dont les bénéfices ont été reversés à l'association Handi-Surf, pour l'acquisition d'un fauteuil Tiralo et d'un défibrillateur. Elle souhaite être exonérée du montant de l'occupation de l'espace Arnaud Saez, qui s'élève à 1 164 €.

Compte tenu de l'objet de la soirée, il est proposé au conseil municipal d'accorder l'exonération exceptionnelle de redevance à ladite association.

Association Hospitalité Basco-Béarnaise

L'association Hospitalité Basco-Béarnaise a organisé son traditionnel repas de début d'année entre malades et hospitaliers, le 12 février 2017. Elle souhaite être exonérée du montant de l'occupation de l'espace Arnaud Saez, qui s'élève à 902,43€.

Compte tenu de l'objet de cette journée, il est proposé au conseil municipal d'accorder l'exonération exceptionnelle de redevance à ladite association.

Association CuBayonne

L'association CuBayonne a organisé un festival cubain à Bayonne, les 18 et 19 février 2017. Elle souhaite être exonérée du montant de l'occupation de l'espace Arnaud Saez qui s'élève à 1 883 €.

Compte tenu des retombées de l'organisation de ce festival pour Bayonne, il est proposé au conseil municipal d'accorder l'exonération exceptionnelle de redevance à ladite association.

Association des Volontaires du sang de Bayonne

L'association des Volontaires du sang de Bayonne a occupé l'espace Arnaud Saez à l'occasion de son 65^e anniversaire, le 4 mars 2017. Elle y a organisé son assemblée générale ainsi qu'un repas et souhaite être exonérée du coût de l'occupation qui s'élève à 1014,74 €.

Compte tenu de l'objet de cette journée, il est proposé au conseil municipal d'accorder l'exonération exceptionnelle de redevance à ladite association.

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - Service « inspection du travail » de l'antenne d'Anglet

Le Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi a organisé, le 30 mars 2017, une réunion d'information en direction des membres des comités d'entreprises et d'établissement, du Pays basque et du Sud des Landes, pour la promotion du dialogue social dans les entreprises. Ce service de l'Etat demande l'exonération exceptionnelle du coût d'occupation de l'espace Arnaud Saez, dont le montant s'élève à 787,43€.

Compte tenu de la qualité du demandeur et de l'objet de la réunion, il est proposé au conseil municipal d'accorder l'exonération exceptionnelle de redevance audit service de l'Etat.

Maison de la vie citoyenne de Bayonne centre-ville

La Maison de la vie citoyenne de Bayonne centre-ville a occupé l'espace Arnaud Saez, le 18 mars 2017, pour un vide-poussette dans le cadre des Journées de la petite enfance ainsi que pour son assemblée générale, le 5 mai 2017. Elle sollicite l'exonération des coûts d'occupation, qui s'élèvent respectivement à 688 € et 746 €, afin d'affecter des moyens supplémentaires à l'organisation de manifestations en direction de la population, à l'occasion de son 50^e anniversaire.

Compte tenu de l'objet de cette demande, il est proposé au conseil municipal d'accorder l'exonération exceptionnelle de redevance à ladite association.

Association Citoyenneté Justice Pays Basque

L'association Citoyenneté Justice Pays Basque a organisé, les 31 mars et 1^{er} avril 2017, des stages de responsabilité parentale destinés aux auteurs de violence intrafamiliales et conjugales. Elle demande l'exonération exceptionnelle du montant d'occupation de la salle Michel Détroyat de la Maison des associations, qui s'élève à 126,50 €.

Compte tenu de l'objet de ces stages, il est proposé au conseil municipal d'accorder cette exonération exceptionnelle de redevance à ladite association.

SALLE L'ALBIZIA

Association Les Bascos

L'association Les Bascos a organisé une dégustation de galettes des rois, le 14 janvier 2017. Elle souhaite être exonérée du montant de la redevance de mise à disposition de la salle L'Albizia qui s'élève à 320 €.

Compte tenu de l'objet de cette demande, il est proposé au conseil municipal d'accorder l'exonération exceptionnelle de redevance à ladite association.

Sous-préfecture de Bayonne

La Sous-préfecture de Bayonne a présenté à la presse, le 7 mars 2017, un dispositif de l'Etat, piloté par la Mission locale Avenir Jeunes Pays Basque et destiné aux jeunes en précarité. Elle demande l'exonération exceptionnelle du montant d'occupation de la salle L'Albizia qui s'élève à 48 €.

Compte tenu de l'objet de ce lancement, il est proposé au conseil municipal d'accorder cette exonération exceptionnelle de redevance au dit service de l'Etat.

PISCINE LAUGA

1^{er} Régiment d'Infanterie de Marine de Bayonne (1^{er} RPIMa)

Le 1^{er} RPIMa de Bayonne a organisé des entraînements de natation, le 20 mars 2017 et organisera de nouveaux tests les 4 septembre et 13 novembre 2017. Il souhaite être exonéré du coût d'occupation de la piscine Lauga qui s'élève au total à 360 € (120 € X 3). Il est proposé au conseil municipal d'accorder l'exonération exceptionnelle de redevance audit régiment.

Union nationale du sport scolaire pays basque (UNSS)

L'Union nationale du sport scolaire pays basque, dans le cadre de jeux des collèges, a occupé la piscine Lauga le 29 mars 2017. Elle souhaite être exonérée du montant d'occupation du bassin qui s'élève à 166 €.

Académie de Bordeaux

L'Académie de Bordeaux a occupé la piscine Lauga le 2 mai 2017 à l'occasion d'examens de natation. Elle souhaite être exonérée du coût d'occupation du bassin qui s'élève à 480 €.

Il est proposé au conseil municipal d'accorder l'exonération exceptionnelle de redevance à cette circonscription éducative.

CENTRE AQUATIQUE DES HAUTS DE BAYONNE

Association Les Croisés de Saint-André – section football

L'association Les Croisés de Saint-André - section football - a occupé le Centre aquatique des Hauts de Bayonne à l'occasion de stages de natation, pendant les vacances de printemps, les 26 et 27 avril 2017. Elle souhaite être exonérée du coût d'occupation du bassin qui s'élève au total à 37,4 € (18,70 € X 2).

Il est proposé au conseil municipal d'accorder l'exonération exceptionnelle de redevance à ladite association.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 19 juillet 2017

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 13 juillet 2017, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoint ; Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, MM. Escapil-Inchauspé, Laiguillon, Mmes Candillier, Belbaraka, Bensoussan, MM. Boutonnet, Daubisse, Mmes Aragon, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Bergé, Pallas, Iriart, Mme Wagner, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Neys à Mme Durruty, Mme Juzan à Mme Duhart, M. Esmieu à M. Salducci, M. Salanne à Mme Meyzenc, Mme Taieb à Mme Castel, Mme Destin à M. Laiguillon, Mme Picard-Felices à Mme Herrera Landa, M. Etcheto à Mme Capdevielle, M. Artiaga à M. Pallas.

EXCUSE : M. Lalanne.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. Soroste présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : FINANCES - Admission en non valeur relative à une taxe locale d'équipement.

Le conseil municipal est saisi, conformément au décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998, d'une demande d'admission en non valeur concernant une société immobilière assujettie à la taxe locale d'équipement.

Cette demande concerne la SCCV Domaine de Saint Roch, redevable de la taxe locale d'équipement suite à la délivrance du permis de construire 10209B0068 en date du 8 mars 2010 pour une opération réalisée 4 chemin du Moulin de Bachefores. Le montant de la part communale de cette taxe qui s'élève en principal à 23 299,00 € n'a pas été perçu.

La trésorerie principale d'Anglet, chargée du recouvrement, justifie la demande de mise en non valeur pour la défaillance de la société et l'insaisissabilité organisée sur les comptes des associés.

En application de l'article 2 du décret précité, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir suivre la proposition motivée du comptable et d'émettre un avis favorable à l'admission en non valeur de cette créance.

Il est en revanche indiqué que cette décision n'implique pas l'abandon total de la créance, la prise d'une hypothèque sur les lots 29 et 30 (parcelle AM606) propriété de la SCCV et constitutifs de dépendances bâties isolées, permettant ainsi en cas de vente de ces dernières d'en saisir le prix.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 19 juillet 2017

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 13 juillet 2017, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoints ; Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, MM. Escapil-Inchauspé, Laiguillon, Mmes Candillier, Belbaraka, Bensoussan, MM. Boutonnet, Daubisse, Mmes Aragon, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Bergé, Pallas, Iriart, Mme Wagner, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Neys à Mme Durruty, Mme Juzan à Mme Duhart, M. Esmieu à M. Salducci, M. Salanne à Mme Meyzenc, Mme Taieb à Mme Castel, Mme Destin à M. Laiguillon, Mme Picard-Felices à Mme Herrera Landa, M. Etcheto à Mme Capdevielle, M. Artiaga à M. Pallas.

EXCUSE : M. Lalanne.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. Soroste présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : FINANCES – Taxe d'habitation des résidences secondaires.

Par délibération du 12 février 2015, la ville de Bayonne a instauré la majoration de la part communale de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des résidences secondaires.

Il est rappelé que cette mesure a pour objectif d'inciter les propriétaires à remettre sur le marché locatif des logements actuellement sous occupés. Elle ne s'applique que dans les communes classées dans les « zones tendues » (telles que définies par le décret 2013-392 du 10 mai 2013), où il existe un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements, entraînant des difficultés sérieuses d'accès au logement. A ce jour, 19 des 24 communes de l'agglomération bayonnaise potentiellement concernées appliquent cette mesure.

La loi de finances pour 2017 prévoit que le taux de majoration peut être désormais compris entre 5 % et 60 %. Cette modulation est apparue nécessaire notamment au regard des écarts entre le niveau des loyers actuels et les valeurs locatives prises en référence pour le calcul de la taxe, encore assises sur des prix de marché datant de 1970.

Plusieurs communes de la côte basque ont déjà augmenté pour 2017 le taux de la majoration, y compris pour certaines jusqu'au taux maximum de 60 %.

Comme le permet l'article 1407 ter du code général des impôts, il est proposé au conseil municipal de fixer à 35 % le taux de majoration de la part communale de la taxe d'habitation sur les logements meublés non affectés à l'habitation principale, applicable pour les impositions à compter du 1^{er} janvier 2018.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 19 juillet 2017

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 13 juillet 2017, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoints ; Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, MM. Escapil-Inchauspé, Laiguillon, Mmes Candillier, Belbaraka, Bensoussan, MM. Boutonnet, Daubisse, Mmes Aragon, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Bergé, Pallas, Iriart, Mme Wagner, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Neys à Mme Durruty, Mme Juzan à Mme Duhart, M. Esmieu à M. Salducci, M. Salanne à Mme Meyzenc, Mme Taieb à Mme Castel, Mme Destin à M. Laiguillon, Mme Picard-Felices à Mme Herrera Landa, M. Etcheto à Mme Capdevielle, M. Artiaga à M. Pallas.

EXCUSE : M. Lalanne.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

Mme Bensoussan présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : FINANCES – Garantie d'emprunt accordée à l'association l'Arche de Noé - Renouvellement de la garantie suite à la renégociation du prêt.

Par délibération en date du 22 juillet 2010, le conseil municipal a approuvé l'octroi de la garantie de la Ville à l'association l'Arche de Noé pour 50 % d'un prêt de 414 000 € contracté auprès de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes et autorisé Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt ainsi qu'à signer la convention fixant les engagements respectifs de la commune et de l'association.

Il est précisé que le conseil départemental a délibéré le 21 mai 2010 pour accorder sa garantie à hauteur également de 50 % du montant de ce prêt.

Cet emprunt a permis le financement de la construction d'une crèche sur le site de l'école Saint-Léon dans le cadre d'un projet global dédié à la petite enfance et mené conjointement avec l'Association scolaire et gestionnaire (ASG) Largenté.

L'emprunteur a décidé de renégocier ce prêt pour bénéficier de conditions plus avantageuses qu'il a obtenues. Il convient donc que la Ville accorde expressément le maintien de sa garantie suite à cette renégociation.

Les nouvelles caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Montant du prêt : 362 502,51 € (trois cent soixante deux mille cinq cent deux euros et cinquante et un cts)
- Taux : taux fixe de 2,95 %
- Durée : 207 mois (diminution de 2 mois sur la durée initiale restante)
- Périodicité : mensuelle
- Montant de l'échéance : 2 236,53 €.

étant précisé que la caution de la Ville est fixée dans l'avenant au contrat de crédit à 50 % du capital.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le maintien de la garantie de la Ville aux conditions précisées ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat de prêt établi par la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes ainsi que l'avenant n° 1 à la convention conclue entre la commune et l'association l'Arche de Noé ci-annexé.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

M. Daubisse ne prend pas part au vote.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 19 juillet 2017

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 13 juillet 2017, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoints ; Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, MM. Escapil-Inchauspé, Laiguillon, Mmes Candillier, Belbaraka, Bensoussan, MM. Boutonnet, Daubisse, Mmes Aragon, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Bergé, Pallas, Iriart, Mme Wagner, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Neys à Mme Durruty, Mme Juzan à Mme Duhart, M. Esmieu à M. Salducci, M. Salanne à Mme Meyzenc, Mme Taieb à Mme Castel, Mme Destin à M. Laiguillon, Mme Picard-Felices à Mme Herrera Landa, M. Etcheto à Mme Capdevielle, M. Artiaga à M. Pallas.

EXCUSE : M. Lalanne.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

Mme Bisauta présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : FONCIER – Acquisition à la Communauté d'Agglomération Pays Basque d'une partie de parcelles sises rue Mayi Ariztia.

Dans le cadre du prolongement de la rue Mayi Ariztia permettant l'accès à la chaufferie biomasse Eguretik et au lycée Seaska, la Ville de Bayonne souhaite acquérir une partie des parcelles AW 172, 568 et 541, propriétés de la Communauté d'Agglomération Pays Basque. La superficie de l'emprise nécessaire est d'environ 1 415 m², la surface définitive devant être fixée lors de l'établissement du document d'arpentage.

Il a été convenu avec la Communauté d'Agglomération Pays Basque que cette opération sera réalisée moyennant l'euro symbolique, les frais inhérents à cette opération étant pris en charge par la Ville.

Au vu de ces éléments, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents permettant la concrétisation de cette transaction avec

la Communauté d'Agglomération Pays Basque ou toute personne physique ou morale qui s'y substituerait.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 19 juillet 2017

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 13 juillet 2017, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, Adjointes ; Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, MM. Escapil-Inchauspé, Laiguillon, Mmes Candillier, Belbaraka, Bensoussan, MM. Boutonnet, Daubisse, Mmes Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Bergé, Pallas, Iriart, Mme Wagner, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Neys à Mme Durruty, Mme Juzan à Mme Duhart, M. Esmieu à M. Salducci, M. Salanne à Mme Meyzenc, Mme Taieb à Mme Castel, Mme Destin à M. Laiguillon, Mme Aragon à M. Bergé, Mme Picard-Felices à Mme Herrera Landa, M. Etcheto à Mme Capdevielle, M. Artiaga à M. Pallas.

EXCUSES : MM. Aguerre, Lalanne.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

Mme Belbaraka présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : FONCIER – Désaffectation et déclassement d'une partie de la parcelle AR 269 sise à l'angle de l'avenue de Plantoun et de la rue Jeanne Peyré.

Dans le cadre de la convention pluriannuelle de rénovation urbaine des Hauts de Bayonne signée en 2008, la ville de Bayonne s'est engagée à céder à titre gratuit des terrains pour la construction de logements privés sous l'égide de l'opérateur « Action Logement ». Ce dernier a désigné la société Domofrance dans le but de réaliser une opération permettant l'accès social à la propriété.

Il est apparu que ce projet pourrait se concrétiser sur une partie du site dépendant de la parcelle AR 269 située à l'angle de l'avenue de Plantoun et de la rue Jeanne Peyré.

La réalisation de cette opération, nécessite de procéder préalablement au déclassement du domaine public du terrain concerné dont une partie est affectée à usage d'espace vert pour 1476 m² et une autre partie (394 m²) au domaine public routier communal (contre allées Jeanne Peyré).

Pour cette portion de voirie, et en application des dispositions du code de la voirie routière et de celui des relations entre le public et l'administration, une enquête publique préalable au déclassement concerné s'est déroulée en mairie du 02 mai 2017 au 17 mai 2017 inclus.

Au terme de celle-ci, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à ce déclassement.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à prononcer la désaffectation et de constater le déclassement du domaine public d'une part de l'espace vert affecté à usage d'espace vert, et d'autre part de la contre-allée sise rue Jeanne Peyré, selon les emprises visées ci-dessus, le tout faisant partie de la parcelle AR 269.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 19 juillet 2017

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 13 juillet 2017, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, Adjoint ; Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, MM. Escapil-Inchauspé, Laiguillon, Mmes Candillier Belbaraka, Bensoussan, MM. Boutonnet, Daubisse, Mmes, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Bergé, Pallas, Iriart, Mme Wagner, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Neys à Mme Durruty, Mme Juzan à Mme Duhart, M. Esmieu à M. Salducci, M. Salanne à Mme Meyzenc, Mme Taieb à Mme Castel, Mme Destin à M. Laiguillon, Mme Aragon à M. Bergé, Mme Picard-Felices à Mme Herrera Landa, M. Etcheto à Mme Capdevielle, M. Artiaga à M. Pallas.

EXCUSES : MM. Aguerre, Lalanne.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

Mme Belbaraka présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : FONCIER – Cession d'une parcelle située à l'angle de l'avenue du Plantoun et de la rue Jeanne Peyré à la société Domofrance.

Le conseil municipal ayant prononcé le déclassement du domaine public communal de parties de la parcelle cadastrée AR 269, située à l'angle de l'avenue du Plantoun et de la rue Jeanne Peyré pour une superficie de 1 870 m², ce terrain peut donc être cédé.

Cette cession sera réalisée gracieusement à la société Domofrance, et ce, afin de respecter l'engagement pris lors de la signature en 2008 de la convention pluriannuelle de rénovation urbaine des Hauts de Bayonne imposant la cession de terrains à titre gratuit à un opérateur privé d'Action Logement en vue d'édifier huit logements.

Cette opération a pour but de permettre l'accès social à la propriété des huit pavillons qui seront construits.

Pour information, les services de France Domaine ont estimé la valeur vénale de ce bien au prix de 350 € le m² (avis du 16 juin 2017).

Au vu de ces éléments, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la concrétisation de la transaction avec la société Domofrance ou toute personne physique ou morale qui se substituerait à elle, et ce, dans les conditions ci-dessus énoncées.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 19 juillet 2017

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 13 juillet 2017, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, Adjointes ; Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, MM. Escapil-Inchauspé, Laiguillon, Mmes Candillier Belbaraka, Bensoussan, MM. Boutonnet, Daubisse, Mmes, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Bergé, Pallas, Iriart, Mme Wagner, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Neys à Mme Durruty, Mme Juzan à Mme Duhart, M. Esmieu à M. Salducci, M. Salanne à Mme Meyzenc, Mme Taieb à Mme Castel, Mme Destin à M. Laiguillon, Mme Aragon à M. Bergé, Mme Picard-Felices à Mme Herrera Landa, M. Etcheto à Mme Capdevielle, M. Artiaga à M. Pallas.

EXCUSES : MM. Aguerre, Lalanne.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. Millet-Barbé présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : **FONCIER** – Régularisation foncière chemin de Sanguinat - Acquisition à l'indivision Goyheneche – ZAC d'Arrousets.

Dans le cadre de la Zone d'aménagement concertée (ZAC) du secteur d'Arrousets réalisée sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'agglomération Pays Basque, cette dernière a conclu une convention d'aménagement au terme de laquelle la Société d'Équipement des Pays de l'Adour a procédé à des travaux d'aménagement et d'élargissement du chemin de Sanguinat.

Préalablement à ces travaux, l'établissement public intercommunal avait acquis des différents riverains, la maîtrise foncière de terrains concernés, lesquels ont par la suite été rétrocédés à la ville de Bayonne par acte notarié en date du 19 décembre 2012 pour être intégrés dans la voirie communale (emprise élargie du chemin de Sanguinat).

Il s'avère que la parcelle AL 362, constitutive d'une emprise de voirie à usage de trottoir, située 16, chemin de Sanguinat, n'a jamais été acquise ni par la Communauté d'agglomération Pays Basque, ni par la ville de Bayonne.

Il convient donc aujourd'hui de régulariser cette situation et d'acquérir le bien concerné d'une superficie de 22 m² environ (à confirmer par un document d'arpentage) auprès de l'indivision Goyheneche, laquelle a donné son accord moyennant un prix d'acquisition de 150 € le m². Le montant de la transaction s'élève donc à 3 300 €.

Tous les frais inhérents à cette transaction seront à la charge de l'acquéreur.

Au vu de ces éléments, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer dans les conditions ci-dessus énoncées l'ensemble des documents nécessaires à la concrétisation de la transaction avec l'indivision Goyheneche et/ou toute personne physique ou morale qui se substituerait à elle.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 19 juillet 2017

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 13 juillet 2017, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, Adjointes ; Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, MM. Escapil-Inchauspé, Laiguillon, Mmes Candillier Belbaraka, Bensoussan, MM. Boutonnet, Daubisse, Mmes, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Bergé, Pallas, Iriart, Mme Wagner, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Neys à Mme Durruty, Mme Juzan à Mme Duhart, M. Esmieu à M. Salducci, M. Salanne à Mme Meyzenc, Mme Taieb à Mme Castel, Mme Destin à M. Laiguillon, Mme Aragon à M. Bergé, Mme Picard-Felices à Mme Herrera Landa, M. Etcheto à Mme Capdevielle, M. Artiaga à M. Pallas.

EXCUSES : MM. Aguerre, Lalanne.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. Boutonnet présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : FONCIER – Convention de mise à disposition de locaux sis 13 place Sainte-Ursule par la Communauté d'agglomération Pays Basque.

La Ville de Bayonne apporte son soutien à l'association Baionako Gazteak avec la mise à disposition précaire, provisoire et gratuite de locaux situés 7 quai de Lesseps, d'une superficie de 185 m² environ suivant contrat du 11 décembre 2015, ces mêmes biens étant prêtés à la Ville par l'Etablissement public foncier local (EPFL) Pays Basque.

Le développement d'activités de cette association nécessite qu'elle puisse avoir à disposition un local complémentaire pour entreposer l'ensemble de son matériel.

Il se trouve que dans le cadre du projet d'aménagement de la rive droite de l'Adour, l'EPFL Pays Basque a rétrocédé à la Communauté d'agglomération Pays Basque la

propriété de l'immeuble 13 place Sainte-Ursule, située à proximité immédiate des locaux actuellement utilisés par l'association Baionako Gazteak.

C'est ainsi que l'établissement public intercommunal a accepté de mettre à disposition de la Ville le rez-de-chaussée de cet immeuble pour permettre de satisfaire la demande de l'association Baionako Gazteak.

La Communauté d'agglomération Pays Basque mettra donc à disposition de la ville de Bayonne les locaux ci-dessus indiqués, et ce, dans les conditions suivantes :

- à titre gratuit,
- à titre précaire,
- d'une durée d'une année à compter du jour de la signature de la convention correspondante, et ensuite renouvelable tous les ans par tacite reconduction, la convention pouvant être dénoncée moyennant un préavis de deux mois.

Au vu de ces éléments, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la Communauté d'agglomération Pays Basque la convention sur la base du projet ci-annexé, et ce, dans les termes ci-dessus énoncés.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 19 juillet 2017

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 13 juillet 2017, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, Adjointes ; Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, MM. Escapil-Inchauspé, Laiguillon, Mmes Candillier Belbaraka, Bensoussan, MM. Boutonnet, Daubisse, Mmes, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Bergé, Pallas, Iriart, Mme Wagner, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Neys à Mme Durruty, Mme Juzan à Mme Duhart, M. Esmieu à M. Salducci, M. Salanne à Mme Meyzenc, Mme Taieb à Mme Castel, Mme Destin à M. Laiguillon, Mme Aragon à M. Bergé, Mme Picard-Felices à Mme Herrera Landa, M. Etcheto à Mme Capdevielle, M. Artiaga à M. Pallas.

EXCUSES : MM. Aguerre, Lalanne.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. Boutonnet présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : FONCIER – Convention de mise à disposition de locaux sis 13 place Sainte-Ursule à l'association Baionako Gazteak.

Le conseil municipal vient de se prononcer favorablement quant à la mise à disposition par la Communauté d'agglomération Pays Basque au profit de la ville de Bayonne du rez-de-chaussée de l'immeuble situé 13 place Sainte-Ursule (ancien Adour Hôtel) en vue de le prêter à l'association Baionako Gazteak, qui a sollicité l'obtention d'un local à usage exclusif d'entrepôt de matériels.

Pour mémoire, la Ville de Bayonne apporte son soutien à cette association avec la mise à disposition temporaire et gratuite de locaux situé 7 quai de Lesseps, d'une superficie de 185 m² environ, suivant contrat du 11 décembre 2015, prêtés par l'EPFL Pays Basque selon convention de mise à disposition du 17 septembre 2015.

Il convient en conséquence d'établir une nouvelle convention de mise à disposition au profit de l'association Baionako Gazteak pour l'occupation des locaux ci-dessus indiqués, et ce, dans les conditions les suivantes :

- à titre gratuit,
- à titre précaire, provisoire, et révocable à tout moment moyennant un préavis d'un mois, permettant la reprise du bien à tout moment en vue de permettre au propriétaire de réaliser le projet du pôle multimodal de la gare,
- d'une durée d'une année, renouvelable tous les ans par tacite reconduction,
- résiliation de plein droit dans l'hypothèse où le contrat susvisé 17 septembre 2015 liant l'EPFL à la commune de Bayonne ne serait pas renouvelé à son échéance ou résilié à tout moment dans l'objectif de réaliser les travaux du pôle multimodal de la gare.

Au vu de ces éléments, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'association Baionako Gazteak la convention sur la base du projet ci-annexé.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 19 juillet 2017

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 13 juillet 2017, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, Adjointes ; Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, MM. Escapil-Inchauspé, Laiguillon, Mmes Candillier Belbaraka, Bensoussan, MM. Boutonnet, Daubisse, Mmes, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Bergé, Pallas, Iriart, Mme Wagner, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Neys à Mme Durruty, Mme Juzan à Mme Duhart, M. Esmieu à M. Salducci, M. Salanne à Mme Meyzenc, Mme Taieb à Mme Castel, Mme Destin à M. Laiguillon, Mme Aragon à M. Bergé, Mme Picard-Felices à Mme Herrera Landa, M. Etcheto à Mme Capdevielle, M. Artiaga à M. Pallas.

EXCUSES : MM. Aguerre, Lalanne.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. Millet-Barbé présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : POLITIQUE DE LA VILLE – Rapport sur l'utilisation de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSUCS) – Année 2016.

Conformément à l'article L.1111-2 du code général des collectivités territoriales, les communes bénéficiaires de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale doivent établir chaque année un rapport annuel retraçant les actions de développement social urbain qu'elles mettent en œuvre et les conditions de leur financement. Le présent rapport a ainsi pour objet de présenter au conseil municipal les principales actions menées au cours de l'année 2016 par la Ville de Bayonne dans ce domaine.

La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSUCS) représente la plus importante dotation de péréquation versée par l'État aux communes. Cette dotation a

pour objet de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de ressources et supportant des charges élevées.

La Ville de Bayonne, a perçu un montant de 1 027 414 € en 2016 au titre de cette dotation, montant identique depuis 2011. Cette attribution a permis à la Ville de poursuivre et de conforter les différentes actions mises en place en matière de développement social urbain, de politique de la ville, de renouvellement urbain, d'amélioration du cadre de vie social et physique, qui sont détaillées ci-après et retracées dans le tableau récapitulatif joint en annexe. Il peut être souligné que le total des dépenses engagées par la Ville pour l'ensemble de ces actions atteint près de 6 477 233 € en section de fonctionnement, et qu'elles ont bénéficié de financement à hauteur de 19 % grâce à la DSUCS et 209 396 € de subventions spécifiques reçues au titre du programme de réussite éducative et de l'espace socioculturel municipal.

1 – Les actions menées au titre de la politique de la ville ont représenté une dépense de 108 753 € en 2016.

L'animation du contrat urbain de cohésion sociale de l'agglomération bayonnaise relève de la compétence de la Communauté d'agglomération et a été confiée au GIP-DSU. La Ville a cependant voulu maintenir un lien fort avec les opérateurs de terrain sur les quartiers sensibles relevant de la géographie prioritaire.

Ce lien s'est concrétisé par l'attribution de subventions d'un montant total de 63 330 €, dont les subventions pour des actions d'éducation artistique et culturelle au profit des écoles situées en réseau de réussite scolaire. Le poids des postes dédiés à la politique de la ville représente, quant à eux, 45 423 €.

2 – Les engagements de la Ville en matière d'action sociale et solidarité se sont élevés à 1 637 569 € en 2016.

Les dépenses de la Ville liées à cet effort de solidarité sont réparties de manière suivante :

- l'aide à la mobilité des personnes disposant de faibles ressources : 165 261 € ;
- l'action sociale à destination des familles défavorisées : 882 294 € ;
- l'insertion professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans (dispositif « Beti Lan », géré par la Mission locale avenir jeunes) : 38 950 € ;
- subvention aux associations et organismes : 46 396 € ;
- l'aide à la famille : 412 572 € ;
- les actions de solidarité liées au logement : 58 859 € ;
- la participation au plan hivernal : 15 335 € ;
- le soutien au dispositif « Table du soir » : 17 902 €.

3 – Les actions réalisées dans le domaine de l'éducation ont totalisé 2 451 730 € en 2016.

En premier lieu, il convient de rappeler le montant très élevé restant à la charge de la ville au titre de la restauration scolaire (« coût social » de la restauration). Evalué à 2 289 615 € pour l'année 2016, il traduit la tarification mise en place, qui permet aux élèves bayonnais de bénéficier d'une restauration de qualité pour un prix très modéré, variant selon ressources des familles.

D'autre part, la Ville propose des actions de soutien scolaire aux enfants du réseau de réussite scolaire, notamment au travers du contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS) de l'espace socioculturel municipal, qui a représenté un total de charges de 39 644 €. La Ville a également mobilisé, pour la 9^e année consécutive, les acteurs du réseau de réussite éducative autour de son programme de réussite éducative, pour un montant de 122 470 €.

4 – L'action en faveur des personnes âgées a représenté 321 811 € en 2016.

L'affectation de la subvention municipale au CCAS a été maintenue sur les interventions sociales auprès des publics les plus en difficultés, dont les personnes âgées pour 317 581 €.

Par ailleurs, la Ville de Bayonne apporte son soutien financier aux associations œuvrant en faveur des personnes âgées et handicapées à hauteur de 4 230 €.

5 – Les dépenses en matière d'animation jeunesse et de quartier ont atteint 985 985 € en 2016.

En plus de l'enveloppe dédiée au dispositif du ticket découverte et aux rencontres sportives en langue basque, d'un montant de 7 514 €, la Ville anime et soutient de façon conséquente le fonctionnement de nombreuses structures :

- les structures centres sociaux de quartier (maisons de la vie citoyenne et espace socio culturel municipal) pour 760 826 € ;
- le bureau information jeunesse et cyberbases pour 217 646 €.

6 – Les animations sportives et associatives ont représenté 971 385 € en 2016.

Outre les animations de proximité péri et extra scolaires mises en place à destination du public enfance-jeunesse pour un total de 553 385 €, la Ville soutient les centres de loisirs sans hébergement à hauteur de 418 000 €.

Le conseil municipal prend acte de la présentation du rapport sur l'utilisation, pour l'année 2016, de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale qui n'appelle pas de vote.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 19 juillet 2017

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 13 juillet 2017, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, Adjointes ; Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, MM. Escapil-Inchauspé, Laiguillon, Mmes Candillier Belbaraka, Bensoussan, MM. Boutonnet, Daubisse, Mmes, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Bergé, Pallas, Iriart, Mme Wagner, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Neys à Mme Durruty, Mme Juzan à Mme Duhart, M. Esmieu à M. Salducci, M. Salanne à Mme Meyzenc, Mme Taieb à Mme Castel, Mme Destin à M. Laiguillon, Mme Aragon à M. Bergé, Mme Picard-Felices à Mme Herrera Landa, M. Etcheto à Mme Capdevielle, M. Artiaga à M. Pallas.

EXCUSES : MM. Aguerre, Lalanne.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

Mme Durruty présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : RESSOURCES HUMAINES - Modification du tableau des effectifs.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir modifier le tableau des effectifs comme suit :

- CREATIONS DE POSTES :

- 1 poste de directeur général des services techniques

- 2 postes d'attaché de conservation du patrimoine et des bibliothèques, dans le cadre du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire
- 1 poste de technicien
- 3 postes d'adjoint technique
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (80 %)
- 1 poste d'ingénieur

A ce titre, placé sous l'autorité du directeur des systèmes d'information, il/elle aura pour mission :

- d'assurer l'installation, l'administration et le maintien en condition opérationnelle des matériels et des logiciels composant l'infrastructure serveurs et réseau du système d'information,
- d'assurer l'administration et le suivi d'un réseau de fibre optique d'une vingtaine de kilomètres reliant les principaux sites de la collectivité,
- de réaliser et de mettre à jour des procédures d'exploitation et d'installation,
- de réaliser l'analyse des performances des systèmes, le diagnostic des dysfonctionnements, l'adaptation des outils et les propositions de solutions proactives d'évolution,
- d'élaborer et de mettre en œuvre la politique de sécurité de la collectivité de façon à garantir la disponibilité, la sécurité et l'intégrité du système d'information et des données,
- d'assurer une veille technologique prospective,
- de piloter et de mettre en place des projets d'évolution de l'infrastructure du système d'information,
- de rédiger les pièces constitutives d'un marché public en lien avec son champ d'intervention,
- de coordonner les opérations menées avec les prestataires,
- d'assurer l'intérim du responsable de domaine en son absence.

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie A sur le fondement de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Dans ce cas, cet agent contractuel sera recruté à durée déterminée pour une durée de trois ans compte tenu de la spécificité des fonctions qui lui seront confiées.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder six ans. A l'issue de cette période maximale de six ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

De formation supérieure en informatique et réseaux, l'agent devra justifier d'une expérience sur un poste similaire d'une dizaine d'années minimum, d'une forte expertise des environnements Microsoft, Vmware, Vsphere et Mirage, des réseaux de stockage et de l'administration des réseaux Cisco et fibre optique. Il devra également avoir une expérience solide dans l'administration des plateformes de sécurité Fortinet, dans la gestion d'un système de téléphonie IP (Mitel) et dans l'administration d'une flotte de terminaux mobiles (Airwatch). Des notions d'administration des serveurs Linux et une

bonne expérience des bases de données Oracles et la suite de messagerie Zimbra sont également nécessaires sur ce poste. L'agent devra enfin justifier d'une expérience confirmée dans la mise en œuvre de stratégies de sauvegarde avec Veeam Backup, de reprise et de continuité d'activité, et d'une expérience d'une méthode de gestion de projet et d'un référentiel d'organisation du SI (ITIL, MOF, ISO 27001...).

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, soit celui d'ingénieur, à laquelle s'ajouteront la prime annuelle "bons de vacances" que perçoit l'ensemble du personnel en fin d'année au titre de l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984 et conformément à la délibération du conseil municipal du 13 mars 1997, ainsi que le régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Mmes Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Bergé, Pallas ne prennent pas part au vote.

M. Iriart, Mme Wagner s'abstiennent.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 19 juillet 2017

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 13 juillet 2017, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, Adjointes ; Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, MM. Escapil-Inchauspé, Laiguillon, Mmes Candillier Belbaraka, Bensoussan, MM. Boutonnet, Daubisse, Mmes, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Bergé, Pallas, Iriart, Mme Wagner, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Neys à Mme Durruty, Mme Juzan à Mme Duhart, M. Esmieu à M. Salducci, M. Salanne à Mme Meyzenc, Mme Taieb à Mme Castel, Mme Destin à M. Laiguillon, Mme Aragon à M. Bergé, Mme Picard-Felices à Mme Herrera Landa, M. Etcheto à Mme Capdevielle, M. Artiaga à M. Pallas.

EXCUSES : MM. Aguerre, Lalanne.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

Mme Durruty présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – Modification du régime indemnitaire – Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Depuis le 1^{er} janvier 2016, un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) est mis en place pour la fonction publique de l'Etat. Il est transposable à la fonction publique territoriale, dès lors que les arrêtés ministériels listant les corps de l'Etat servant de référence aux cadres d'emplois de la fonction publique territoriale sont publiés.

Le RIFSEEP poursuit les objectifs de simplification et d'harmonisation du paysage indemnitaire des agents publics. Il se substitue à la quasi-totalité des différentes primes

existantes. Il est composé de deux primes : l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), versée mensuellement, et un complément indemnitaire annuel (CIA).

Par délibération du 11 octobre 2011, le conseil municipal a adopté le régime indemnitaire de la Ville de Bayonne. Plusieurs délibérations l'ont par la suite adapté, à chaque évolution de la réglementation. Ce régime indemnitaire, dans son application, prend déjà en compte un certain nombre de spécificités liées aux postes, comme l'encadrement, le niveau d'expertise et les sujétions particulières. C'est pourquoi il est proposé dans un premier temps d'actualiser le dispositif relatif au régime indemnitaire applicable au personnel municipal par une transposition des nouvelles règles instaurées par le RIFSEEP. L'IFSE remplacera désormais l'IFTS, l'IAT et l'IEP pour les cadres d'emplois concernés. Cette substitution garantira le niveau actuel de primes des agents.

Le montant annuel dont bénéficiait l'agent en application des dispositions réglementaires antérieures est maintenu, à titre individuel, lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise en place du RIFSEEP. Celui-ci pourra être ajusté à l'occasion d'un avancement de grade.

Dès que la démarche de GPEEC (gestion prévisionnelle des emplois des effectifs et des compétences), que la Ville a initiée en fin d'année 2015, arrivera à son terme, il sera alors proposé de délibérer à nouveau pour définir de façon plus fine les règles du RIFSEEP. L'objectif étant de réaliser à terme un « référentiel des postes » en classant chaque poste par groupe de responsabilité comme le prévoit le nouveau dispositif. L'instauration du complément indemnitaire annuel (CIA), appréciant la valeur professionnelle de l'agent et son investissement personnel, pourra intervenir également par la suite, quand le dispositif d'évaluation des agents de la collectivité sera opérationnel.

L'IFSE repose sur les critères professionnels liés au poste et sur la prise en compte de l'expérience professionnelle. Il convient donc de définir des groupes de fonctions auxquels sont rattachés des montants indemnitaires de référence. Le nombre de ces groupes est déterminé au regard de la variété des missions propres à chaque cadre d'emplois. Il est toutefois limité, pour favoriser la lisibilité du dispositif. Le groupe 1 est systématiquement celui contenant les fonctions dont le niveau de responsabilités est le plus important.

Les cadres d'emplois concernés par ce dispositif ainsi que les montants de référence bruts annuels maximums et minimums par filières, cadres d'emplois et groupes de fonctions sont annexés à la présente délibération.

L'attribution du RIFSEEP à de nouveaux cadres d'emplois fera l'objet d'une nouvelle délibération au fur et à mesure de la parution des décrets.

Conformément à la réglementation, les montants individuels sont attribués par arrêté de l'autorité territoriale.

L'IFSE sera versée mensuellement, dans les mêmes conditions que l'ancien régime indemnitaire, c'est-à-dire aux agents titulaires, stagiaires et contractuels et suivra le sort du traitement.

Le montant de l'IFSE fera l'objet d'un réexamen en cas :

- de changement de groupes de fonctions ;
- de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite à un concours ;

- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent.

Le principe du réexamen n'implique pas automatiquement une revalorisation.

L'organe délibérant fixera, dans une délibération ultérieure, des critères objectivables et des indicateurs permettant d'évaluer l'expérience professionnelle.

Lorsque la revalorisation intervient, elle doit toujours être justifiée par :

- l'élargissement des compétences ;
- l'approfondissement des savoirs ;
- la consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste.

Ce nouveau régime indemnitaire sera effectif à compter du 1^{er} septembre 2017, le comité technique ayant été informé lors de sa réunion du 28 juin 2017.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver les mesures d'actualisation du régime indemnitaire décrites ci-dessus avec l'instauration du RIFSEEP, étant précisé que toutes les autres dispositions du régime indemnitaire applicable au personnel municipal demeurent inchangées selon le barème ci-joint ;
- de décider que les primes et indemnités soient revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence ;
- d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 19 juillet 2017

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 13 juillet 2017, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, Adjointes ; Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, MM. Escapil-Inchauspé, Laiguillon, Mmes Candillier Belbaraka, Bensoussan, MM. Boutonnet, Daubisse, Mmes, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Bergé, Pallas, Iriart, Mme Wagner, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Neys à Mme Durruty, Mme Juzan à Mme Duhart, M. Esmieu à M. Salducci, M. Salanne à Mme Meyzenc, Mme Taieb à Mme Castel, Mme Destin à M. Laiguillon, Mme Aragon à M. Bergé, Mme Picard-Felices à Mme Herrera Landa, M. Etcheto à Mme Capdevielle, M. Artiaga à M. Pallas.

EXCUSES : MM. Aguerre, Lalanne.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. le Maire présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : SPORTS – Aménagement d'une salle de réception dans la tribune d'honneur du stade Jean Dauger – Autorisation de dépôt de permis de construire.

La SASP Aviron Bayonnais Rugby Pro souhaite améliorer les conditions d'accueil de ses abonnés et de ses invités, à l'occasion de matchs joués à domicile.

Il s'agit d'offrir un espace de réception (composé de deux salles) avant les matchs, à la mi-temps et à l'issue des rencontres, basé au 1^{er} étage de la tribune d'honneur du stade Jean Dauger, de part et d'autre de l'escalier B et qui comprendra dans les salles elles-mêmes un bar et une estrade. L'équipement sera complété par une cuisine, ses réserves et sa chambre froide et divers locaux techniques. L'ensemble sera doté de sanitaires nécessaires à une telle activité et entièrement accessibles aux personnes à mobilité réduite par les ascenseurs qui desservent les loges du 2^e étage.

Ces travaux qui concernent une superficie totale d'environ 340 m² sont soumis à permis de construire. La ville de Bayonne étant propriétaire des locaux, la SASP Aviron Bayonnais Rugby Pro souhaite obtenir de sa part l'autorisation de déposer cette demande d'autorisation d'urbanisme, formalité indispensable à la réalisation du projet susvisé.

Aussi, par la présente délibération, il est proposé au conseil municipal d'autoriser la SASP Aviron Bayonnais Rugby Pro à déposer une demande de permis de construire et le cas échéant à procéder à l'affichage ultérieur sur le bien de l'autorisation obtenue en vue de la purge des délais de recours légaux applicables à celle-ci.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Mme Durruty, MM. Soroste, Neys et Laiguillon ne prennent pas part au vote.

M. Iriart ne prend pas part au vote.

Mme Wagner s'abstient.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 19 juillet 2017

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 13 juillet 2017, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, Adjointes ; Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, MM. Escapil-Inchauspé, Laiguillon, Mmes Candillier Belbaraka, Bensoussan, MM. Boutonnet, Daubisse, Mmes, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Bergé, Pallas, Iriart, Mme Wagner, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Neys à Mme Durruty, Mme Juzan à Mme Duhart, M. Esmieu à M. Salducci, M. Salanne à Mme Meyzenc, Mme Taieb à Mme Castel, Mme Destin à M. Laiguillon, Mme Aragon à M. Bergé, Mme Picard-Felices à Mme Herrera Landa, M. Etcheto à Mme Capdevielle, M. Artiaga à M. Pallas.

EXCUSES : MM. Aguerre, Lalanne.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. le Maire présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : SPORTS – Aménagement d'une salle de réception dans la tribune d'honneur du stade Jean Dauger – Garantie d'emprunt à la SASP Aviron Bayonnais Rugby Pro.

Dans le but d'améliorer les conditions d'accueil des abonnés et des invités à l'occasion des matchs joués à domicile, la SASP Aviron Bayonnais Rugby Pro a décidé de réaliser, après autorisation de la commune propriétaire des locaux, des travaux d'aménagement d'un espace de réception de 340 m², situé au 1^{er} étage de la tribune d'honneur du stade Jean Dauger.

Pour le montage financier de cette opération, la SASP envisage de contracter un emprunt d'un montant de 350 000 € auprès de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne et sollicite la garantie de la Ville de Bayonne pour son obtention.

En son alinéa 3, ajouté suite aux modifications apportées par la loi n° 2017-261 du 1^{er} mars 2017 relative au sport professionnel, l'article L.113-1 du code du sport prévoit dorénavant que « les collectivités territoriales ou leurs groupements (...) peuvent également accorder leur garantie aux emprunts contractés en vue de l'acquisition, de la réalisation ou de la rénovation d'équipements sportifs par des associations ou des sociétés sportives ». En l'espèce, l'opération concernée entre bien dans le champ d'intervention prévu par ce texte.

Cependant, l'article précité stipule en son alinéa 4, que ces garanties d'emprunts ne peuvent être accordées que dans le respect de l'article L.2252-1 du code général des collectivités territoriales, ce dernier précisant tout particulièrement que la quotité garantie par une ou plusieurs collectivités sur un même emprunt ne peut excéder un pourcentage fixé par décret, en l'occurrence 50 % (décret n° 88-366 du 18 avril 1988).

Les caractéristiques du prêt consenti par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne sont les suivantes :

Montant : 350 000 € (trois cent cinquante mille euros)
Taux d'intérêt : taux fixe 1,59 %
Durée : 10 ans
Périodicité : mensuelle
Montant mensualité : 3 156,61 €

Conformément à la réglementation, la garantie de la Ville portera donc sur 50 % du prêt, soit 175 000 € (cent soixante quinze mille euros), étant précisé que la caution de la Banque Publique d'Investissement est sollicitée par le prêteur pour les 50 % restants.

Au cas où la SASP Aviron Bayonnais Rugby Pro, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Ville s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne, adressée par lettre avec accusé de réception, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous.

Le conseil municipal s'engage donc pendant toute la durée du prêt à dégager, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Une convention a été préparée, précisant les engagements respectifs de la Ville et de la société et détaillant notamment les conditions de mise en jeu de cette garantie.

Il est demandé en conséquence au conseil municipal d'approuver la garantie d'emprunt à la SASP Aviron Bayonnais Rugby Pro dans les conditions fixées ci-dessus, d'autoriser Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera conclu entre ladite société et la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne ainsi qu'à signer la convention mentionnée ci-dessus.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Mme Durruty, MM. Soroste, Neys et Laiguillon ne prennent pas part au vote.

Mmes Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Bergé, Pallas s'abstiennent.

M. Iriart ne prend pas part au vote.

Mme Wagner s'abstient.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 19 juillet 2017

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 13 juillet 2017, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, Adjointes ; Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, MM. Escapil-Inchauspé, Laiguillon, Mmes Candillier Belbaraka, Bensoussan, MM. Boutonnet, Daubisse, Mmes, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Bergé, Pallas, Iriart, Mme Wagner, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Neys à Mme Durruty, Mme Juzan à Mme Duhart, M. Esmieu à M. Salducci, M. Salanne à Mme Meyzenc, Mme Taieb à Mme Castel, Mme Destin à M. Laiguillon, Mme Aragon à M. Bergé, Mme Picard-Felices à Mme Herrera Landa, M. Etcheto à Mme Capdevielle, M. Artiaga à M. Pallas.

EXCUSES : MM. Aguerre, Lalanne.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. le Maire présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : SPORTS - Convention d'occupation du domaine public au profit de la SASP Aviron Bayonnais Rugby Pro - Saison sportive 2017-2018.

La SASP Aviron Bayonnais Rugby Pro (SASP ABRP) occupe, depuis plusieurs années, les installations et les emprises foncières du stade Jean Dauger pour y organiser toutes les activités liées à ses statuts et notamment les entraînements et les rencontres de rugby à domicile agréées par la Fédération française de rugby, la Ligue nationale de rugby et l'European rugby cup.

Le stade Jean Dauger conserve néanmoins son caractère omnisports dans la mesure où la SASP ABRP n'est pas le seul utilisateur du site. En effet, les terrains annexes engazonnés et en synthétique de rugby, les vestiaires ainsi que les aires de pelote sont utilisés tout au long de l'année par des clubs amateurs et les scolaires. Le terrain d'honneur peut

également être utilisé, en tant que de besoin, pour toute manifestation d'intérêt municipal.

Pour la prochaine saison sportive 2017-2018, il est proposé au conseil municipal de renouveler l'autorisation délivrée à la SASP ABRP. Cette autorisation prend la forme d'une convention d'occupation temporaire conclue entre la Ville et la SASP ABRP dont le projet est annexé à la présente délibération. La convention précise le périmètre de l'autorisation, la durée, les conditions d'utilisation du stade, les dispositions particulières ainsi que le montant de la redevance versée à la Ville par l'occupant.

Il est précisé qu'eu égard aux caractéristiques particulières du stade et à la spécificité de son affectation, l'organisation d'une procédure de sélection préalable en application des dispositions de l'article L.2122-1-1 alinéa 1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) n'est pas justifiée. La SASP ABRP est en effet le seul occupant envisageable au regard de nature des installations (historique du club, caractère emblématique, présence du club en PRO D2, organisation des matchs).

Pour la saison 2017-2018, une disposition spécifique autorise la SASP ABRP à réaliser des travaux de réaménagement d'un espace de 196 m² situé sous la tribune d'honneur afin d'y réaliser un local de réception. Bénéficiant d'un droit réel sur l'espace concerné, la SASP ABRP assurera seule la maîtrise d'ouvrage des travaux et l'intégralité de leur financement. A l'issue de la convention (un an), les travaux et les constructions édifiés deviendront propriété de la Ville. La Direction de l'immobilier de l'État, consultée sur l'octroi de ce droit réel, a indiqué que le montant de la redevance pour ce local est évalué à l'euro symbolique, compte tenu du montant des travaux et de la durée de l'AOT (avis du 13 juillet 2017).

En contrepartie de l'occupation, la SASP ABRP versera une redevance à la Ville. Son montant prend en compte :

- d'une part, les coûts de fonctionnement inhérents à l'utilisation des installations par le rugby professionnel et supportés par le budget de la Ville ;
- d'autre part la valeur locative des biens objet de l'autorisation d'occupation et l'avantage retiré par le club de l'occupation du stade.

Sur la base de ces éléments, le montant de la redevance annuelle au titre de la saison 2017-2018 s'établit à 207 000 € TTC.

Par ailleurs, il convient de rappeler que la SASP ABRP s'engage à mettre gracieusement à disposition de la Ville son chapiteau « partenaires » et ses annexes en cas de nécessité, notamment dans le cadre du dispositif municipal de gestion de crise.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal d'approuver les termes de la convention d'occupation du domaine public ci-annexée au profit de la SASP ABRP pour la période du 1^{er} août 2017 au 31 juillet 2018, et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Mme Durruty, MM. Soroste, Neys et Laiguillon ne prennent pas part au vote.

M. Iriart ne prend pas part au vote.
Mme Wagner s'abstient.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 19 juillet 2017

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 13 juillet 2017, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, Adjointes ; Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, MM. Escapil-Inchauspé, Laiguillon, Mmes Candillier Belbaraka, Bensoussan, MM. Boutonnet, Daubisse, Mmes, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Bergé, Pallas, Iriart, Mme Wagner, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Neys à Mme Durruty, Mme Juzan à Mme Duhart, M. Esmieu à M. Salducci, M. Salanne à Mme Meyzenc, Mme Taieb à Mme Castel, Mme Destin à M. Laiguillon, Mme Aragon à M. Bergé, Mme Picard-Felices à Mme Herrera Landa, M. Etcheto à Mme Capdevielle, M. Artiaga à M. Pallas.

EXCUSES : MM. Aguerre, Lalanne.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. le Maire présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : SPORTS – Convention de financement au profit de la SASP Aviron Bayonnais Rugby Pro – Saison sportive 2017-2018.

Dans le cadre de sa politique en faveur des pratiques sportives de haut niveau, la Ville de Bayonne accompagne depuis de nombreuses années le développement du rugby d'élite à Bayonne.

A ce titre, la SASP Aviron Bayonnais Rugby Pro qui participe aux compétitions organisées par la Ligue Nationale de Rugby bénéficie d'un soutien financier municipal.

Conformément aux règles et prescriptions législatives, la Ville de Bayonne conclut chaque année cet engagement par la signature d'une convention de financement qui stipule le

montant de l'aide consentie, les obligations des signataires en termes d'objectifs, de conditions et de modalités d'attribution des sommes versées.

Il est utile de préciser que le soutien financier de la Ville de Bayonne comprend d'une part une subvention au titre d'actions d'éducation, d'intégration et de cohésion sociale telle que définie par les articles L.113-2 et R.113-2 du Code du Sport, et d'autre part une participation financière au titre de la médiatisation de l'Aviron Bayonnais Rugby Pro et ainsi de la Ville de Bayonne telle que définie par les articles L.113-3 du même code.

Ces deux axes sont en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées en préambule de la convention ci-annexée. Ils ne sont en aucun cas assimilables à des marchés de prestations de service.

En conséquence, il vous est demandé d'approuver l'attribution au profit de la SASP Aviron Bayonnais Rugby Pro, pour la saison sportive 2017-2018 (exercice 2018) :

- d'une subvention de 150 000 € au titre des missions que le club assure dans les domaines de l'éducation, de l'intégration et de la cohésion sociale,
- d'une participation financière de 500 000 € au titre de la médiatisation de la Ville de Bayonne sur le plan national.

Soit, un soutien financier total de 650 000 €.

En conséquence, il est également demandé au conseil municipal d'approuver les termes de la convention ci-annexée et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Adopté à la majorité.

Mme Durruty, MM. Soroste, Neys et Laiguillon ne prennent pas part au vote.

Mmes Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Bergé, Pallas s'abstiennent.
M. Bergé vote contre (pouvoir de Mme Aragon).

M. Iriart ne prend pas part au vote.
Mme Wagner s'abstient.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 19 juillet 2017

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 13 juillet 2017, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, Adjointes ; Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, MM. Escapil-Inchauspé, Laiguillon, Mmes Candillier Belbaraka, Bensoussan, MM. Boutonnet, Daubisse, Mmes, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Bergé, Pallas, Iriart, Mme Wagner, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Neys à Mme Durruty, Mme Juzan à Mme Duhart, M. Esmieu à M. Salducci, M. Salanne à Mme Meyzenc, Mme Taieb à Mme Castel, Mme Destin à M. Laiguillon, Mme Aragon à M. Bergé, Mme Picard-Felices à Mme Herrera Landa, M. Etcheto à Mme Capdevielle, M. Artiaga à M. Pallas.

EXCUSES : MM. Aguerre, Lalanne.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. le Maire présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : SPORTS - Accord-cadre de prestations de communication et de promotion de la ville – Signature de l'accord-cadre avec la SASP Aviron Bayonnais Rugby Pro.

Depuis plus d'un siècle, le rugby est un élément fort de l'identité et de la culture bayonnaise. L'avènement du professionnalisme et son hypermédiatisation n'ont fait que renforcer cet attachement et souligner l'intérêt que pouvait constituer un club de rugby de haut niveau, à Bayonne. Aujourd'hui, la SASP Aviron Bayonnais Rugby Pro, tête de proue du rugby bayonnais, est devenue en toute logique un des vecteurs de communication privilégiés de la commune. Véritable vitrine nationale et internationale pour Bayonne, la SASP Aviron Bayonnais Rugby Pro participe non seulement à la promotion de l'image de notre cité, mais aussi au renforcement de sa cohésion sociale et à la vitalité économique et touristique du territoire.

L'Aviron Bayonnais représente un surcroît de notoriété considérable pour la Ville de Bayonne dont pourra bénéficier l'ensemble des forces vives de la cité.

Aussi, pour la saison 2017-2018, il a été décidé au travers d'un contrat de prestations de services, d'acquiescer auprès de la SASP Aviron Bayonnais Rugby Pro diverses prestations de communication visant à rapprocher et associer le nom et l'image de notre ville à celle du club.

La ville de Bayonne entend ainsi développer sa stratégie de communication, tout au long de la saison sportive, en fonction des besoins identifiés, pour donner une visibilité accrue à ses actions ou politiques publiques : commerce en centre-ville, stationnement, événements culturels ou sportifs, etc. Elle a donc rédigé un cahier des charges par lequel elle a défini son besoin et les prescriptions techniques devant permettre d'y répondre. Ces prescriptions consistent pour l'essentiel à renforcer la visibilité de la ville de Bayonne à l'occasion de chaque rencontre : marquage textile, panneaux fixes sur le stade, panneaux à affichage dynamique, messages sur les écrans géants, billetterie, prestations de relations publiques ou encore multiples produits de communication sur la plateforme web du club.

Au regard des besoins et des prescriptions définis par la ville de Bayonne, la SASP Aviron Bayonnais Rugby Pro a remis une proposition commerciale comprenant diverses prestations de communication et d'image adaptables pour chaque rencontre.

La ville entend pouvoir ajuster avec plus de souplesse l'offre à ses besoins en communication. Par conséquent, un projet d'accord-cadre à marchés subséquents a été préparé. L'article 4 de l'ordonnance 2015-899 relative aux marchés publics précise que « les accords-cadres sont les contrats conclus par un ou plusieurs acheteurs soumis à la présente ordonnance avec un ou plusieurs opérateurs économiques ayant pour objet d'établir (...) les termes régissant les marchés subséquents à passer au cours d'une période donnée, notamment en ce qui concerne les prix et, le cas échéant, les quantités envisagées ».

L'accord-cadre sera conclu à l'issue d'une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence, sur le fondement de l'article 30-I-3° du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics qui dispose que « les acheteurs peuvent passer un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables dans les cas suivants (...) lorsque les travaux, fournitures ou services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé, pour l'une des raisons suivantes :

(...) -

C - la protection de droits d'exclusivité, notamment de droits de propriété intellectuelle ».

Pour la saison sportive 2017-2018, il est proposé au conseil municipal un accord-cadre avec un montant maximum fixé à 390 000 € HT.

Le comité restreint, dit comité Mapa, saisi le 13 juillet 2017, a donné un avis favorable à la signature de l'accord-cadre à la SASP Aviron Bayonnais Rugby Pro.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'accord-cadre dans les conditions ci-dessus énoncées. Les marchés subséquents seront conclus au fur et à mesure des besoins après demandes adressées au titulaire de remettre des offres pour les besoins exprimés. Ils seront signés en vertu de la délégation donnée au Maire par le conseil municipal du 20 octobre 2016, pour la partie relative aux marchés et accords-cadres passés pour un montant inférieur au seuil des procédures formalisées ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement de l'accord-cadre et des marchés subséquents.

Adopté à la majorité.

Mme Durruty, MM. Soroste, Neys et Laiguillon ne prennent pas part au vote.

Mmes Capdevielle, Herrera Landa, MM. Bergé, Pallas s'abstiennent.

M. Bergé vote contre (pouvoir de Mme Aragon).

M. Duzert vote contre.

M. Iriart ne prend pas part au vote.

Mme Wagner s'abstient.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 19 juillet 2017

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 13 juillet 2017, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, Adjointes ; Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, MM. Escapil-Inchauspé, Laiguillon, Mmes Candillier Belbaraka, Bensoussan, MM. Boutonnet, Daubisse, Mmes, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Bergé, Pallas, Iriart, Mme Wagner, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Neys à Mme Durruty, Mme Juzan à Mme Duhart, M. Esmieu à M. Salducci, M. Salanne à Mme Meyzenc, Mme Taieb à Mme Castel, Mme Destin à M. Laiguillon, Mme Aragon à M. Bergé, Mme Picard-Felices à Mme Herrera Landa, M. Etcheto à Mme Capdevielle, M. Artiaga à M. Pallas.

EXCUSES : MM. Aguerre, Lalanne.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

Mme Durruty présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : SYSTEMES D'INFORMATION – OPENDATA – Choix d'une licence de diffusion des données publiques.

Depuis 2012, la ville met à disposition des données publiques sur son site internet. (<http://www.bayonne.fr/la-mairie/787-repertoire-des-donnees-publiques.html>) Il s'agit de mettre à disposition des citoyens, des entreprises, des étudiants, des associations, des autres acteurs publics, des données numériques qui pourront être réutilisées. C'est le cas notamment de l'adresse qui est réutilisée dans le cadre de la constitution d'un fichier national.

Afin d'améliorer la visibilité du travail de la ville lors de l'utilisation ou de la réutilisation des données, il est nécessaire de choisir une licence de diffusion des données publiques.

Le choix d'une telle licence apporte à la ville de Bayonne la sécurité juridique nécessaire aux producteurs de données tout en valorisant son action.
Le décret n°2017-638 du 27 avril 2017 dresse la liste des licences de réutilisation à titre gratuit que peuvent choisir les administrations.

La première est la licence ouverte (LO) écrite par la mission Etalab. La licence ouverte (LO) impose de mentionner la source et la date de la dernière mise à jour. La deuxième est l'open database licence (ODbL) qui rajoute l'obligation de redistribuer les données améliorées sous licence analogue.

En choisissant la licence ouverte (LO), l'utilisateur des données sera donc libre de :

- les reproduire, les copier,
- les adapter, les modifier, les extraire et les transformer,
- les diffuser, les redistribuer, les publier et les transmettre (y compris sous cette même licence),
- les exploiter à titre commercial,

aussi longtemps que :

- la source et la date des Informations ou la date de leur dernière mise à jour soient mentionnées.

La licence ouverte (LO), facilite et encourage la réutilisation des données publiques mises à disposition gratuitement, puis qu'elle est la licence la moins contraignante pour les utilisateurs tout en protégeant la ville de Bayonne en cas d'erreur ou de défaut de mise à jour des données.

Au vu de ces éléments, il est proposé au conseil municipal d'adopter la licence d'usage des données licence ouverte (LO), annexée à la présente délibération, permettant la diffusion des données publiques de la ville de Bayonne.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 19 juillet 2017

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 13 juillet 2017, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, Adjointes ; Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, MM. Escapil-Inchauspé, Laiguillon, Mmes Candillier Belbaraka, Bensoussan, MM. Boutonnet, Daubisse, Mmes, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Bergé, Pallas, Iriart, Mme Wagner, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Neys à Mme Durruty, Mme Juzan à Mme Duhart, M. Esmieu à M. Salducci, M. Salanne à Mme Meyzenc, Mme Taieb à Mme Castel, Mme Destin à M. Laiguillon, Mme Aragon à M. Bergé, Mme Picard-Felices à Mme Herrera Landa, M. Etcheto à Mme Capdevielle, M. Artiaga à M. Pallas.

EXCUSES : MM. Aguerre, Lalanne.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. Soroste présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : TEMPORADA – Dispositions complémentaires relatives à la vente de billets.

Les modalités de vente des billets pour les spectacles taurins ont été définies par une délibération en date du 1^{er} juin 2017.

Afin de développer les ventes auprès de la clientèle touristique, il est envisagé de procéder à des ventes promotionnelles temporaires dites « ventes Flash ». Pour l'année 2017, les spectacles concernés seront la corrida des fêtes (30 juillet), la corrida du 15 août et une des deux corridas de septembre (2 ou 3 septembre). Ce dispositif sera reconduit les années suivantes.

Pour chacune de ces ventes, trente places (Portes D et E, files 1 à 12) seront proposées au prix unitaire de 20 € au lieu de 41 €.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver ces dispositions.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Mmes Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Bergé, Pallas ne prennent pas part au vote.

M. Iriart, Mme Wagner s'abstiennent.

Ont signé au registre les membres présents.